

terre promise. Aaron au contraire qui étoit humble, & qui étoit touché du repentir de sa faute, se fera sans doute distingué entièrement de Moïse dans cette ressemblance si apparente de sa faute & de sa mort. Il sçavoit que le manquement de foy qui avoit paru en Moïse quand il frappa la pierre, étoit un effet du trouble que causa à cet homme de Dieu la desobéissance des Israélites, & qui ne dura qu'un moment. Mais pour luy, il considéroit la lâcheté criminelle par laquelle il fit un veau d'or, & le donna au peuple pour l'adorer, comme un attentat pour lequel Dieu fut tout prêt de le perdre, & qu'il ne luy pardonna qu'à la prière de Moïse, comme l'Écriture le dit formellement.

Il paroît donc qu'Aaron porta tout le reste de sa vie le souvenir d'un si grand péché gravé dans son cœur ; & comme il souffrit avec une humble fermeté tous les maux que Dieu luy envoya, & qu'il s'exposa à la mort même pour le réparer, il considéra aussi la mort comme une peine très-juste que Dieu luy imposoit pour achever à ses yeux le sacrifice de sa pénitence.

Dieu après sa chute ne laissa pas de l'honorer de la souveraine sacrificature, comme il ne laissa pas d'élever saint Pierre après son renoncement à la suprême dignité de chef de l'Eglise ; mais il l'a rendu si humble, comme fut depuis ce grand Apôtre, dans l'exercice d'un si haut ministère, qu'il peut être considéré comme un modèle de la pénitence dans la loy ancienne, ainsi que l'a été saint Pierre dans la nouvelle.

Il est vray qu'il fit une faute en se laissant aller aux persuasions de Marie sa sœur, & concevant

aussi bien qu'elle un sentiment de jalousie contre Moïse son frère ; mais ces affoibliffemens n'ont point eu de suite. Comme David après avoir donné des marques d'une si prodigieuse humilité, quand il souffrit avec tant de paix les outrages de Séméï, s'éleva ensuite sans y penser dans un sentiment d'orgueil, lorsqu'il fit faire le dénombrement du peuple ; ce qui n'empêche pas qu'en ayant conçu ensuite un vif regret, nous ne le considérons toujours comme un exemple d'humilité, & comme le modèle des vrais pénitens.

C H A P I T R E XXI.

1. **A** Rad roy des Cananéens, qui habitoit vers le midi, ayant appris qu'Israël étoit venu par le même chemin par lequel les espions étoient venus, combatit contre Israël, & l'ayant vaincu il en emmena des prisonniers.

2. Mais Israël s'engagea par un vœu au Seigneur, en disant : Si vous livrez ce peuple entre mes mains, je ruineray ses villes.

3. Le Seigneur exauça les prières d'Israël, & luy livra les Cananéens qu'il fit passer au fil de l'épée, ayant ruiné toutes leurs villes ; & il ap-

1. **Q**Uod cum audivisset Chananeus rex Arad, qui habitabat ad meridiem, venisse scilicet Israël per exploratorum viam, pugnavit contra illum, & victor existens, duxit ex eo prædam.

2. At Israël voto se Domino obligans, ait: Si tradideris populum istum in manu mea, delebo urbes ejus.

3. Exaudivitque Dominus preces Israël, & tradidit Chananeum, quem ille interfecit subversis urbibus ejus: & voca-

vit nomen loci illius
Horma, id est, ana-
thema.

4. Profecti sunt au-
tem & de monte Hor,
per viam quæ ducit
ad mare rubrum, ut
circumirent terram
Edom, & tædere cœ-
pit populum itineris
ac laboris;

5. locutusque con-
tra Deum & Moysen,
ait: Cur eduxisti nos
de Ægypto, ut more-
remur in solitudine?
Deest panis, non
sunt aquæ: anima
nostra jam nauseat
super cibo isto le-
vissimo.

6. Quamobrem mi-
sit Dominus in po-
pulum ignitos ser-
pentes, ad quorum
plagas & mortes plu-
rimorum,

7. venerunt ad
Moysen, atque dixe-
runt: Peccavimus,
quia locuti sumus
contra Dominum &
te: Ora ut tollat à
nobis serpentes. Ora-
vitque Moyses pro

peila ce lieu Horma //, c'est-
à-dire, anathème.

4. Après cela ils partirent
de la montagne de Hor par le
chemin qui mene à la mer
rouge, pour aller autour du
païs d'Edom, & le peuple
commença à s'ennuyer du
chemin & du travail;

5. & parlant contre Dieu
& contre Moïse, il luy dit:
Pourquoy nous avez-vous ti-
rez de l'Egypte pour nous fai-
re mourir dans ce desert? Le
pain nous manque, nous n'a-
vons point d'eau; nôtre ame
est déjà dégoûtée de cette
nourriture si légère.

6. C'est pourquoy le Sei-
gneur envoya contre le peuple
des serpens // dont la morsure
brûloit comme le feu, plu-
sieurs en ayant été ou blessez,
ou tuez,

7. ils vinrent à Moïse, & ils
luy dirent: Nous avons péché,
parce que nous avons parlé
contre le Seigneur & contre
vous: Priez le Seigneur qu'il
ôte ces serpens du milieu de
nous. Moïse pria donc pour

ŷ. 3. Horma, anathema, id
est, omnimoda eversio, extre-
mum exitium. Vatabl.

ŷ. 6. Serpentes ignitos, Hebr.
incendentes, id est, flatu adu-
rentes. Dent. 8. v. 15.

le peuple,

8. & le Seigneur luy dit :
Faites un serpent d'airain, &
mettez-le pour signe // : celui
qui ayant été blessé des ser-
pens le regardera, sera guéri //.

9. Moïse fit donc un SER-
PENT D'AIRAIN, & il le
mit pour signe ; & ceux qui
ayant été blesez le regar-
doient, étoient guéris.

10. Les enfans d'Israël
étant partis de ce lieu, cam-
pèrent à Oboth,

11. d'où étant sortis, ils
dressèrent leurs tentes à
Jéabarim, dans le desert
qui regarde Moab vers l'o-
rient.

12. Ayant décampé de ce
lieu, ils vinrent au torrent de
Zared,

13. qu'ils laissèrent, & ils
campèrent au bord d'Arnon
qui est dans le desert, & se
termine à la frontière des
Amorrhéens. Car Arnon est
à l'extrémité de Moab, entre
les Moabites & les Amor-
rhéens.

14. C'est pourquoy il est
écrit dans le livre des guerres

populo,

8. & locutus est
Dominus ad eum: Fac
serpentem æneum, &
pone eum pro signo:
qui percussus aspexe-
rit eum, vivet.

9. Fecit ergo Moy-
ses SERPENTEM Æ-
NEUM, & posuit eum
pro signo; quem cum
percussi aspicerent,
sanabantur.

10. Profectique fi-
lii Israël castrame-
tati sunt in Oboth,

11. unde egressi fi-
xere tentoria in Jea-
barim, in solitudine
quæ respicit Moab
contra orientalem
plagam.

12. Et inde mo-
ventes, venerunt ad
torrentem Zared,

13. quem relin-
quentes castrameta-
ti sunt contra Arnon,
quæ est in deserto, &
prominet in finibus
Amorrhæi. Siquidem
Arnon terminus est
Moab, dividens Moa-
bitas & Amorrhæos.

14. Unde dicitur in
libro bellorum Do-

¶ 8. *Autr.* sur le haut d'un étendart. *Varab.*
Ibid. *Lettr.* vivra.

mini : Sicut fecit in mari rubro, sic faciet in torrentibus Arnon.

15. Scopuli torrentium inclinati sunt, ut requiescerent in Ar, & recumberent in sinibus Moabitarum.

16. Ex eo loco apparuit puteus, super quo locutus est Dominus ad Moysen : Congrega populum, & dabo ei aquam.

17. Tunc cecinit Israël carmen istud : Ascendat puteus. Concinebant :

18. Puteus, quem foderunt principes, & paraverunt duces multitudinis in datore legis, & in baculis suis.

19. De solitudine, Matthana : de Matthana in Nahaliel : de Nahaliel in Bamoth.

20. De Bamoth, vallis est in regione Moab, in vertice Phasga, quod respicit contra desertum.

21. Misit autem Israël nuntios ad Sehon regem Amorrhæorum, dicens :

du Seigneur : Il fera dans les torrens d'Arnon ce qu'il a fait dans la mer rouge.

15. Les rochers des torrens s'étant abaissés, descendent vers Ar, & se reposent vers les confins des Moabites.

16. Il parut un puits en ce lieu-là, dont le Seigneur parla à Moïse, en luy disant : Assemblez le peuple, & je luy donneray de l'eau.

17. Alors Israël chanta ce cantique : Que le puits monte. Et ils chantoient tous ensemble :

18. C'est le puits que les princes ont creusé, que les chefs du peuple ont préparé, ayant leurs bâtons en main par l'ordre de celui qui a donné la loy.

19. De ce desert le peuple vint à Matthana : de Matthana à Nahaliel : de Nahaliel à Bamoth.

20. De Bamoth // (c'est une vallée dans le país de Moab, près de la montagne de Phasga, qui regarde le desert.)

21. Israël envoya des ambassadeurs à Séhon roy des Amorrhéens, pour luy dire :

*. 20. Austr. de Bamoth à une vallée.

22. Nous vous supplions de nous permettre de passer par votre pais : nous ne nous détournerons point dans les champs & dans les vignes ; nous ne boirons point des eaux de vos puits , mais nous marcherons par la voye publique jusques à ce que nous soyons passez hors de vos terres.

23. Séhon ne voulut point permettre qu'Israël passât par son pais : & ayant même assemblé son armée, il marcha au-devant de luy dans le desert, vint à Jafa, & luy donna la bataille :

24. mais il fut taillé en pièces par les enfans d'Israël, qui se rendirent maîtres de son royaume depuis Arnon jusqu'à Jéboç, & jusqu'aux enfans d'Ammon : car la frontière des Ammonites étoit défendue par de fortes garnisons.

25. Israël prit donc toutes les villes de ce pais-là, & il habita dans les villes des Amorrhéens ; c'est-à-dire, dans Hésébon & dans les bourgs de son territoire.

26. Car Hésébon étoit la ville de Séhon roy des Amor-

22. Obsecro ut transire mihi liceat per terram tuam: non declinabimus in agros & vineas, non bibemus aquas ex puteis, viâ regiâ gradiemur, donec transeamus terminos tuos.

23. Qui concedere noluit ut transiret Israël per fines suos: quin potius exercitu congregato, egressus est obviam in desertum, & venit in Jafa, pugnavitque contra eum:

24. à quo percussus est in ore gladii, & possessa est terra ejus ab Arnon usque Jéboç, & filios Ammon: quia forti præsidio tenebantur termini Ammonitarum.

25. Tulit ergo Israël omnes civitates ejus, & habitavit in urbibus Amorrhæi, in Hesebon scilicet & viculis ejus.

26. Urbs Hesebon fuit Schon regis A-

morrhæi, qui pugnavit contra regem Moab, & tulit omnem terram, quæ ditionis illius fuerat, usque Arnon.

27. Idcirco dicitur in proverbio: Venite in Hesebon, ædificetur & construatur civitas Schon.

28. Ignis egressus est de Hesebon, flamma de oppido Schon, & devoravit Ar Moabitaram, & habitatores excelsum Arnon.

29. Væ tibi, Moab, peristi, popule Chamos. Dedit filios ejus in fugam, & filias in captivitatem regi Amorrhæorum Schon.

30. Jugum ipsorum disperit ab Hesebon usque Dibon, lassè pervenerunt in Nophe, & usque Medaba.

31. Habitavit itaque Israël in terra Amorrhæi.

32. Misitque Moyses qui explorarent Jazer: cujus ceperunt

rhéens, qui avoit combattu contre le roy de Moab, & luy avoit pris toutes les terres qu'il possédoit jusques à Arnon.

27. C'est pourquoy on dit en proverbe: Venez à Hésébon, que la ville de Séhon s'éleve & se bâtit.

28. Le feu est sorti d'Hésébon, la flamme est sortie de Séhon, & elle a dévoré Ar des Moabites, & les habitans des hauts-lieux d'Arnon.

29. Malheur à vous, Moab, vous êtes perdu peuple de Chamos. Chamos votre dieu a laissé fuir ses enfans devant Séhon roy des Amorrhéens, & il luy a livré ses filles captives.

30. Le joug dont les Moabites opprimoient Hésébon a été brisé jusqu'à Dibon. Ils sont venus tout lassés de leur fuite à Nophé, & jusques à Médaba.

31. Ainsi Israël habita dans le païs des Amorrhéens.

32. Et Moïse ayant envoyé des gens pour considérer Jazer, ils prirent les villes qui

¶. 29. Expl. le dieu des Moabites.

¶. 30. Expl. Ce sont des villes des Moabites.



EXPLICATION

DU

CHAPITRE XIV.

Sens littéral & spirituel.

ŷ. 3. 4. *P*Lût à Dieu que nous périssions dans cette solitude ! Ne vaut-il pas mieux que nous retournions en Egypte ? Etablifſſons-nous un chef, & retournons en Egypte. Qui n'admira dans cette conduite des Israélites jusqu'où va le dérèglement, ou plutôt jusqu'où va l'extravagance de l'esprit humain ? Les Egyptiens les avoient traités de la manière du monde la plus dure & la plus barbare. Dieu avoit fait des prodiges inouis pour les en tirer. Les Egyptiens qui avoient perdu en les poursuivant, leur Roy, leurs Princes, & tout ce qu'il y avoit de plus considérable dans leurs troupes, avoient conçu une haine mortelle contr'eux. Ils ne pouvoient subsister dans le desert où ils étoient, que par un miracle continuel de Dieu. Ils n'avoient qu'à mettre leur force dans la toute-puissance de celui dont ils avoient éprouvé la bonté en tant de rencontres, pour se rendre maîtres de la terre qu'il leur avoit promise, en laquelle ils étoient tout prêts d'entrer : & néanmoins ils se desespéroient, comme si Dieu en les sauvant les avoit

SOUSSION A DIEU, BONH. DE L'HOMME. 183
perdus, & ils cherchent *un chef pour retourner en Egypte*, c'est-à-dire, ils cherchent un homme qui les conduise dans le précipice où ils sont résolus de se jeter.

Peut-on trouver une image plus vive de la folie & du renversement de l'esprit de l'homme, depuis qu'il a secoué une fois le joug de Dieu, & qu'il ne suit plus que l'égarement de ses desirs, & les emportemens de son amour propre, qui luy inspirant une aversion de Dieu & de sa conduite, le remplit des pensées ténébreuses d'une impiété superbe qu'il prend pour la véritable lumière, & le rend l'esclave & l'idolâtre de luy-même ?

Ceux qui sont humbles au contraire, & qui vivent de la foy, comme étoient Moïse, Aaron, Josué & Caleb, sont opposez à cette conduite, comme le jour l'est à la nuit ; parce qu'ils sont en effet des enfans de lumière, comme parle saint Paul, & que les autres sont des enfans de ténèbres.

Ces Saints qui ont appris dans l'école du Saint-Esprit, qui est l'esprit de foy & d'humilité, à se soumettre à Dieu, & à faire leur souverain bonheur de cette soumission glorieuse, ne desirerent autre chose que de l'avoir pour guide & pour protecteur. Ils mettent leur joye à luy obéir, & leur piété à le suivre.

Ils sont comme le Roy prophete a fait depuis, ainsi qu'il le témoigne en tous ses Pseaumes. Ils demandent sans cesse à Dieu qu'il daigne éclairer leurs ténèbres, que sa lampe luise dans le chemin où ils marchent, & qu'il les conduise à chaque pas ; & ils luy disent souvent avec ce

Joan. 3.
24.

prophétie visible, quinze siècles avant qu'il soit mort sur la croix : *Comme Moïse dans le desert éleva en haut le serpent d'airain, il faut de même que le Fils de l'homme soit élevé en haut, afin qu'aucun de ceux qui croient ne se perde, mais qu'ils aient tous la vie éternelle.* Saint Augustin explique que en ces termes cette figure : Qu'est-ce que le serpent d'airain élevé en haut, sinon JESUS-CHRIST élevé en croix ? La mort du Sauveur est marquée par le serpent, selon cette expression assez ordinaire, par laquelle la cause se prend pour l'effet. Car c'est l'ancien serpent qui a fait entrer la mort dans le monde, ayant persuadé à l'homme de se révolter contre Dieu par cet orgueil qui a été puni de la mort.

Ce serpent étoit d'airain ; il avoit la figure du serpent, & non le venin, pour montrer, continuë ce Saint, que JESUS-CHRIST n'a pas pris sur luy le péché, qui est le venin du serpent, mais seulement la mort que le serpent a causée ; afin que JESUS-CHRIST portant dans une chair semblable à la chair du péché, non le péché, mais la peine qui luy étoit dûë, délivrât ceux qui devoient naître dans une chair de péché, & de la peine du péché, & du péché même. *Dominus in carnem suam non peccatum transtulit tantumquam venenum serpentis, sed tamen transtulit mortem: ut esset in similitudine carnis peccati poena sine culpa, unde sine carne peccati, & culpa solveretur & poena.*

August.
de pecc.
mer. &
rem. lib.
2. c. 32.

Comme donc ceux qui considéroient alors ce serpent d'airain élevé en haut, étoient guéris de la morsure empoisonnée des serpens, & délivrés de la mort qui auroit suivi cette morsure :

ainsi ceux qui sont régénerez en JESUS-CHRIST dans le baptême par la ressemblance de sa mort, ^{cc August. ibid.} font guéris de la playe du péché par la justice, ^{cc} que le mérite de son sang leur a acquise, & seront ^{cc} un jour entièrement délivrez de la mort par la ^{cc} résurrection & la gloire de leur corps. ^{cc}

¶. 14. *C'est pourquoy il est écrit dans le livre des guerres du Seigneur : Il fera dans les torrens d'Arnon ce qu'il a fait dans la mer rouge.* Saint Augustin a crû que ce livre dont Moïse parle en ce lieu, n'étoit point le livre, ou d'un Patriarche, ou d'un Prophete, mais quelque livre ou des Egyptiens, ou des Caldéens. Moïse, ajoûte ce Saint, a pû prendre de ce livre un témoignage qu'il a crû conforme à la vérité, & propre à prouver ce qu'il disoit, comme saint Paul a cité quelques-uns des Poëtes payens, sans que ni l'un ni l'autre ait donné aucune autorité aux autres choses dont parlent ces livres. Quelques Interpretes disent que ce livre a pû être une histoire de l'état des Israélites, composée par quelqu'un de ce tems, que Moïse pouvoit citer comme étant connuë de ceux devant lesquels il parloit.

¶. 22. *Les ambassadeurs d'Israël dirent au roy Séhon : Nous vous supplions de nous permettre de passer par vôtre país.* Nous devons remarquer, dit saint Augustin, avec combien de justice Dieu vouloit que son peuple se conduisît dans ses guerres. Car les Israélites n'attaquent Séhon roy des Amorhéens, qu'après qu'il leur a refusé le passage par ses Etats, qu'ils luy demandoient, en luy donnant en même-tems des assurances qu'ils ne luy feroient aucun tort. Et ce qu'ils luy demandoient étoit si juste, que ce Prince ne pouvoit le leur refuser,

Aug. in Num. quest. 44.

sans violer l'équité naturelle, & les droits de la société humaine. *Notandum est sanè quemadmodum justa bella gerebantur. Innoxius enim transiùs negabatur, qui jure humane societatis æquissimo patere debebat.*

Aug. ibid.

» Dieu, continuë ce Saint, se déclara le protec-
 » teur des Israëlités contre Séhon, dont il donna
 » le royaume à son peuple ; parce qu'il luy avoit
 » promis de luy livrer la terre des Amorrhéens.
 » Mais quand les Iduméens, qui étoient les descen-
 » dans d'Esäu refusèrent de même le passage à son
 » peuple, Dieu ne voulut pas que les Israëlités les
 » attaquaissent, mais ils se détournèrent de leur
 » terre, & cherchèrent un autre passage ; parce que
 » Dieu n'avoit point promis à son peuple le país
 » d'Edom. Et de plus, Jacob & Esäu ayant été fré-
 » res, Dieu vouloit que les Israëlités descendus de
 » Jacob surnommé Israël, honorassent cette liaison
 » si étroite du sang dans les Iduméens, descendus
 » d'Edom, ou d'Esäu frère de Jacob.



C H A P I T R E X X I I.

1. **P**rofectique castrametati sunt in campestribus Moab, ubi trans Jordanem Jericho sita est.

2. Videns autem Balac filius Sephor omnia quæ fecerat Israël Amorrhæo,

3. & quod pertimissent eum Moabitarum, & impetum ejus ferre non possent,

4. dixit ad majores natu Madian: Ita delebit hic populus omnes, qui in nostris finibus commorantur, quo modo solet bos herbas usque ad radices carpere. Ipse erat eo tempore rex in Moab.

5. Misit ergo nuntios ad Balaam filium Beor ariolum, qui habitabat super flumen terræ filiorum Ammon, ut vocarent

1. **E**tant partis de ce lieu, ils campèrent dans les plaines de Moab près du Jourdain, au-delà duquel est situé Jéricho.

2. Mais Balac fils de Séphor considérant tout ce qu'Israël avoit fait aux Amorrhéens,

3. & que les Moabites en avoient une grande frayeur, & qu'ils n'en pourroient soutenir les attaques,

4. il dit aux plus anciens de Madian: Ce peuple exterminera tous ceux qui demeurent autour de nous, comme le bœuf a accoutumé de brouter les herbes jusqu'à la racine. Balac en ce tems-là étoit roy de Moab.

5. Balaam fils de Béor étoit un devin // qui demouroit près du fleuve // du païs des enfans d'Ammon. Balac luy envoya donc des ambassadeurs pour

v. 5. Expl. somniorum & Ibi. Expl. l'Euphrate. Il designatum interpret habitus. meuroit en Mésopotamie, Dent
Katabla. 230 v. 4.

le faire venir, & pour luy dire cecy : Voilà un peuple sorti de l'Egypte, qui couvre toute la terre, & qui s'est campé près de moy.

6. Venez donc pour le maudire, parce qu'il est plus fort que moy ; afin que je trouve ainsi quelque moyen de le battre & de le chasser de mes terres. Car je sçay que celuy que vous bénirez sera béni ; & que celuy sur qui vous aurez jetté la malédiction sera maudit.

7. Les vieillards donc de Moab, & les plus anciens de Madian s'en allèrent, portant avec eux dequoy payer le devin : & étant venu trouver Balaam, ils luy exposèrent tout ce que Balac leur avoit commandé de luy dire.

8. Balaam leur répondit : Demeurez icy cette nuit, & je vous diray ce que j'auray appris du Seigneur. Etant donc demeuré chez Balaam, Dieu vint à luy, & luy dit :

cum, & dicerent :
Ecce egressus est populus ex Ægypto, qui operuit superficiem terræ, sedens contra me.

6. Veni igitur, & maledic populo huic, quia fortior me est : si quo modo possim percutere & ejicere eum de terra mea. Novi enim quod benedictus sit cui benedixeris, & maledictus in quem maledicta congesseris.

7. Perrexeruntque seniores Moab, & majores natu Madian, habentes divinationis pretium in manibus. Cumque venissent ad Balaam, & narrassent ei omnia verba Balac.

8. Ille respondit : Manete hic nocte, & respondebo quidquid mihi dixerit Dominus. Manentibus illis apud Balaam, venit Deus, & ait ad eum :

ŷ. 5. Lettr. sedens contra me, id est, non procul à me, imminens mihi & regno meo. Vatabl. tionem, id est, divinationis pretium. Vatabl.

ŷ. 7. Hebr. habentes divina-

ŷ. 8. Expl. Dieu, c'est-à-dire, un Ange.

9. Quid

9. Quid sibi vo-
lunt homines isti
apud te ?

10. Respondit :
Balac filius Sephor
rex Moabitarum mi-
sit ad me,

11. dicens : Ecce
populus qui egressus
est de Ægypto, ope-
ruit superficiem ter-
ra: veni & maledic-
ei, si quo modo pos-
sum pugnans abigere
eum.

12. Dixitque Deus
ad Balaam : Noli ire
cum eis, neque maledi-
cas populo : quia
benedictus est.

13. Qui manè con-
surgens dixit ad prin-
cipes : Ite in terram
vestram, quia prohi-
bit me Dominus ve-
nire vobiscum.

14. Reversî prin-
cipes dixerunt ad Ba-
lac : Noluit Balaam
venire nobiscum.

15. Rursum ille
multo plures & no-
biliiores, quàm antè
miserat, misit.

16. Qui cum venis-
sent ad Balaam, dixe-
runt : Sic dixit Balac

9. Que vous veulent ces
gens qui sont chez vous ?

10. Balaam répondit : Ba-
lac fils de Séphor roy des
Moabites m'a envoyé dire :

11. Voicy un peuple sorti
de l'Égypte, qui couvre toute
la terre : venez le maudire,
afin que je trouve quelque
moyen de le combattre & de
le chasser.

12. Dieu dit à Balaam :
N'allez point avec eux, & ne
maudissez point ce peuple,
parce qu'il est béni.

13. Balaam s'étant levé le
matin, dit aux princes de *Ma-
dian* : Retournez en vôtre
païs, parce que le Seigneur
m'a défendu d'aller avec vous.

14. Les princes des *Moabi-
tes* s'en retournèrent, & di-
rent à Balac : Balaam n'a pas
voulu venir avec nous.

15. Alors Balac luy envoya
encore d'autres ambassadeurs
en plus grand nombre, & de
plus grande qualité que ceux
qu'il avoit envoyez d'abord,

16. qui étant venus à Ba-
laam, luy dirent : Voicy ce
que dit Balac fils de Séphor :

Ne différez plus à venir vers moy;

17. // je suis prêt de vous honorer, & je vous donneray tout ce que vous voudrez : venez & maudissez ce peuple.

18. Balaam luy répondit : Quand Balac me donneroit plein sa maison d'or & d'argent, je ne changerois pas pour cela la moindre parole du Seigneur mon Dieu, pour dire plus ou moins qu'il ne m'auroit dit.

19. Je vous prie de demeurer icy encore cette nuit, afin que je puisse sçavoir ce que le Seigneur me répondra pour cette seconde fois.

20. Dieu vint donc la nuit à Balaam, & luy dit : Si ces hommes sont venus pour vous querir, levez-vous, allez avec eux; mais prenez bien garde à ne faire que ce que je vous commanderay.

21. Balaam s'étant donc levé le matin, sella son ânesse, & se mit en chemin avec eux.

22. Alors // Dieu se mit en

filius Sephor : Ne cunctèris venire ad me;

17. paratus sum honorare te, & quidquid volueris dabo tibi: veni, & maledic populo isti.

18. Respondit Balaam: Si dederit mihi Balac plenam domum suam argenti & auri, non poterò immutare verbum Domini Dei mei, ut vel plus, vel minus loquar.

19. Obsecro ut hęc maneat is etiam hac nocte, & scire queam quid mihi rursus respondeat Dominus.

20. Venit ergo Deus ad Balaam nocte, & ait ei: Si vocaverunt homines isti, surge, & vade cum eis: ita dumtaxat, ut quod tibi præcepero, facias.

21. Surrexit Balaam manè, & strata asinâ suâ profectus est cum eis.

22. Et iratus est

Ÿ 17. *Hebr.* honorando honorabo te valdè, *id est*, cum labo te maximis muneribus. *Hébraïsm.* Vatabl.

Ÿ 22. *Hebr.* la colère de Dieu s'alluma, parce qu'il alloit avec eux. *Vatabl.*

Deus. Stetitque Angelus Domini in via contra Balaam, qui insidebat asinae, & duos pueros habebat secum.

23. Cernens asina Angelum stantem in via, evaginato gladio, avertit se de itinere, & ibat per agrum. Quam cum verberaret Balaam, & vellet ad semitam reducere;

24. Stetit Angelus in angustiis duarum maceriarum, quibus vineae cingebantur.

25. Quem videns asina, junxit se parieti, & attrivit sedentis pedem. At ille iterum verberabat eam;

26. & nihilominus Angelus ad locum angustum transiens, ubi nec ad dexteram nec ad sinistram poterat deviare, obvius stetit.

27. Cumque vidisset asina stantem Angelum, concidit sub pedibus sedentis; qui iratus, vehementius cadebat fuste latera ejus.

colère, & l'Ange du Seigneur se presenta dans le chemin devant Balaam qui étoit sur son ânesse, & qui avoit deux serviteurs avec luy.

23. L'ânesse voyant l'Ange qui se tenoit dans le chemin, ayant à la main une épée nuë, se détourna du chemin, & alloit au travers des champs. Balaam commença à la battre & à la vouloir ramener dans le chemin;

24. mais l'Ange se tint dans un lieu fort étroit entre deux murailles de deux clos de vignes.

25. L'ânesse le voyant, se ferra contre le mur, & pressa le pied de Balaam qu'elle portoit. Il continua à la battre;

26. & l'Ange passant en un lieu encore plus étroit, où il n'y avoit pas moyen de se détourner ni à droit ni à gauche, se presenta devant l'ânesse,

27. qui voyant l'Ange devant elle tomba sous Balaam; & Balaam s'emportant de colère, se mit à battre encore plus fort avec un bâton les flancs de son ânesse.

28. Alors le Seigneur ouvrit la bouche de l'âneſſe, & elle dit à *Balaam* : Que vous ay-je fait ? Pourquoy m'avez-vous frappé déjà trois fois ?

29. *Balaam* luy répondit : Parce que tu l'as mérité, & que tu t'es mocquée de moy. Que n'ay-je une épée pour te tuer !

30. L'âneſſe luy répondit : Ne ſuis-je pas vôtre bête ſur laquelle vous avez toujourn accoutumé de monter juſqu'aujourd'huy ? Vous ay-je jamais rien fait de ſemblable ? Jamais, luy répondit-il.

31. Auſſi-tôt le Seigneur ouvrit les yeux de *Balaam*, & il vit l'Ange qui ſe preſentoit dans le chemin tenant une épée nuë, & il ſe proſterna en terre pour l'adorer.

32. L'Ange luy dit : Pourquoy avez-vous battu vôtre âneſſe par trois fois ? Je ſuis venu pour m'oppoſer à vous, parce que vôtre voye eſt corrompue, & qu'elle m'eſt contraire ;

33. & ſi l'âneſſe ne ſe fût détournée du chemin en me cedant, loſque je me preſentois devant elle, je vous euſſe tué,

28. Aperuitque Dominus os aſinæ, & locuta eſt : Quid feci tibi ? Cur percutiſti me ? ecce jam tertio.

29. Reſpondit *Balaam* : Quia commeruſti, & illuſiſti mihi. Utinam haberem gladium, ut te percerem !

30. Dixit aſina : Nonne animal tuum ſum, cui ſemper ſedere conſueviſti uſque in præſentem diem ? Dic quid ſimile unquam fecerim tibi. At ille ait : Nunquam.

31. Protinus aperuit Dominus oculos *Balaam*, & vidit Angelum ſtatem in via evaginato gladio, adoravitque eum pronus in terram.

32. Cui Angelus : Cur, inquit, tertio verberas aſinam tuam ? Ego veni ut adverſarer tibi, quia perversa eſt via tua, mihi que contraria,

33. & niſi aſina declinaſſet de via, dans locum reſiſtenti, te occidiſſem, & illa

viveret.

34. Dixit Balaam :
Peccavi , nesciens
quòd tu stares contra
me : & nunc si displice-
ret tibi ut vadam ,
revertar.

35. Ait Angelus :
Vade cum istis , &
cave ne aliud quàm
præcepero tibi lo-
quaris. Ivit igitur
cum principibus.

36. Quod cum au-
disset Balac , egressus
est in occursum ejus ,
in oppido Moabitarum ,
quod situm est
in extremis finibus
Arnon.

37. Dixitque ad Ba-
laam : Misi nuntios
ut vocarem te , cur
non statim venisti ad
me ? An quia merce-
dem adventui tuo
reddere nequeo ?

38. Cui ille respon-
dit : Ecce adsum.
Numquid loqui po-
terò aliud , nisi quod
Deus posuerit in ore
meo ?

& elle seroit demeurée en vie.

34. Balaam luy répondit :
J'ay péché, ne sçachant pas que
vous vous opposiez à mon
passage ; mais maintenant s'il
ne vous plaît pas que j'aïlle
là , je m'en retourneray.

35. L'Ange luy dit : Allez
avec eux ; mais prenez bien
garde de ne rien dire que ce
que je vous commanderay. Il
s'en alla donc avec les prin-
ces//.

36. Balac ayant appris sa
venuë , s'en alla au-devant de
luy jusqu'à la ville d'Arnon ,
qui est à l'extrémité du país
des Moabites.

37. Et il dit à Balaam : J'ay
envoyé des ambassadeurs pour
vous faire venir ; pourquoy
ne m'êtes-vous pas venu trou-
ver aussi-tôt ? Est-ce que je ne
puis pas vous récompenser
pour vôtre peine ?

38. Balaam luy répondit :
Vous voyez que je suis venu.
Mais pourray-je dire autre
chose que ce que Dieu me
mettra dans la bouche ?

†. 34. Hebr. Si malum est in oculis tuis.

†. 35. Hebr. & 70. cum principibus Balac , quos scilicet nuntios ad
Balaam miserat.

39. Ils s'en allèrent donc ensemble, & ils vinrent en une ville qui est à l'extrémité de son royaume.

40. Et Balac ayant fait tuer des bœufs & des brebis, les envoya en presens à Balaam, & aux princes qui étoient avec luy.

41. Le lendemain dès le matin il le mena sur les // hauts lieux de Baal, & il luy fit voir de là l'extrémité de l'armée du peuple d'Israël.

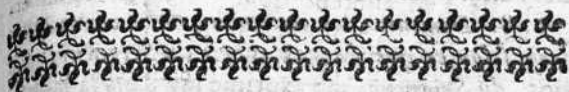
39. Perrexerunt ergo simul, & venerunt in urbem, quæ in extremis regni ejus finibus erat.

40. Cumque occidisset Balac boves & oves, misit ad Balaam, & principes qui cum eo erant, munera.

41. Manè autem facto duxit eum ad excelsa Baal, & intuitus est extremam partem populi.

ψ. 41. *Expl.* C'est ainsi que l'Ecriture appelle les lieux élevez & pleins de bois, que les idolâtres consacroient à leurs dieux. *Vasabi.*





EXPLICATION

DU CHAPITRE XXII.

Sens littéral & spirituel.

v. 5. *B*Alaam étoit un devin, qui demouroit près du fleuve du país des enfans d'Ammon. Balaam étoit un devin, en hébreu, *divinator*, dans le livre de Josué; en latin, *ariolus*, qui est un mot qui marque proprement un faux-prophete. Josué 13. 22.

Origene dit que c'étoit un magicien célèbre par son art de deviner, & par ses enchantemens. Et cecy s'accorde, selon les Interpretes, avec ce qui est dit en ce chapitre & au suivant, que Balac mena Balaam aux lieux-hauts, c'est-à-dire, au temple de Baal: parce qu'il semble que Balaam adoroit ce faux-dieu, & que ce pouvoit être en son honneur qu'il fit dresser sept autels. Orig. in Numer. hom. 13. Numer. 23. 30.

On voit ainsi dans la suite que ces mouvemens dont il s'agitoit, & les courses qu'il faisoit & en différens lieux, étoient afin de chercher les moyens de former mieux ses augures, *ut augurium quaereret*. Et il paroît que c'étoit un magicien, un vendeur de prédictions, un prophete du démon, comme l'appellent Origene, saint Basile & saint Chrysostome, & un très-méchant homme, com-

me l'assure saint Augustin, *homo pessimus.*

¶. 8. *Demeurez icy cette nuit, & je vous répondray selon ce que j'auray appris du Seigneur.* Ce mot, *du Seigneur*, est exprimé icy dans la langue originale par *Jehova*, le grand nom de Dieu. D'où quelques-uns ont conclu que Balaam avoit consulté le vray Dieu. D'autres néanmoins, comme Théodore, croient plus probable, qu'étant magicien il vouloit consulter le démon auquel il donne le nom de Seigneur, afin de passer pour un vray Prophete.

Theodor.
in Num.
quest. 40.

Et pour ce qui est du grand nom de Dieu, dont l'Ecriture se sert icy, ils croient que cette expression ne doit pas s'attribuer à Balaam, qui apparemment ne connoissoit pas ce nom si divin qui n'avoit été révélé qu'à Moïse seul; mais que Moïse rapportant cette histoire s'en est servi, comme il a fait dans le reste de ses livres, en considérant l'intention de Balaam qui vouloit faire croire qu'il consulteroit le vray Dieu, afin de passer pour un Prophete.

¶. 18. 19. *Balaam répondit aux seconds ambassadeurs de Balac : Je vous prie de demeurer icy encore cette nuit, afin que je puisse sçavoir ce que le Seigneur me répondra pour cette seconde fois.* Dieu, dit saint Augustin, avoit déjà fait entendre sa volonté à Balaam, & il luy avoit dit en termes clairs, lorsqu'il le consulta la première fois : *N'allez point avec ces ambassadeurs de Balac, & ne maudissez point ce peuple, parce qu'il est béni.*

Balaam avoit fort bien compris ce commandement de Dieu, & s'y étant rendu d'abord, il avoit dit à ces ambassadeurs de Balac : *Retournez-vous-en en vôtre país, parce que le Seigneur*

m'a défendu d'aller avec vous. Jusques-là, dit saint Augustin, il n'avoit rien dit qu'on pût reprendre ; mais ce qu'il dit ensuite fait connoître qu'il avoit une volonté très-criminelle : *Je vous prie de demeurer icy encore cette nuit, afin que je puisse sçavoir ce que le Seigneur me répondra pour cette seconde fois.*

Car il est marqué auparavant, que Dieu luy avoit dit : N'allez point avec ces gens-là, & ne maudissez point ce peuple, parce qu'il est béni. Il devoit donc demeurer ferme dans cet ordre qu'il avoit reçu de Dieu, sans donner espérance à ces ambassadeurs, que Dieu étant consulté une seconde fois, pourroit peut-être changer d'avis ; comme si Dieu avoit pû tout d'un coup abandonner ce peuple qu'il luy avoit dit être béni du ciel, & que les presens de Balac eussent pû faire une aussi grande impression sur sa sagesse éternelle, que sur l'esprit avare & intéressé de Balaam. *Non debuit legatis ullam spem dare, quòd posset Dominus tanquam ipse Balaam muneribus & honoribus flexus, adversus populum suum quem benedictum esse dixerat, suam mutare sententiam.*

Lors donc qu'il pria les ambassadeurs d'attendre encore la nuit suivante pour sçavoir ce que Dieu luy répondroit, il est visible qu'il parle comme un homme qui s'est rendu l'esclave de son avarice, en voulant que Dieu luy dise une seconde fois sa volonté, après qu'il la luy avoit dite si clairement, lorsqu'il le consulta la première fois. *Ibi se victum cupiditate monstravit, ubi loqui sibi Dominum de hac re iterùm voluit, de qua ejus jam cognoverat voluntatèm.*

Dieu donc voyant que sa volonté étoit entière-

„ ment asservie à sa passion, & qu'il étoit tout
 „ possédé de l'amour des presens qu'on luy devoit
 „ faire, luy permit d'aller & de suivre le dérégle-
 „ ment de son desir, ayant résolu en même-tems
 „ de faire parler par un prodige inoui l'ânesse qui
 „ le portoit, pour le reprendre du crime où son
 „ avarice l'avoit poussé.

Car Dieu voulant ainsi le confondre dans cette
 folle entreprise où sa passion le précipitoit, en
 faisant qu'une bête sans raison paroisse plus rai-
 sonnable que luy, & qu'elle n'ose pas s'opposer à
 l'Ange qui s'étoit présenté à elle dans son chemin;
 au-lieu que luy étant très-bien informé de la vo-
 lonté de Dieu, n'avoit pas craint de la combattre
 pour satisfaire sa passion.

Il est remarquable aussi, ajoûte saint Augustin,
 que lorsque Balaam consulta Dieu la première fois,
 & que Dieu luy défendit si clairement de mau-
 dire le peuple qu'il avoit béni, il ne s'en tint
 point à ce premier ordre, quoique si clair & si
 précis, & que lorsque les ambassadeurs revinrent
 la seconde fois, il consulta Dieu tout de nouveau
 pour sçavoir s'il ne trouveroit pas bon qu'il fît
 tout le contraire de ce qu'il luy avoit dit d'a-
 bord : mais lorsque Dieu luy permit d'aller avec
 les ambassadeurs qui étoient venu le trouver la
 seconde fois, il n'examine point cette permis-
 sion, quoiqu'elle auroit pû être suspecte à un au-
 tre plus éclairé que luy; il se met aussi-tôt en
 chemin, se cachant à luy-même la passion maligne
 qu'il craignoit de découvrir, & faisant voir qu'il
 ne suivoit simplement les ordres de Dieu, que lors-
 qu'ils se trouvoient conformes à la pente & à la
 corruption de son cœur.

v. 28. Alors le Seigneur ouvrit la bouche de l'ânesse, & elle dit à Balaam : Que vous ay-je fait ? Saint Augustin admire que la passion ou la colère de Balaam ait été si grande, qu'au lieu d'être épouvanté de ce prodige de voir qu'une ânesse luy parloit, il luy répond au contraire comme il auroit fait à un homme qui luy eût parlé. *Nimirum iste tantâ cupiditate ferebatur, ut nec tanti monstri miraculo terreretur, & responderet quasi ad hominem loquens.*

August.
in Num.
quæst. 59.

Ce n'est pas néanmoins, ajoute ce Saint, que Dieu eût donné en ce moment une ame raisonnable à cette ânesse. Mais suppléant par sa puissance au défaut des organes de cet animal, fit sortir de sa bouche des sons semblables à des paroles humaines, & accompagnées de sens & de raison, quoique cet animal ne pût ni former de tels sons, ni y rien comprendre.

Saint Augustin dit en un sens plus élevé sur ce prodige d'un animal qui parle & qui instruit un homme qui passoit pour un Prophete, que Dieu a voulu peut-être figurer dès lors ce que saint Paul a dit depuis, Que Dieu choisiroit ceux qui paroissent sans esprit & sans raison pour confondre l'orgueil des sages. *Qua stulti sunt mundi elegit Deus ut confundat sapientes.*

Saint Grégoire le grand, que l'on peut dire avoir été après saint Pierre, le plus humble de tous les saints Pontifes qui ont été assis sur la chaire de ce chef des Apôtres, a donné à cette figure un sens digne de celui qui avoit des sentimens très-bas de luy-même, quoiqu'il fût assis sur le trône le plus élevé de tous : *Qui non alta sapiebat, nisi ceteris altius sedebat,* comme dit saint Au-

gustin d'un autre Pontife. Car après avoir témoigné que la sagesse de Dieu n'a pas seulement ouvert la bouche des muets & des enfans, mais qu'elle fait encore parler sagement les animaux sans raison, il ne rougit point de se mettre de ce nombre. Il croit qu'un ministre de JESUS-CHRIST, quelque éclairé qu'il pût être sur tous les plus grands mystères, seroit très-heureux, s'il considéroit comme a fait David, qu'étant enfant d'Adam, cette parole du Saint-Esprit se vérifie en luy comme en tous les autres : *L'homme étant en honneur, ne l'a pas compris ; il s'est mis au rang des animaux sans raison, & il est devenu semblable à eux.*

Ps. 48.
23. 21.

Un homme possédé de cette pensée se sert de cette figure qui luy est tracée dans cette ânesse de Balaam, pour vaincre cet orgueil si subtil & si imperceptible qu'il sçait être enraciné profondément dans les replis de son cœur. Il demande à Dieu qu'il luy fasse la grace de se considérer comme cette ânesse. Et que lorsqu'il luy met dans la bouche & dans le cœur la parole de sa vérité pour la dispenser aux autres, il n'en soit non plus touché, ni dans l'action ni après, que le fut cet animal des paroles sages que Dieu fit sortir de sa bouche, pour reprimer la folie d'un homme qui passoit pour sage, & qu'il fasse par une humilité volontaire pleine de lumière & de raison, ce que cette bête fit alors par la nécessité & par la stupidité de sa nature.

ψ. 32. *L'Ange dit à Balaam : Je suis venu pour m'opposer à vous, parce que votre voye est corrompue, & qu'elle m'est contraire.* Dieu fait voir à Balaam par ces paroles, que lorsqu'il luy avoit

permis d'aller avec ces ambassadeurs de Balac la seconde fois qu'ils le vinrent trouver, après qu'il le luy avoit défendu si formellement la première, bien loin d'autoriser par là sa profonde malignité, il l'avoit condamnée au contraire, en l'abandonnant au dérèglement de ses desirs. Car il luy montra de cette sorte, que s'il trompoit les hommes sous ces belles protestations qu'il faisoit de ne dire jamais rien que ce qu'il luy auroit commandé, quand même Balac luy rempliroit sa maison d'or & d'argent, il ne pouvoit pas tromper celui qui voyoit à nud le fond de son cœur.

Saint Pierre nous explique cette vérité, lorsque découvrant la malice de Balaam & de ceux dont il étoit l'image, il dit d'eux : *Ce sont des animaux sans raison, qui ne suivent que le mouvement de la nature. Ils ont dans le cœur toutes les adresses que l'avarice peut suggérer. Ce sont des enfans de malédiction. Ils ont quitté le droit chemin, & se sont égarés en suivant la voye de Balaam fils de Bosor, qui aima la récompense de son iniquité, mais qui fut repris de son injuste dessein; une ânesse muette, qui parla d'une voix humaine, ayant reprimé la folie de ce Prophete.*

2. Petri.
2. 15.
& seqq.

¶ 34. Balaam luy répondit : *Fay péché, ne sachant pas que vous vous opposiez à mon passage. Mais maintenant s'il ne vous plaît pas que j'aille là, je m'en retourneray.* Ce n'est ni la foy ni l'humilité qui a fait dire ces paroles modestes en apparence à cet homme corrompu; mais c'est la crainte qui le fait parler. Il vient de voir un Ange l'épée nuë à la main, qui luy déclare qu'il avoit été tout prest de luy ôter la vie; que Dieu voit la corruption de son cœur; & que puisqu'il a des

dessins contraires à ceux de Dieu, il aura aussi Dieu pour ennemi.

Balaam étant aussi perverti qu'il étoit, n'avoit garde d'être touché d'un vray repentir. Mais voyant de ses propres yeux un Ange qui le menace de le tuer, il n'est pas assez fou pour se croire plus fort que Dieu, & il aime mieux retourner, & ne point gagner l'argent que Balac luy a promis, que s'exposer à perdre la vie.

Ainsi l'Ange se contente de luy commander de ne rien dire que ce que Dieu luy ordonneroit, pour montrer que Dieu est tout-puissant dans le cœur même des méchans, & que n'ayant nulle part à leur mauvaise volonté, il sçait se servir d'eux pour exécuter les grands desseins de sa bonté & de sa justice dans le tems & en la manière qu'il luy plaît.

✓. 41. *Le lendemain matin Balac mena Balaam sur les hauts-lienx de Baal, c'est-à-dire, au temple de Baal; parce que ces temples des idoles se bâtissoient sur les lieux les plus élevez. Quelques Interpretes concluent de là que Balaam adoroit Baal, ce qui n'empêchoit pas qu'il n'adorât aussi en même-tems le vray Dieu, comme les Israélites ont fait souvent.*



CHAPITRE XXIII.

1. **D**ixitque Balaam ad Balac: *Ædifica mihi hic septem aras, & para totidem vitulos, ejusdemque numeri arietes.*

2. Cumque fecissent juxta sermonem Balaam, imposuerunt simul vitulum & arietem super aram.

3. Dixitque Balaam ad Balac: *Staupaulisper juxta holocaustum tuum, donec vadam, si fortè occurrat mihi Dominus, & quodcumque imperaverit, loquar tibi.*

4. Cumque abiisset velociter, occurrit illi Deus. Locutusque ad eum Balaam: *Septem, inquit, aras erexi, & imposui vitulum & arietem desuper.*

5. Dominus autem posuit verbum in ore ejus, & ait: *Rever-*

1. **A**Lors Balaam dit à Balac: *Faites-moy dresser là sept autels, & préparez autant de veaux, & autant de béliers.*

2. Et Balac ayant fait ce que Balaam avoit ordonné, ils mirent tout ensemble sur chaque autel un veau & un bélier.

3. Et Balaam dit à Balac: *Demeurez un peu auprès de vôtre holocauste, jusqu'à ce que j'aïlle voir si le Seigneur se presentera à moy, afin que je vous dise tout ce qu'il me commandera.*

4. Et s'en étant allé promptement Dieu se presenta à luy. Balaam dit au Seigneur: *J'ay dressé sept autels, & j'ay mis sur chacun un veau & un bélier.*

5. Mais le Seigneur // luy mit la parole dans la bouche, & il luy dit: *Retournez à*

Ÿ. 5. *Expl. luy suggera ce qu'il devoit dire. Vatabl. Voyez le 2. livre des Rois 14. 3.*

Balac, & voicy ce que vous direz. tere ad Balac, & hæc loquæris.

6. Etant retourné, il trouva Balac qui se tenoit debout auprès de son holocauste avec tous les princes des Moabites :

6. Reversus invenit stantem Balac juxta holocaustum suum, & omnes principes Moabitarum:

7. & // commençant à prophétiser, il dit : Balac roy des Moabites m'a fait venir // d'Aram, des montagnes de l'orient : Venez, dit-il, & maudissez Jacob : hâtez-vous de détester Israël.

7. assumtaque parabolâ suâ, dixit : De Aram adduxit me Balac rex Moabitarum, de montibus orientis : Veni, inquit, & maledic Jacob : propera, & detestare Israël.

8. Comment maudiray-je celui que Dieu n'a point maudit ? Comment détesteray-je celui que Dieu ne déteste point ?

8. Quomodo maledicam, cui non maledixit Deus ? Quâ ratione detester, quem Dominus non detestatur ?

9. Je le verray du sommet des rochers, & je le considéreray du haut des collines. Ce peuple habitera // tout seul, & il ne sera point mis au nombre des nations.

9. De summis filicibus videbo eum, & de collibus considerabo illum. Populus solus habitabit, & inter gentes non reputabitur.

10. Qui pourra compter la // multitude infinie des descendans de Jacob,

10. Quis dinumerare possit pulverem

ŷ. 7. Lettr. Et commençant une parabole, c'est-à-dire, un discours prophétique; parce que les Prophetes se servoient souvent de paraboles dans leurs prophéties. *Vaiabl.*

de Mésopotamie.

ŷ. 9. solus, *id est*, seorsum à gentibus. *Hebr.* confidenter, *id est*, securus. *Vatabl.*

ŷ. 10. Lettr. la poussière de Jacob. *Voyez* Genèse 13. 16.

Ibid. d'Aram, c'est-à-dire,

Jacob,

Jacob, & nosse numerum stirpis Israël? Moriatur anima mea morte justorum, & fiant novissima mea horum similia.

11. Dixitque Balac ad Balaam: Quid est hoc quod agis? Ut malediceres inimicis meis vocavi te, & tu contrario benedicis tuis.

12. Cui illè respondit: Num aliud possum loqui, nisi quod jusserit Dominus?

13. Dixit ergo Balac: Veni mecum in alterum locum unde parrem Israël videas, & totum videre non possis, inde maledicito ei.

14. Cumque duxisset eum in locum sublimem, super verticem montis Phasga, edificavit Balaam septem aras, & imposuit supra vitulo atque arietè,

15. dixit ad Balac: Sta hïc juxta holocaustum tuum, donec ego obvius pergam.

& connoître le nombre des enfans // d'Israël? Que mon ame meure de la mort des justes, & que la fin de ma vie ressemble à la leur.

11. Alors Balac dit à Balaam: Qu'est-ce que vous faites? Je vous ay fait venir pour maudire mes ennemis, & au contraire vous les bénissez.

12. Balaam luy répondit: Puis-je dire autre chose que ce que Dieu m'aura commandé?

13. Balac luy dit donc: Venez avec moy en un autre lieu, d'où vous ne voyiez qu'une partie d'Israël, sans que vous le puissiez voir tout entier, afin qu'étant là vous le maudissiez.

14. Et l'ayant mené en un lieu fort élevé sur le haut de la montagne de Phasga, Balaam y dressa sept autels, & mit sur chaque autel un veau & un bélier,

15. & il dit à Balac: Denteurez-là auprès de vôtre holocauste, jusques à ce que j'aille voir si je rencontreray le Seigneur.

16. Et le Seigneur s'étant présenté devant Balaam, luy mit la parole dans la bouche, & luy dit: Retournez à Balac, & vous luy direz cecy.

17. Balaam étant retourné trouva Balac qui se tenoit auprès de son holocauste, avec les princes des Moabites. Balac luy dit: Que vous a dit le Seigneur?

18. Mais Balaam commençant à prophétiser, luy dit: Levez-vous, Balac, & écoutez; prêtez l'oreille, fils de Séphor:

19. Dieu n'est point comme l'homme pour être capable de mentir, ni comme le fils de l'homme pour être sujet au changement. Quand donc il a dit une chose, ne la fera-t-il pas? Quand il a parlé, n'accomplira-t-il pas sa parole?

20. J'ay été amené icy pour bénir ce peuple, je ne puis m'empêcher de le bénir.

21. Il n'y a point d'idole dans Jacob, & on ne voit point de statuë dans Israël. Leur Seigneur & leur Dieu est

16. Cui cum Dominus occurrisset, posuissetque verbum in ore ejus, ait: Revertere ad Balac, & hæc loquëris ei.

17. Reversus invenit eum stantem juxta holocaustum suum, & principes Moabitum cum eo. Ad quem Balac: Quid, inquit, locutus est Dominus?

18. At ille assumpta parabolâ suâ, ait: Sta, Balac, & ausculta; audi, fili Sephor:

19. Non est Deus quasi homo, ut mentiat, nec ut filius hominis, ut mutetur. Dixit ergo, & non faciet? Locutus est, & non implebit?

20. Ad benedicendum adductus sum, benedictionem prohibere non valeo.

21. Non est idolum in Jacob, nec videtur simulacrum in Israël. Dominus Deus ejus cum eo est,

†. 19. Hebr. pour se repentir de ce qu'il a fait. Vatabl.

& clangor victoriae regis in illo.

avec eux, & on entend déjà parmi eux le son des trompettes // pour marque de la victoire de leur Roy.

22. Deus eduxit illum de Ægypto, cuius fortitudo similis est rhinocerotis.

22. Dieu l'a fait sortir de l'Égypte, & sa force est semblable à celle du rhinocéros.

23. Non est augurium in Jacob, nec divinatio in Israël. Temporibus suis dicebat Jacob & Israël: si quid operatus sit Deus.

23. Il n'y a point d'augures dans Jacob, ni de devins en Israël //. On dira en son tems à Jacob & à Israël, ce que Dieu doit faire // un jour parmi eux.

24. Ecce populus ut leona consurget, & quasi leo erigetur: non accubabit donec devoret prædam, & occisorum sanguinem bibat.

24. Ce peuple s'élèvera comme une lionne, il s'élèvera comme un lion: il ne se reposera point jusqu'à ce qu'il devore sa proie, & qu'il boive le sang de ceux qu'il aura tuez.

25. Dixitque Balac ad Balaam: Nec maledicas ei, nec benedicas.

25. Balac dit alors à Balaam: Ne le maudissez point; mais ne le bénissez point aussi.

26. Et ille ait: Nonne dixi tibi, quòd quidquid mihi Deus imperaret, hoc facerem?

26. Balaam luy répondit: Ne vous ay-je pas dit que je ferois tout ce que Dieu me commanderait?

27. Et ait Balac

27. Venez, luy dit Balac,

¶ 21. Expl. id est, vincet hic populus hostes suos. Vatabl. clangor victoriae, id est, triumphus perpetuus. Grot.

les devins ne peuvent rien contre Israël. Vatabl.

Ibid. Lettr. operatus sit, pro operabitur. Hébraïsm.

¶ 23. Antr. Les augures &

& je vous meneray à un autre lieu, pour voir s'il ne plairoit point à Dieu que vous le maudissiez de cet endroit-là.

28. Et l'ayant mené sur le haut de la montagne de Phogor, qui regarde vers le desert,

29. Balaam luy dit : Faites-moy dresser là sept autels, & préparez autant de veaux & autant de béliers.

30. Balac fit ce que Balaam luy avoit dit; & il mit un veau & un bélier sur chaque autel.

ad eum : Veni, & ducam te ad alium locum, si forte placeat Deo ut inde maledicas eis.

28. Cumque duxisset eum super verticem montis Phogor, qui respicit solitudinem,

29. dixit ei Balaam: Ædifica mihi hæc septem aras, & para totidem vitulos, ejusdemque numeri arietes.

30. Fecit Balac ut Balaam dixerat: imposuitque vitulos & arietes per singulas aras.





E X P L I C A T I O N

D U

C H A P I T R E X X I I I .

Sens littéral & spirituel.

v. 1. *A* Lors Balaam dit à Balac : Faites-moy dresser là sept autels, &c. Quelques-uns croyent après Origene, que Balaam avoit fait dresser ces autels pour honorer Baal, c'est à-dire, pour honorer les démons dont il attendoit la vertu de prophétiser. Et que c'est pour cela qu'il est dit ensuite, qu'il alla chercher le moyen de faire ses augures, *ut augurium quareret*. Mais que l'Ange s'étant présenté à luy au lieu du démon, il avoit feint qu'il avoit dressé les autels en l'honneur du vray Dieu. D'autres croyent néanmoins qu'il est plus vraisemblable, selon ce qui a été dit auparavant, qu'il avoit fait tout cecy en l'honneur du vray Dieu, qu'il avoit dessein d'honorer alors, quand d'ailleurs il auroit été idolâtre; puis-qu'il étoit apparemment encore frappé de la frayeur qu'il avoit eue en voyant l'Ange l'épée nuë à la main, qui l'avoit menacé de le tuer.

v. 8. *Comment maudiray-je celuy que Dieu n'a point maudit ?* Quelques-uns ont crû que Balaam a dit malgré luy ce qu'il dit ensuite. Mais il est plus vraisemblable, selon ce que nous venons de

dire de la crainte dont il étoit encore faisi, qu'encore qu'il eût mieux aimé maudire ce peuple, que le bénir, dans la vûë de l'intérêt que ces malédictions auroient pû luy procurer, il suivit néanmoins volontairement l'impression si vive que la puissance de Dieu fit dans son esprit, lorsqu'il publia si hautement ses louanges & celles d'un peuple dont il avoit pris la protection.

Car comme saint Grégoire Pape a remarqué sagement, les méchans sont les esclaves de leurs passions. Ces passions ont souvent des intentions qui sont contraires. Ainsi elles dominent tour à tour, Et après s'être assujettis en un tems au joug de l'une, ils suivent ensuite la chaîne d'une autre. Balaam étoit, & très-avare, & très-superbe, Comme avare, il avoit suivi les gens de Balac, & il auroit souhaité de luy pouvoir vendre bien cher les malédictions qu'il vouloit acheter de luy, pour s'en servir contre le peuple de Dieu. Mais voyant que ce n'étoit pas alors le tems de contenter son avarice, il étoit bien-aise de satisfaire son orgueil, & de passer pour un Prophete dont le vray Dieu se servoit, comme d'un organe de sa sagesse, pour publier ses mystères, & pour prédire de grandes choses qui ne devoient arriver qu'après plusieurs siècles.

Dieu même agitant son esprit, & conduisant ses paroles, semble avoir remué son cœur par des impressions passagères. Et c'est par une espece d'enthousiasme qu'il a pû dire ces paroles :

ψ. 10. *Que je meure de la mort des justes, & que la fin de ma vie ressemble à la leur.* Saint Grégoire remarque avec raison, que nous devons bien prendre garde de ne nous pas tromper

CORRUPTION DU COEUR DE BALAAM. 31E
nous-mêmes, & de ne prendre pas ce qui n'est
que dans la surface de la pensée, pour une dispo-
sition qui reside dans le fond du cœur. Voilà une
parole, qui, à n'en juger que par le dehors, pa-
roîtroit fort sainte, & qui vient néanmoins d'un
très-méchant homme. Sa bouche louë le peuple
de Dieu, relève les justes, & témoigne de sou-
haïter de mourir comme eux; mais en même-tems
sa volonté, comme il paroît dans la suite, est
remplie d'avarice, d'impiété, & de révolte con-
tre celui qui le faisoit alors parler en Prophete,
malgré le renversement de son esprit, & la cor-
ruption de son cœur.

Que si cette parole, selon la remarque de
quelques Saints, peut se prendre en un bon sens,
puisque c'est un desir louable de souhaiter de
mourir de la mort des justes, elle se doit pren-
dre en un mauvais sens, en l'attachant à la dis-
position d'une personne aussi pervertie qu'étoit
Balaam. Car étant comme transporté par la cha-
leur étrangère d'un mouvement prophétique, qui
ne venoit pas de luy, mais de Dieu, il dit bien
qu'il souhaiteroit de mourir de la mort des justes;
mais il ne dit pas qu'il souhaiteroit de vivre de la
vie des justes. Car il échappe quelquefois de sem-
blables souhaits à des hommes possédez de l'a-
mour du monde, & très-éloignez de ce que la
qualité de Chrétiens demanderoit d'eux, sur tout
lorsqu'une affliction pressante, ou que la mort
imprévûë de quelqu'un qui leur étoit cher, &
qu'ils voyoient tous les jours, leur frappe les sens.
Ils veulent vivre en payens, & en certaines ren-
contres ils souhaiteroient de mourir en justes &
en vrais Chrétiens.

Gregor.
Moral.
lib. 13.
cap. 21.

Ces personnes, dit saint G'égoire Pape, paroissent quelquefois touchez de Dieu dans la prière ; ils conçoivent de bons desirs ; ils disent des paroles saintes ; ils versent même des larmes : mais ils sont comme Balaam, leur langage change, leur cœur ne change point. *Mens immota manet, lacryma voluuntur inanes.* Et aussitôt que l'ambition, ou l'avarice les a tentez de nouveau, ils s'abandonnent aveuglément à la pente de leur volonté, & oublient celuy dont ils avoient témoigné auparavant reconnoître la puissance.

Ainsi ne nous contentons pas de dire comme ce faux-prophete : Que je meure de la mort des justes ; mais considérons que le juste, selon saint Paul, n'est juste aux yeux de Dieu, que parce qu'il vit de la foy vivante par une charité humble, qui le rend ami de Dieu, & ennemi, comme dit saint Pierre, de la corruption du siècle. Le vray moyen donc de mourir de la mort des justes, c'est de mourir comme eux à soy-même, & aux attraites des sens & du monde pendant sa vie, pour mourir comme eux dans le Seigneur, après avoir vécu comme eux en Dieu, & de la vie de Dieu.

C'est la règle excellente que donne saint Augustin, qui est scüe de plusieurs, mais qui sera toujours suivie de peu de personnes. Voulez-vous bien mourir, vivez bien ? Celuy qui vit bien, ne peut mourir mal. La bonne mort est la récompense de la bonne vie. *Vis bene mori, bene vive ? Non potest male mori, qui bene vixerit. Bona mors, vita bona merces.*

¶. 13. Balac dit à Balaam : *Venez avec moy en un autre lieu, d'où vous ne voyiez qu'une partie*

d'Israël, sans que vous le puissiez voir tout entier, afin qu'étant là vous le maudissiez. Ce Prince impie croyoit, que si on ne pouvoit que louer & bénir le peuple de Dieu en le considérant tout entier, on pourroit néanmoins le condamner & le mépriser, si l'on n'en considéroit qu'une petite partie.

Il a été en cela la figure des inventeurs de nouvelles sectes, qui sont convaincus que si l'on considère en elle-même cette Eglise qui est en possession du nom de Catholique, & qui fait remonter son origine par le canal de la tradition, & par la succession des Evêques jusques au tems des Apôtres, on n'y trouvera que des sujets de l'admirer & de la bénir; & qu'on y reconnoitra par les marques essentielles, qu'elle est véritablement le corps du Fils de Dieu, & cette épouse sainte dont il est dit dans l'Apocalypse, qu'elle a l'Agneau pour époux: c'est pourquoy ils la noircissent par leurs calomnies, en voulant qu'on n'en considère qu'une partie.

Car l'Eglise, dit saint Augustin, est l'aire de Dieu. Elle a du bon grain, elle a de la paille. Elle a des enfans obéissans, & elle en a de rebelles. Elle a des membres vivans, elle en a de morts; mais qui peuvent, tant qu'ils demeurent unis par la foy à cette divine mère, être ranimez de nouveau par l'esprit de vie qui reside en elle. La paille est sans doute en plus grand nombre. Mais tant qu'elle demeure paille, elle n'est rien aux yeux de Dieu. Et le bon grain au contraire est proprement la gloire & les richesses de l'aire.

Les ennemis de la vérité de Dieu, dit le même Saint, voulant élever autel contre autel, ont

„ tâché d'abord de rendre l'Eglise odieuse, en la
 „ décriant par la representation des abus & de la
 „ corruption des mœurs, dont ils accusoient tous
 „ les Catholiques. Mais ce grand Saint leur a dit
 „ excellemment ce qu'on pourroit dire de même
 „ aux hérétiques de ces derniers tems : Pourquoi
 „ blessez-vous l'honneur de l'Eglise Catholique, en
 „ vous attachant uniquement à blâmer les mœurs
 „ de ceux qu'elle condamne elle-même, & dont
 „ elle s'efforce tous les jours de corriger la vie
 „ comme de personnes qui la deshonnorent ? Pour-
 „ quoy entrant dans sa maison ne jetez-vous les
 „ yeux que sur ce qu'elle a de vil & de méprisable,
 „ & non sur ce qu'elle a de riche & de précieux ?
 „ Cherchez du froment dans l'aire, cherchez des
 „ fruits dans le champ, & ils se presenteront à vous
 „ d'eux-mêmes si vous les cherchez.

Cette manière de juger des choses est très-in-
 juste. Les maîtres de l'erreur en ont toujours usé
 de la sorte, & en usent encore de même pour con-
 damner celle dont ils se sont séparés. Mais il est
 étrange, & il est vray néanmoins que cette même
 injustice se commet quelquefois envers des justes
 & des innocens, par ceux mêmes qui font pro-
 fession d'une piété particulière.

Car c'est ainsi que souvent, au-lieu de considé-
 rer une personne selon ce qui paroît d'elle dans
 toute la conduite de sa vie, & selon qu'elle est
 dans le cœur & aux yeux de Dieu, on n'en confi-
 dère qu'une petite partie, qu'un défaut extérieur,
 qu'une parole qu'elle aura dite, ou qu'une action
 qu'elle aura faite, qui peut n'être pas assez ré-
 glée. On n'y envisage plus que cette unique
 chose qui aura déplu. On détourne sa vûe de

toutes ses bonnes qualitez, qui pourroient couvrir & anéantir même ce défaut dans nôtre esprit, si nous étions équitables. Et ainsi peu à peu, si l'on ne découvre cette tentation de l'ennemi, & qu'on laisse croître ce mal sans le discerner, on se forme une idée d'une personne d'ailleurs estimable & vertueuse, toute fausse & imaginaire, qui ne nous y représente rien que ce qui nous choque, & qui peut-être nous la rendra à la fin un objet ou d'averfion, ou de mépris.

C'est en cette manière que l'on peut comprendre comment les Patriarches enfans de Jacob tombèrent dans la haine de Joseph leur frère. Ils avoient pû d'abord remarquer en luy comme un défaut, de ce qu'il parloit trop avantageusement de luy-même. Il est vray qu'il ne le faisoit qu'en rapportant des songes qu'il avoit eus. Mais comme ils luy étoient si avantageux, & qu'ils sembloient le mettre au-dessus de tous ses frères, il sembloit qu'il auroit été de sa discrétion ou de les supprimer, ou de ne les dire qu'à son père seul, & qu'il étoit difficile de ne le soupçonner pas d'avoir eu au moins en cela quelque complaisance.

Jacob entendit ces songes de son fils Joseph, ses autres enfans les entendirent aussi. On voit dans Jacob une image d'une vraye charité, & dans ses enfans un tableau de ce que peut la passion qui n'est point reprimée lorsqu'elle commence, & qui se rend enfin maîtresse du cœur. Jacob considère cette liberté de Joseph comme une indiscretion & un défaut. C'est pourquoy il l'en reprend devant tous ses frères. Mais il regarde cette indiscretion comme très-excusable

dans un enfant, & ce défaut, quand même il auroit été mêlé de quelque vanité secrète, comme une faute passagère, qui ne luy faisoit pas moins estimer les excellentes qualitez de Joseph.

Les enfans de Jacob au contraire jugent de Joseph, non en frères, mais en ennemis. Ils n'excusent rien. Ils accusent tout. Ils aigrissent tout. Ils croyent que leur frère ou a inventé ces songes; ou que s'il les a eus par hazard, il ne les a rapportez que par un grand orgueil. Ils oublient tout ce qu'ils ont pû remarquer d'excellent en luy. Ils se le representent comme un ennemi, & comme un homme audacieux, qui entreprendra un jour de les dominer. Et cette fausse idée que leur imagination leur presente, étant grossie encore par leur animosité & leur jalousie, ils se résolvent enfin à le vendre, & à le rendre malheureux pour jamais, de peur que les oracles prétendus de ses songes ne soient accomplis, & qu'il ne devienne un jour puissant pour les perdre. On a touché ailleurs cette vérité. Mais cet avis est si important pour la conduite de la vie, que l'on peut se souvenir sur ce sujet de cette parole d'un ancien. On ne dira jamais trop, ce qu'on ne sçaura jamais assez. *Numquam nimis dicitur, quod numquam satis discitur.*

¶. 21. *Il n'y a point d'idole dans Jacob.* Il parle du peuple d'Israël, selon qu'il avoit été choisi par un ordre du ciel, pour être l'adorateur du vray Dieu, & l'ennemi des idoles. Ce qui n'empêche pas que quelques particuliers, & quelquefois la plûpart des Israélites, n'ayent violé cet ordre de Dieu, dont ils ont été justement punis.

¶. 22. *Dieu l'a fait sortir de l'Egypte. Sa*

force est semblable à celle du rhinocéros. Le rhinocéros est décrit par Plin, comme un animal très-fort, qui a une grande corne au-dessous des narines, comme le marque son nom, & qui combat contre l'éléphant, dont il est ennemi naturellement.

L'écriture, selon sa coutume, parle aux hommes d'une manière humaine, & leur représente la force de cet animal qui est exposé à leurs sens, pour leur faire concevoir la grandeur de Dieu qui peut tout, quoiqu'il leur soit invisible.

¶. 24. *Il ne se reposera point jusqu'à ce qu'il devore sa proie, & qu'il boive le sang de ceux qu'il aura tuez.* Il est dit auparavant, *que le peuple s'élèvera comme un lion.* L'écriture continué dans la même comparaison. Comme le lion après avoir terrassé sa proie, la devore & boit son sang, ainsi le peuple de Dieu renversera tous les peuples qui s'opposeront à luy, & ne cessera point de les combattre jusqu'à ce qu'il les ait entièrement assujettis.

Si l'on cherche dans cette expression un sens plus spirituel & plus élevé, on en peut trouver un, selon la pensée de saint Augustin. Le premier peuple est l'image du second. La synagogue nous représente l'Eglise. JESUS-CHRIST qui en est le chef, a été un agneau sur la croix, & un lion dans la gloire de sa résurrection. Il a fait éclater la vertu de sa croix & la gloire de sa résurrection, en s'assujettissant tous les peuples. Il en a fait sa proie, les ayant arrachés au démon qui jusqu'alors s'en étoit rendu le maître. Et il a dévoré leur chair, & bû leur sang d'une manière spirituelle & divine, en les transformant en luy.

318 LES NOMBRES. CHAP. XXIV.
même, & les rendant les membres de son propre corps.

C'est ce qui fut marqué à saint Pierre ; lorsqu'il vit toutes sortes d'animaux impurs dans cette nappe qui descendoit du ciel, & qu'il luy fut dit : Tuez & mangez, *mac̄ta & manduca* ; c'est-à-dire, tuez-les dans tout ce qu'ils ont d'humain & d'impur, & faites-les passer dans le corps de JESUS-CHRIST, en leur donnant un esprit & un cœur nouveau.

CHAPITRE XXIV.

1. **B**Alaam voyant que le Seigneur vouloit qu'il bénît Israël, n'alla plus comme auparavant pour chercher à faire ses augures : mais tournant le visage vers le desert,

2. & élevant les yeux, il vit Israël campé dans ses tentes, & distingué par chaque tribu. Alors l'Esprit de Dieu s'étant saisi de luy,

3. il commença à prophétiser, & à dire : Voicy ce que dit Balaam fils de Béor : voicy ce que dit l'homme qui a l'œil fermé :

4. voicy ce que dit celui qui entend les paroles de

1. **C**Umque vidisset Balaam quòd placeret Domino ut benediceret Israël, nequaquam abiit ut antè perrexerat, ut augurium quæreret : sed dirigens contra desertum vultum suum,

2. & elevans oculos, vidit Israël in tentoriis commorantem per tribus suas : & irruente in se spiritu Dei,

3. assumtâ parabolâ, ait : Dixit Balaam filius Beor : dixit homo, cujus obturatus est oculus :

4. dixit auditor sermonum Dei, qui vi-

stonem Omnipotentis intuitus est, qui cadit, & sic aperiuntur oculi ejus.

Dieu, qui voit les visions du Tout-puissant, qui tombe, & qui en tombant a les yeux ouverts.

5. Quam pulcra tabernacula tua, Jacob, & tentoria tua, Israël!

5. Que vos pavillons sont beaux, ô Jacob! que vos tentes sont belles, ô Israël!

6. Ut valles nerosæ, ut horti juxta fluvios irrigui, ut tabernacula quæ fixit Dominus, quasi cædri prope aquas.

6. Elles sont comme des vallées couvertes de grands arbres; comme des jardins le long des fleuves, toujours arrosez d'eaux; comme des tentes que le Seigneur même a affermies; comme des cédres plantez sur le bord des eaux.

7. Fluet aqua de fitula ejus, & semen illius erit in aquas multas. Tolleitur propter Agag rex ejus, & auferetur regnum illius.

7. L'eau coulera toujours de son seau, & sa postérité se multipliera comme l'eau des fleuves. Son Roy // sera rejeté à cause d'Agag, & le royaume luy sera ôté.

8. Deus eduxit illum de Ægypto, cujus fortitudo similis est rhinocerotis. Devorabunt gentes hostes illius, ossaque eorum confringent, & perforabunt sagittis.

8. Dieu l'a fait sortir de l'Egypte, & sa force est semblable à celle du rhinocerot. Ils devoreront les peuples qui seront leurs ennemis //, ils briseront leurs os, & les transperceront avec leurs flèches.

9. Accubans dormivit ut leo, & quasi

9. Quand il se couchera il dormira comme un lion, &

ψ. 7. Expl. Satil. Vatabl.

ψ. 8. Devorabunt gentes, populos; hostes illius, pro hostes suos.

comme une lionne que personne n'oseroit éveiller. Celui qui te bénira, sera béni luy-même; & celui qui te maudira, tombera dans la malédiction.

10. Balac se mettant en colère contre Balaam, frappa des mains, & luy dit: Je vous avois fait venir pour maudire mes ennemis, & vous les avez au contraire bénis par trois fois.

11. Retournez donc en votre maison. J'avois résolu de vous faire des presens magnifiques; mais le Seigneur vous a privé de la récompense que je vous avois destinée.

12. Balaam répondit à Balac: N'ay-je pas dit moy-même aux ambassadeurs que vous m'avez envoyez:

13. Quand Balac me donneroit plein sa maison d'or & d'argent, je ne pourrois pas néanmoins passer au-delà de la parole de mon Seigneur & de mon Dieu, pour inventer la moindre chose de ma tête ou en bien ou en mal; mais que je dirois tout ce que le Seigneur m'auroit dit?

14. Néanmoins avant que je m'en retourne en mon pais,

lexna, quam suscitare nullus audebit. Qui benedixerit tibi, erit & ipse benedictus; qui maledixerit, in maledictione reputabitur.

10. Iratusque Balac contra Balaam, complosis manibus ait: Ad maledicendum inimicis meis vocavi te, quibus econtrario tertio benedixisti.

11. Revertere ad locum tuum. Deceveram quidem magnificè honorare te; sed Dominus privavit te honore disposito.

12. Respondit Balaam ad Balac: Nonne nuntiis tuis, quos misisti ad me, dixi:

13. Si dederit mihi Balac plenam domum suam argenti & auri, non potero præterire sermonem Domini Dei mei, ut vel boni quid vel mali proferam ex corde meo; sed quidquid Dominus dixerit, hoc loquar?

14. Verumtamen pergens ad populum meum,

meum, dabo consilium, quid populus tuus populo huic faciat extremo tempore.

15. Sumtâ igitur parabolâ, rursum ait: Dixit Balaam filius Beor: dixit homo, cujus obtratus est oculus:

16. dixit auditor sermonum Dei, qui novit doctrinam Altissimi, & visiones Omnipotentis videt, qui cadens apertos habet oculos:

17. Videbo eum, sed non modò, intuebor illum, sed non propè. ORIETUR STELLA ex Jacob, & consurget virga de Israël: & percutiet duces Moab, vastabitque omnes filios Seth.

18. Et erit Idumæa possessio ejus: hereditas Seir cedet inimicis suis: Israël vero fortiter aget.

19. De Jacob erit qui dominetur, & perdat reliquias civitatis.

20. Cumque vidisset Amalec, assumens parabolam, ait:

je vous donneray un conseil, afin que vous sçachiez ce que vôtre peuple pourra faire enfin contre celuy-cy.

15. Recommencant donc encore à prophétiser, il dit: Voicy ce que dit Balaam fils de Béor: voicy ce que dit un homme qui a les yeux fermez:

16. voicy ce que dit celuy qui entend les paroles de Dieu, qui connoît la doctrine du Très-haut, qui voit les visions du Tout-puissant, qui tombe, & qui en tombant a les yeux ouverts:

17. Je le verray, mais non maintenant; je le considéreray, mais non pas de près. Une ÉTOILE SORTIRA de Jacob; un rejetton s'éleva d'Israël, & il frappera les chefs de Moab, & ruinera tous les enfans de Seth.

18. Il possedera l'Idumée; l'héritage de Séir passera à ses ennemis, & Israël agira avec grand courage.

19. Il sortira de Jacob un dominateur, qui perdra les restes de la cité.

20. Et ayant vû Amalec, il fut saisi de l'esprit prophétique, & il dit: Amalec a été

le premier des peuples // *ennemis d'Israël*, & à la fin il périra presque entièrement.

Principium gentium Amalec, cujus extrema perdentur.

21. Il vit aussi les Cinéens; & prophétisant il dit: Le lieu où vous demeurez est fort; mais quoique vous ayez établi *vôtre demeure* & *vôtre nid* dans la pierre,

21. Vidit quoque Cinæum; & assumtâ parabolâ, ait: Robustum quidem est habitaculum tuum: sed si in petra posueris nidum tuum,

22. & que vous ayez été choisis de la race de Cin, combien de tems demeurerez-vous en cet état? Car l'Assyrie vous doit prendre un jour //.

22. & fueris electus de stirpe Cin, quamdiu poteris permanere? Assur enim capiet te.

23. Et recommençant encore à prophétiser, il dit: Hélas! qui se trouvera en vie lorsque Dieu fera toutes ces choses?

23. Assumtâque parabolâ iterum locutus est: Heu! quis victurus est quando ista faciet Deus?

24. Ils viendront d'Italie dans des vaisseaux, ils vaincront les Assyriens, ils ruineront les Hébreux, & à la fin ils périront eux-mêmes.

24. Venient in tribus de Italia, superabunt Assyrios, vastabuntque Hæbræos, & ad extremum etiam ipsi peribunt.

25. Après cela Balaam se leva & s'en retourna en sa maison. Balac aussi s'en retourna par le même chemin qu'il étoit venu.

25. Surrexitque Balaam, & reversus est in locum suum: Balac quoque viâ quâ venerat, rediit.

ŷ. 20. Lettr. Principium gentium Amalec, id est, Amalec primus fuit hostis Israël. Principium bellorum Israël Amalec. Chald. paraphr.

ŷ. 22. Expl. Les Cinéens de Nephthali furent transférez par Salmanasar, & ceux de Juda par les Caldéens.



EXPLICATION

DU

CHAPITRE XXIV.

Sens littéral & spirituel.

¶ 3. 4. *V*Oicy ce que dit l'homme qui a l'œil fermé ; qui tombe , & qui en tombant a les yeux ouverts. La grandeur de Dieu paroît principalement , dit S. Augustin , dans la manière dont il se conduit envers les méchans. Car il fait entrer le desordre même & le renversement de leur volonté, dans cet ordre admirable avec lequel il gouverne le monde depuis le plus grand des Séraphins jusqu'à un petit oiseau qui tombe du ciel , & jusqu'au plus petit ver qui soit sur la terre.

Rien ne trouble cet ordre. Ceux même qui ne le gardent pas , y sont renfermez. *Qui ordinem non tenent , ordine tenentur* : parce que comme la malice par laquelle les méchans veulent faire le mal est toute à eux , le pouvoir par lequel ils font une chose plutôt qu'une autre. est tout à Dieu , selon cette parole de saint Paul : *Non est potestas nisi à Deo.*

Ce pouvoir que Dieu conserve sur ses ennemis mêmes , est si absolu , qu'il leur fait faire quand il luy plaît , sans qu'ils s'en puissent empêcher , tout le contraire de ce qu'ils avoient résolu , &

qu'il leur fait reconnoître leur aveuglement, auquel ils demeurent toujours attachez, en préférant leurs ténèbres à sa lumière.

C'est ce que nous voyons arriver à Balaam en cette rencontre. Il entend les paroles de Dieu qui renferment de grands mystères ; & il est sourd à la voix de Dieu qui luy reproche au fond de son cœur son avarice & sa perfidie. *Il voit les visions du Tout-puissant, son œil est ouvert aux grandes choses qui se doivent faire à l'avenir. Et il est fermé en même-tems, aimant ses ténèbres, & fuyant tout ce qui pourroit les dissiper.*

Il avouë luy-même qu'il tombe, lorsqu'il déclare que ses yeux sont ouverts : parce que si d'un côté la vérité souveraine luy éclaire l'esprit, & le rend l'interprete des secrets du ciel, il tombe de l'autre dans la profondeur de sa malice, & dans les ténèbres de sa volonté. Qui ne tremblera à la vûe de ces jugemens de Dieu, qui sont en même-tems si terribles & si justes, & de ce dérèglement qui est si aveugle & si opiniâtre dans son aveuglement ?

Cet exemple de Balaam est d'autant plus terrible, qu'il n'est pas condamné par saint Pierre, pour avoir altéré la vérité & enseigné des erreurs, comme devoient faire, selon cet Apôtre, les faux-Docteurs, dont les faux-Prophètes du peuple de Dieu ont été la figure ; mais parce qu'il a été l'esclave de l'avarice & de l'ambition, & qu'il a aimé la récompense de son iniquité.

Tout ce qui paroît de luy jusqu'à ce conseil détestable qu'il donna à Balac quand il le quitta, paroît grand & très-propre à attirer à un homme de la réputation & de la gloire. Il fait profession

de ne vouloir rien dire que ce que Dieu luy com-
manderoit, quand même un Prince le voudroit
comblér d'or & d'argent. Il bénit le peuple de
Dieu, malgré toutes les instances qu'on luy fait
de le maudire. Mais ce qui est encore plus sur-
prenant, il agit comme un vray Prophete de
Dieu. Il semble qu'il soit entré dans son san-
ctuaire. Il publie la naissance du Messie quinze
siècles avant qu'elle arrive. Enfin il fait ce qu'
ont fait les plus grands des Saints & des Prophe-
tes. Et cependant c'est un scélérat; c'est un hom-
me, pour user des termes de saint Paul, plein ^{Act. 13.}
de malice & de tromperie, ennemi de toute ju- ^{10.}
stice, esclave de l'ambition & de l'intérêt, qui a
la vérité de Dieu dans la bouche, & la perfidie
du démon dans le cœur.

Tremblons, disent les saints Pères avec raison,
quand nous voyons des exemples si terribles. Ne
desirons point les dons de Dieu, qui donnent un
grand éclat parmi les hommes, & qui nous ex-
posent d'autant plus à nous perdre devant Dieu.
Aimons ceux qui nous rendent justes à ses yeux
en nous rendant humbles. C'est une grande cho-
se que d'être Prédicateur de la vérité, que d'être
éclairé des secrets de l'avenir, pourvu que nous
en usions dans un entier dégagement de nous-
mêmes, selon sa sagesse & par son esprit.

Craignons l'exemple de Balaam; craignons
l'exemple de Judas, qui s'est perdu par son avari-
ce comme Balaam, quoique JESUS-CHRIST
nous assure qu'il l'avoit choisi luy-même pour le
mettre au rang de ses Apôtres. Il a prêché le
royaume de Dieu comme saint Pierre & comme
saint Jean. Il a guéri comme eux les malades.

Il a chassé les démons comme eux. Enfin il leur a été tellement semblable en tout, que lorsque le Fils de Dieu les assura qu'un d'eux le devoit trahir, il leur fut impossible de le discerner d'entre les autres, & que chacun d'eux aimoit mieux s'accuser luy-même, en disant à JESUS-CHRIST: Est-ce moy, Seigneur, qui vous trahiray? que de faire tomber ce soupçon sur la personne de Judas.

Ne cherchons donc point, comme dit saint Paul, tout ce qui nous peut donner de hauts sentimens de nous-mêmes, mais accommodons-nous au contraire à tout ce qui paroît plus bas & plus humble; & souvenons-nous toujours de cette excellente parole du grand S. Ignace disciple & vray héritier de la vertu des Apôtres: Il
 » vaut mieux se taire devant les hommes, & se
 » rendre attentif à Dieu qui nous parle au cœur,
 » que parler de Dieu devant les hommes, & deve-
 » nir sourd à la voix de Dieu.

¶ 5. 6. *Que vos tentes sont belles, ô Israël! Elles sont comme des vallées plantées de grands arbres, &c.* Ces paroles sont claires à la lettre, en les expliquant de la félicité temporelle que Dieu a donnée aux Israélites dans cette terre féconde qu'il avoit promise à leurs pères.

On peut aussi les entendre, selon les Pères, en un sens plus élevé, qui a été le premier dans l'intention du Saint-Esprit. Le progrès de la grâce dans l'ame est décrit excellemment par la suite de ces quatre comparaisons.

1. L'ame est comme une vallée, il faut qu'elle commence par s'humilier, puisque la grâce n'est donnée qu'aux humbles. Seigneur, vous

UNE AME HUMBLE, UNE VALLÉE. 327
faites couler les fontaines dans les vallées, dit le *Ps.* 103.
Roy prophete. *Qui emittis fontes in convallibus.* 10.
Rendez-vous donc une vallée, dit saint Augu-
stin, en humiliant vôtre cœur, afin que Dieu
y fasse couler la pluye de sa grace : *In humili-
tate cordis vestri vallem facite, imbrem suscipite.*

Ces vallées sont couvertes de grands arbres, qui nous mettent à couvert de la chaleur brûlante du soleil. C'est l'humilité du cœur qui nous défend de l'ardeur de la concupiscence, que saint Jacques appelle un feu d'enfer.

2. *L'ame devient comme un jardin toujours arrosé d'eau ; parce que connoissant sa stérilité & sa sécheresse, elle prie en tout tems, selon l'avis de saint Paul, & s'expose à Dieu comme une terre toujours sèche qui ne peut produire que des épines, afin d'attirer dans elle-même cette eau qui descend du ciel, & qui rejailit par une continuelle action de graces jusques dans le ciel.*

3. *L'ame devient comme une tente ; parce qu'elle se considère comme étrangère icy-bas, & que, selon la parole de saint Pierre, elle demeure dans son corps mortel comme dans une tente, qui est le logement de ceux qui combattent, cette vie étant pour elle une guerre & une tentation continuelle, dont elle espère d'être bien-tôt délivrée pour trouver dans le ciel une heureuse paix.*

Encore qu'une tente paroisse un logement aisé à forcer, elle s'y croit néanmoins en seureté ; parce que c'est Dieu qui est le rempart & la fermeté de cette tente. Car il protege ceux qui vivent icy comme étrangers, & comme dans un

lieu de passage , selon cette parole de David : *Dominus custodit advenas.* Et il est la force de tous ceux qui espèrent en luy , selon que dit à Dieu le même Prophete : *Servez-moy d'une forte roche , & d'une citadelle imprenable pour m'y sauver.*

4. *L'ame devient comme un cèdre ;* parce qu'elle apprend ainsi à dire avec saint Paul : Quoi que nous soyons sur la terre , nôtre entretien , nos desirs , nôtre tresor & nos espérances sont dans le ciel. Mais ce cèdre est planté sur le bord des eaux ; parce que l'ame en cet état demande toujours à Dieu qu'il l'arrose de sa grace & de son Esprit , & que les racines de l'humble mépris d'elle-même , par lesquelles elle reçoit la vertu secrette des pluyes & de la rosée du ciel , s'enfoncent toujours plus profondément dans la terre , à mesure que la plus pure & la plus haute partie d'elle-même tâche de s'élever par une foy pleine de confiance & d'amour jusques dans le ciel.

5. 7. *L'eau coulera toujours de son seau.* Cette parole figurée est expliquée par les suivantes. *Sa posterité , ajoute-t-il , se multipliera , & se répandra comme l'eau des fleuves.* Saül qui doit être un jour Roy du peuple de Dieu , sera rejeté , pour avoir épargné Agag roy des Amalécites , que Dieu luy commandera d'exterminer avec tout son peuple , & son royaume luy sera ôté pour le donner à David. Ce qui ne devoit arriver que cinq cens ans après ou environ.

5. 9. *Quand il se couchera , il dormira comme un lion , &c.* Toute cette suite s'explique à la lettre du tems où le peuple de Dieu a été le plus puissant & le plus heureux , comme sous les régnes

CONSEIL DETESTABLE DE BALAAM. 329
de David & de Salomon. Il peut s'expliquer
aussi de JESUS-CHRIST & de l'Eglise, dont les
mêmes paroles ont été dites & éclaircies au livre
de la Genese, Genes.
49. 2.

v. 14. *Néanmoins avant que je m'en retourne
en mon país, je vous donneray un conseil, &c.*
Le conseil que Balaam devoit donner à Balac,
étoit d'envoyer les filles des Moabites pour cor-
rompre les Hébreux, en les faisant première-
ment tomber dans l'impureté, & ensuite dans
l'idolatrie. Il est bien étrange qu'un dessein si dé-
testable, & qui sembloit ne pouvoir être inventé
que par le démon, subsiste dans l'esprit de cet
homme qui fait le vray Prophete, & qui se vante
de ne vouloir jamais rien dire que ce que Dieu
luy avoit commandé, au même-tems qu'il éprou-
ve dans luy-même la souveraine puissance de
Dieu, qui se sert de sa bouche pour publier des
prophéties & des oracles.

v. 17. *Je le verray, mais non maintenant, &c.*
Quelques-uns expliquent ces paroles de ce qui
devoit arriver au peuple de Dieu. Mais les prin-
cipaux d'entre les saints Pères l'expliquent du
Messie. Dieu parle par la bouche de cet homme
au nom de la nature humaine qu'il devoit unir
un jour à la divine, en la personne de son Fils.
Je le verray, comme ont dit tous les saints Pé-
res, par la foy qu'ils avoient en l'avenement fu-
tur du Sauveur; mais non maintenant, puisqu'il
ne devoit venir qu'au tems marqué par la sagesse
de Dieu. *Je le verray*, non par mes yeux; mais
par les yeux de ceux à qui JESUS-CHRIST a
dit: *Heureux sont les yeux qui voyent ce que vous
voyez.*

Je le considéreray, mais non pas de près. Ces anciens Saints l'ont considéré, non de près, *mais de loin*, parce qu'ils sçavoient que le Sauveur ne naîtroit que plusieurs siècles après leur mort.

Hebr. 23. „ C'est pourquoy saint Paul dit d'eux, Qu'ils n'ont „ point reçu les biens que Dieu leur avoit promis; „ mais qu'ils les ont vûs & comme saluez de loin.

Une étoile sortira de Jacob. Les saints Pères s'accordent à entendre cette prophétie du Sauveur. Comme il se marque icy par une étoile, il a dit de luy-même dans l'Apocalypse : *Je suis l'étoile brillante, l'étoile du matin.* Car c'est luy qui après sa mort, naissant au matin de sa résurrection, comme une étoile, a annoncé aux hommes ce jour d'une éternité bienheureuse qui ne finira jamais.

Il a voulu aussi s'appeller *une étoile*, parce que c'étoit par une étoile qu'il devoit annoncer sa naissance aux Mages qui devoient être les prémices de l'Eglise des Gentils. Et il vouloit que cette prophétie si ancienne, jointe à l'étoile qui leur apparut, leur persuadât avec l'infusion de sa grace dont il accompagna cette vision, qu'il falloit nécessairement que celui-là fût Dieu qui pouvoit sçavoir & prédire quinze siècles auparavant le tems de sa venue dans le monde, & l'apparition d'une nouvelle étoile dans le ciel, qui devoit leur annoncer sa naissance, quand il seroit né.

Après ces mots, *une étoile sortira de Jacob*, il est dit, *un rejetton s'élèvera d'Israël*; pour montrer qu'il seroit tout ensemble une étoile & un rejetton d'Israël, qu'il viendroit du ciel, & qu'il naîtroit sur la terre, qu'il seroit fils de Dieu & fils de David.

Cette prophétie de Balaam touchant cette étoile, se publia & se conserva dans l'orient où il demenroit, selon l'Écriture; & Dieu s'en servit pour éclairer les Mages, qui en furent touchés, & qui vinrent aussi de l'orient, selon l'Évangile.

ψ. 17. 18. *Il frappera les chefs de Moab, il ruinera les enfans de Seth.* Les Hébreux expliquent ces choses à la lettre du règne de David. Mais les saints Pères & les Auteurs ecclésiastiques entendent toute la suite, du règne de JESUS-CHRIST, de sa victoire sur les démons, & de la puissance par laquelle il a soumis les ames à l'empire de sa grace, en les délivrant du joug de l'enfer & du péché.

Il frappera les chefs de Moab. Les Moabites étoient une nation voisine de la Judée, qui étoit idolâtre & ennemie du peuple de Dieu. Souvent l'Eglise par une seule nation entend toutes les nations de la terre, comme par les Gentils, elle marque toute l'étendue du monde qui étoit occupée alors par les Gentils. Lors donc que Dieu dit par la bouche de Balaam, *qu'il frappera les Moabites*, il veut dire que le Messie s'assujettira toutes les nations, non en tuant le corps, mais en faisant mourir l'ame au péché, pour luy faire trouver une vie divine, en la régénérant dans son Eglise.

Il ruinera les enfans de Seth. Les enfans de Seth marquent tous les hommes. Car Noé est descendu de Seth. Et après le deluge, tous les hommes sont venus des trois enfans de Noé. Le Messie donc, qui est représenté icy comme un vainqueur, *ruinera tous les hommes*; c'est-à-dire,

qu'il détruira en eux la vie du vieil homme, pour les changer en de nouveaux hommes, & qu'il les tirera de la tyrannie du démon, pour en faire, comme dit saint Pierre, *la race choisie, la nation sainte, le peuple conquis.*

v. 18. *Il possedera l'Idumée*, c'est-à-dire, le país auquel Esäü, appelé EDOM, a donné son nom. *L'héritage de Séir* (c'est le troisiéme nom d'Esäü) *passera à ceux que les Iduméens regardoient comme leurs ennemis*, c'est-à-dire aux enfans de Jacob, appelé aussi Israël, qui sont les Apôtres, les ministres de JESUS-CHRIST & de son Eglise, qui est appelée l'Israël de Dieu, selon la prophétie de l'Ange qui dit à la Vierge, que le fils du Très-haut qui naîtroit d'elle, régneroit pour jamais dans la maison de Jacob. Esäü marque tout le monde reprové & ennemi de Dieu. Et Jacob tout le monde élu & ami de Dieu.

Israël agira avec grand courage. L'Eglise qui est le véritable Israël, signalera son courage héroïque & divin, qui luy viendra du ciel & non de la terre, dans la vie & la mort pleine de merveilles des Apôtres, des grands Evêques qui leur ont succédé, & des armées entières de martyrs.

v. 20. *Amalec a été le premier des peuples ennemis d'Israël.* La paraphrase Caldaïque traduit: *Amalec a été le principe des guerres suscitées aux Israélites.* Car les Amalécites furent les premiers qui attaquèrent les Israélites dans le desert, après être sortis de l'Egypte. C'est pourquoy Dieu commanda qu'ils fussent punis de cette injustice plusieurs siècles après. Ce qui fut exécuté au tems de Saül, où presque toute la nation fut éteinte.

✓. 21. *Il vit aussi les Cinéens.* Les Cinéens habitoient dans le desert d'Arabie, près des Amalécites. Jéthro beau-père de Moïse avoit tiré son origine de ce peuple; & c'est de là qu'il a été appelé Cinéen, & ses descendans Cinéens. Balaam les vit mêlez avec les Israélites, parce que Jobab fils de Jéthro s'établit, & sa postérité après luy, avec le peuple de Dieu.

Il ajoûte que *le lieu où les Cinéens demeuroient étoit fort*: parce que les Cinéens s'établirent en partie dans la tribu de Juda qui étoit la plus forte de toutes, & en partie dans celle de Nephthali. Jud. 13
16.

Quand il dit que les Cinéens avoient établi *leur nid* dans la pierre, il fait allusion à leur nom, dérivé de celuy qui dans la langue sainte signifie *un nid*.

Il ajoûte, qu'encore qu'il demeurât parmi les rochers, les Assyriens les prendroient un jour: parce que les Cinéens qui demeuroient en la tribu de Nephthali furent emmenez par les Assyriens dans les païs qui leur étoient soumis, lorsqu'ils y transférèrent les dix tribus.

✓. 23. *Hélas! qui se trouvera en vie lorsque Dieu fera toutes ces choses?* Dieu fait voir en esprit à Balaam les malheurs effroyables dont il devoit un jour accabler les Juifs. C'est pourquoy il s'écrie, comme voyant des choses si étranges, que ceux qui en seroient témoins croiroient que la mort leur seroit plus douce que la vie.

✓. 24. *Ils viendront d'Italie en des vaisseaux.* Les Interpretes entendent cecy premièrement de Pompée qui prit Jérusalem, mais principalement de Vespasien & de Tite en particulier, qui ruina

cette ville de fond en comble par le plus grand exemple de la vengeance de Dieu qui ait jamais paru sur la terre, ce Prince n'ayant pû empêcher l'embrasement du temple, quelque envie qu'il eût de le conserver.

Il est dit que les Romains *vaincroient les Assyriens*; parce que, selon que l'expliquent quelques Interpretes, Ventidius envoyé par les Romains battit alors les Parthes. Et l'écriture ajoute, qu'à la fin ils périrent eux-mêmes, parce que Rome a été prise par les Gots, que l'empire Romain a été souvent déchiré par les guerres civiles, & qu'il a souffert de grandes pertes par les inondations des barbares.

C H A P I T R E X X V .

1. **E**N ce tems-là Israël demouroit à Settim; & le peuple tomba dans la fornication avec les filles de Moab.

2. Ces filles appellèrent les Israélites à leurs sacrifices, & ils en mangèrent. Ils adorèrent les dieux des filles de Moab,

3. & Israël se consacra au culte de Béelphégor // : c'est pourquoy le Seigneur etant irrité,

1. **M**Orabatur autem eo tempore Israël in Settim, & fornicatus est populus cum filiabus Moab,

2. quæ vocaverunt eos ad sacrificia sua. At illi comederunt & adoraverunt deos earum.

3. Initiatusque est Israël Beelphegor: & iratus Dominus,

¶ 3. Béelphégor Hæbræis deus turpitudinis, ut Priapus Romanis. Béelphégor significat, vel dominum montis Phegor aut Phogor, vel dominum Phegor, ut Phegor sit nomen idoli. *Synops.*

4. ait ad Moysen :
Tolle cunctos principes populi, & suspende eos contra solem in patibulis : ut avertatur furor meus ab Israël.

5. Dixitque Moyses ad Judices Israël : Occidat unusquisque proximos suos, qui initiati sunt Beelphegor.

6. Et ecce unus de filiis Israël intravit coram fratribus suis ad scortum Madianitidem, vidente Moysè, & omni turbâ filiorum Israël, qui stebant ante fores tabernaculi.

7. Quod cum vidisset Phinees filius Eleazari filii Aaron sacerdotis, surrexit de medio multitudinis ; & arrepto pugio,

8. ingressus est post virum Israëlitem in lupanar, & perfodit ambos simul, virum scilicet & mulierem in locis genitalibus. Cessavitque plaga à filiis Israël :

9. & occisi sunt vi-

4. dit à Moïse : Prenez tous les princes du peuple, & pendez-les à des potences en plein jour //, afin que ma fureur ne tombe point sur Israël.

5. Moïse dit donc aux Juges d'Israël : Que chacun tue ses plus proches qui se sont consacrés au culte de Béelphegor.

6. En même-tems il arriva qu'un des enfans d'Israël entra dans la tente d'une Madianite femme débauchée, à la vûe de Moïse & de tous les enfans d'Israël, qui pleuroient devant la porte du tabernacle.

7. Ce que Phinées fils d'Eléazar fils du Grand-Prêtre Aaron ayant vû, il se leva du milieu du peuple ; & ayant pris un poignard,

8. il entra après l'Israélite dans ce lieu infame, il les perça tous deux l'homme & la femme d'un même coup dans les parties que la pudeur cache : & la playe dont les enfans d'Israël avoient été frappés, cessa aussi-tôt.

9. Il y eut alors vingt qua-

tre mille hommes qui furent tuez.

ginti quatuor millia hominum.

10. Et le Seigneur dit à Moïse :

10. Dixitque Dominus ad Moysen :

11. Phinéés fils d'Eléazar fils du Grand-Prêtre Aaron a détourné ma colère des enfans d'Israël ; parce qu'il a été animé de mon zele contr'eux, afin que je n'exterminasse point moy-même les enfans d'Israël dans la fureur de mon zele.

11. Phinees filius Eleazari filii Aaron sacerdotis avertit iram meam à filiis Israël : quia zelo meo commotus est contra eos, ut non ipse deleberem filios Israël in zelo meo.

12. C'est pourquoy dites-luy de ma part que je luy donne la paix de mon alliance,

12. Idcirco loquere ad eum : Ecce do ei pacem fœderis mei,

13. & que mon sacerdoce luy sera donné à luy & à sa race par un pact éternel //, parce qu'il a été zelé pour son Dieu, & qu'il a expié le crime // des enfans d'Israël.

13. & erit tam ipsi quam semini ejus pactum sacerdotii sempiternum, quia zelatus est pro Deo suo, & expiabit scelus filiorum Israël.

14. Or l'Israélite qui fut tué avec la Madianite, s'appelloit Zambri fils de Salu, chef d'une des familles de la tribu de Siméon.

14. Erat autem nomen viri Israëlitzæ, qui occisus est cum Madianitide, Zambri filius Salu, dux de cognatione & tribu Simeonis.

15. Et la femme Madianite qui fut tuée avec luy, s'appelloit Cozbi fille de Sur, qui étoit le plus grand prince parmi les Madianites.

15. Porro mulier Madianitis, quæ pariter interfecta est, vocabatur Cozbi, filia Sur principis nobilissimi Madianitarum.

Y. 13. Expl. stable & irrévocable de ma part. *Vatabl.*

Ibid. expiavit scelus, non peccatum auferendo, sed pœnam. *Jans.*

16. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

17. Hostes vos sentiant Madianitæ, & percute eos ;

18. quia & ipsi hostiliter egerunt contra vos, & deceperunt infidiis per idolam Phogor, & Cozbi filiam ducis Madian sororem suam, quæ percussa est in die plagæ pro sacrilegio Phogor.

16. Le Seigneur parla encore à Moïse, & luy dit :

17. Faites sentir aux Madiantites que vous êtes leurs ennemis, & faites-les passer au fil de l'épée ;

18. parce qu'ils vous ont aussi traitez vous-mêmes en ennemis, & qu'ils vous ont trompez malicieusement par l'idole de Phogor, & par Cozbi leur sœur fille du prince de Madian, qui fut frappée au jour de la playe à cause du sacrilège de Phogor.



EXPLICATION

D U

CHAPITRE XXV.

Sens littéral & spirituel.

v. 1. *E*N ce tems-là Israël demouroit à Setrim. Ce lieu, selon les Interpretes, étoit dans la campagne de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho. Ce fut la dernière demeure des Hébreux dans le desert ; & ce lieu est appelé dans la suite de ce livre *Abel-*

fatim, c'est-à-dire, le deuil de Settim, à cause
 Num. 33. de la vengeance que Dieu exerça en ce lieu sur
 49. son peuple, pour le crime qui est marqué dans
 la suite.

ψ. 1. *Le peuple tomba dans la fornication avec*
 Num. 24. *les filles de Moab.* Balaam avoit dit auparavant
 74. à Balac, qui se plaignoit de luy de ce qu'il bé-
 nissoit les Israélites, quoiqu'il l'eût fait venir
 pour les maudire, qu'avant qu'il s'en retournât,
 il luy donneroit un conseil pour perdre ce peu-
 ple. Ce conseil fut, qu'il envoyât les plus belles
 filles des Moabites, afin que se présentant aux
 Hébreux, elles les fissent tomber premièrement
 dans une passion criminelle, & ensuite dans l'ido-
 latrie. Il est néanmoins plutôt icy sous-entendu
 Num. 31. qu'expliqué : mais il est marqué clairement dans
 84. la suite de ce livre, où il est dit que Moïse par-
 lant aux principaux Officiers de l'armée des Hé-
 breux après la défaite des Madianites, leur dit
 en colére : Pourquoi avez-vous sauvé les fem-
 mes ? Ne sont-ce pas elles qui ont trompé les
 enfans d'Israël, selon le conseil de Balaam, &
 qui leur ont fait violer la loy du Seigneur par
 le péché commis à Phogor, qui attira la playe
 dont le peuple fut frappé ?

Cecy nous fait voir jusqu'où peut aller le dé-
 réglement du cœur de l'homme. Balaam éprou-
 ve sensiblement qu'il n'est plus maître de luy.
 Qu'une vertu route-puissante, à laquelle il ne
 peut résister, s'empare de son esprit & de sa lan-
 gue. Et après cela néanmoins l'avarice qui l'a-
 voit toujours possédé, demeure maîtresse de son
 cœur ; & pour se rendre digne des grands pre-
 sens que Balac luy avoit promis, pourvû qu'il pût

faire perdre aux Israélites l'union qu'ils avoient avec le Dieu tout-puissant qui les protégeoit, il donne à ce prince ce conseil détestable, qui fait perdre aux Hébreux premièrement l'innocence & la pureté, & les fait tomber ensuite dans le culte sacrilège des idoles.

Y. 2. *Ces filles de Moab appellèrent les Israélites à leurs sacrifices.* On voit dans cet exemple les degrez par où l'on tombe comme insensiblement dans les plus grands crimes.

1. Les Israélites suivent les filles qui les invitent à se trouver à leur fête. Voilà ce que le monde appelle une chose indifférente. Et c'est ainsi que la curiosité prétend se satisfaire innocemment, en disant que ce n'est point faire un mal que de voir ceux qui le font, quand on n'a nul dessein de les imiter.

2. Après avoir vû ces filles, ils s'entretiennent avec elles, mangent avec elles des viandes consacrées aux idoles, & tombent ensuite dans le crime le plus honteux. Car la parole du Saint-Esprit entièrement contraire aux fausses imaginations du monde, sera toujours véritable : Que celui qui ne craint pas, mais qui au contraire aime le péril, y périra. *Qui amat periculum, peribit in illo.*

3. Les Israélites après s'être rendu esclaves de ces femmes prostituées & idolâtres, tombent de la prostitution dans l'idolâtrie, & de serveurs du vrai Dieu, deviennent adorateurs du démon. C'est ainsi que se vérifie ce qu'a dit saint Augustin : Que le pécheur tombe de précipice en précipice, des fautes qui paroissent moins considérables, dans les grandes, & des grands crimes

dans les plus énormes, selon cet oracle de l'Apocalypse : Que celui qui s'est souillé, se souille encore davantage. *Qui in sordibus est, sordescat adhuc.*

v. 3. *Israël se consacra au culte de Béalphégor.* Voilà le quatrième degré de la chute des Israélites, & le comble de l'abomination. Ils ne rendent pas seulement un culte passager à un faux-dieu, mais ils se consacrent par de certaines cérémonies, à la plus détestable & la plus honteuse de toutes les idoles, qu'il n'est pas même permis de nommer. Il étoit juste que le démon qui s'étoit fait reconnoître Dieu, fît rendre à l'impureté même des honneurs divins par ceux qui adoroient l'esprit impur.

v. 4. *Prenez tous les princes du peuple, & pendez-les, afin que ma fureur ne tombe point sur Israël.* Saint Augustin a pris ces paroles à la lettre, & il a crû que tous les principaux du peuple étant tombez dans cette impiété, furent punis selon cet ordre que Dieu en avoit donné.

Il se fait ensuite cette objection : Puisque Dieu avoit dit que sa colére seroit apaisée par la mort de ces Princes, d'où vient qu'il dit ensuite que c'est Phinéas qui l'a apaisée ? Et il répond, qu'encore que Dieu eût prescrit luy-même une manière particulière dont un si grand crime seroit puni, il voulut néanmoins que la loy de plus fût observée, qui vouloit que celui qui porteroit, les autres à l'idolâtrie fût lapidé, ou tué de quelque autre manière par tout le peuple. Qu'ainsi Phinéas suivit en cela l'ordre de Dieu, ou selon que quelques-uns disent, l'ordre particulier de

Moïse, quoique la colere de Dieu eût déjà été appaisée en partie par la mort des princes.

Quelques Interpretes croyent qu'étant peu vraisemblable que tous les princes fussent tombez dans l'idolatrie, on doit entendre ces paroles: Prenez tous les princes, c'est-à-dire, assemblez-les pour juger & pour faire pendre les coupables. Et ils donnent pour preuve de cette explication, ce qui est dit aussi tôt après:

ψ. 5. *Moïse dit aux Juges d'Israël*: Les principaux du peuple, disent-ils, étoient les Juges. Si tous les chefs & les principaux avoient été punis de mort, il n'y auroit plus eu de Juges.

Mais on peut répondre en s'arrêtant à l'opinion de saint Augustin, que lorsqu'il est dit que toute la multitude des princes fut punie, c'est-à-dire, que les principaux périrent, & le plus grand nombre, quoiqu'il en restât encore plusieurs, qui sont ces Juges dont Moïse parle ensuite.

Ces punitions sévères, comme remarque saint Augustin, étoient proportionnées au tems de la loy, & à la dureté de l'esprit des Juifs. Et ces exemples extraordinaires de la justice de Dieu, font voir aux personnes éclairées combien est grande l'horreur que nous devons concevoir, ou des crimes infames, ou de l'impiété de l'idolatrie.

ψ. 7. 8. *Phinées prit un poignard & tua l'Israélite, & la femme Madianite.* L'écriture relève ensuite avec de grandes louanges ce zele de Phinées, en disant qu'il a été animé d'un zele qui venoit de Dieu, & qui a détourné la fureur de la justice divine qui étoit prête d'éclater sur ce peuple ingrat.

*Augustin
in Num.
quest. 52.*

Ce zele si loué de Dieu avoit paru auparavant en Moïse, lorsqu'il tua avec les Lévités vingt-trois mille hommes après l'adoration du veau d'or. Et il a paru depuis non seulement dans Phinées en cette rencontre, mais dans Elie, lorsqu'il tua les quatre cens Prophetes de Baal ; dans Matarhias l'un des Macabées, quand il tua cet Officier du Roy qui contraignoit les Juifs à sacrifier aux idoles, & en d'autres Saints.

Dieu aime ces grandes actions qui témoignent l'attachement sincère que ses serviteurs ont à son service. Car à proportion que l'on a d'amour, on est touché de douleur lorsque l'on voit des-honorer celuy que l'on aime, & que l'on croit digne d'un souverain honneur. C'est pourquoy les Saints & les grands Evêques ont témoigné dans tous les siècles ce zele sincère pour les intérêts de Dieu.

Le monde avoit de la peine à souffrir ce zele & cette vigueur apostolique avec laquelle ces grands hommes souvenoient la cause de la foy, & de la vérité de JESUS-CHRIST. Mais ces Saints representoient avec grande raison à ces amateurs du siècle, que s'ils témoignoient eux-mêmes tant de chaleur, ou pour soutenir ceux qu'ils aimoient, ou pour acquérir de l'honneur & du bien, & en général pour satisfaire toutes leurs passions & leurs plaisirs ; il étoit bien injuste qu'ils appellassent, ou orgueil, ou opiniâreté, ou une chaleur inconsidérée, le zele que témoignent les ministres de JESUS-CHRIST, lorsqu'ils se voyoient obligez de repousser les injures qui luy étoient faites, & de soutenir des vérités pour l'établissement desquelles il avoit ré-

pandu luy-même son propre sang.

Ne vous imaginez pas, disoit autrefois saint Augustin, que la charité n'ait que de la douceur: & que ce soit être charitable, quand on a de l'autorité, que de souffrir avec paix & dans une grande indifférence tous les violemens qu'on peut faire de la loy de Dieu. Ce n'est point là la charité. Ce n'est point là une vraye douceur. C'est une paresse, c'est une négligence, c'est une langueur.

Ante omnia ne putetis charitatem abjectam & desidiosam, nec quadam mansuetudine, imò non mansuetudine, sed remissione & negligentia servari charitatem. Non est ista charitas, sed languor. Que la charité ait la ferveur du zele. Qu'elle reprenne ce qui doit être repris. Qu'elle corrige ce qui mérite d'être corrigé. Ferveat charitas ad corrigendum, ad emendandum.

August.
in Epist.
Joan.
Tract. 2.

August.
ibid.

§. 12. 13. Dieu fait dire à Phinées que son sacerdoce luy sera donné à luy & à sa postérité par un pacté éternel, C'est-à-dire, selon l'explication d'un sçavant Théologien, tout le tems que dureroit l'ancienne loy. Dieu fit ce don de la grande sacrificature à Phinées & à sa famille. Cela n'empêche pas néanmoins qu'il n'ait pû arriver quelque interruption & quelque changement dans la succession de cette charge. Car la dignité de grand Pontife passa peu après à la famille d'Ithamar oncle paternel de Phinées, Héli qui fut grand Pontife étant de la famille d'Ithamar. Mais cette interruption ne dura pas. Salomon défendit à Abiathar qui descendoit d'Héli, d'exercer les fonctions du sacerdoce, & ayant rétabli Sadoc dans cette souveraine dignité qui étoit dûe.

Esaius.

à la race de Phinées, les descendans luy succédèrent dans cette charge; & la parole & la promesse que Dieu avoit faite à Phinées, fut exactement accomplie.

CHAPITRE XXVI.

1. **A**près que le sang des criminels eut été répandu, le Seigneur dit à Moïse & à Eléazar Grand-Prêtre, fils d'Aaron :

2. Faites un dénombrement de tous les enfans d'Israël depuis vingt ans & au-dessus, & comptez par les maisons & par les familles tous ceux qui peuvent aller à la guerre.

3. Moïse donc & Eléazar Grand-Prêtre étant dans la plaine de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, parlèrent à ceux qui avoient

4. vingt ans & au-dessus, selon que le Seigneur le leur avoit commandé, dont voicy le nombre :

5. Ruben fut le premier-né d'Israël. Ses fils furent, Hé-

1. **P**ostquam noxiorum sanguis effusus est, dixit Dominus ad Moysen & Eleazarum filium Aaron sacerdotem :

2. Numerate omnem summam filiorum Israël à viginti annis & supra, per domos & cognationes suas, cunctos qui possunt ad bella procedere.

3. Locuti sunt itaque Moyses & Eleazar sacerdos in campis Moab super Jordanem contra Jericho, ad eos qui erant

4. à viginti annis & supra, sicut Dominus imperaverat, quorum iste est numerus :

5. Ruben primogenitus Israël. Hujus

SEDITION DE CORÉ, DATHAN ET ABIRON. 345

filius Henoch, à quo familia Henochitarum; & Phallu, à quo familia Phalluitarum:

6. & Hefron, à quo familia Hefronitarum: & Charmi, à quo familia Charmitarum.

7. Hæ sunt familiae de stirpe Ruben: quarum numerus inventus est quadraginta tria millia, & septingenti triginta.

8. Filius Phallu, Eliab. Hujus filii, Namuel & Dathan & Abiron.

9. Isti sunt Dathan & Abiron principes populi, qui surrexerunt contra Moysen & Aaron in seditione Core, quando adversus Dominum rebelaverunt,

10. & aperiens terra os suum, devoravit Core, morientibus plurimis, quando combussit ignis ducentos quinquaginta

noch, de qui sortit la famille des Hénochites; Phallu, de qui sortit la famille des Phalluites:

6. Hefron, de qui sortit la famille des Hefronites; & Charmi, de qui sortit la famille des Charmites.

7. Ce sont-là les familles de la race de Ruben; & le dénombrement en ayant été fait, il s'y trouva quarante-trois mille sept cents trente hommes.

8. Eliab fut fils de Phallu. Les fils d'Eliab furent Namuel, Dathan & Abiron.

9. Ce Dathan & Abiron qui étoient des premières personnes de la synagogue, furent ceux qui s'élevèrent contre Moïse & Aaron dans la sédition de Coré, lorsqu'ils se révoltèrent contre le Seigneur,

10. & que la terre s'entr'ouvrant dévora Coré avec plusieurs qui moururent avec luy, & que le feu brûla deux cents cinquante hom-

¶ 9. *Lettr.* principes populi, id est, senatores, magnates, nobilissimi. *Parabl.*

mes. Il arriva alors un grand miracle,

11. qui est que Coré périssant de cette sorte, ses fils ne périrent point avec lui.

12. Les enfans de Siméon furent comptez aussi selon leurs familles; Namuel chef de la famille des Namuelites; Jamin chef de la famille des Jaminites; Jachin chef de la famille des Jachinites;

13. Zaré chef de la famille des Zaréites; Saül chef de la famille des Saülites.

14. Ce sont-là les familles de la race de Siméon, qui étoient en tout vingt-deux mille deux cens hommes.

15. Les fils de Gad furent comptez par leurs familles; Séphon chef de la famille des Séphonites; Aggi chef de la famille des Aggites; Suni chef de la famille des Sunites;

16. Ozni chef de la famille des Oznites; Her chef de la famille des Hérites;

17. Arod chef de la famille des Arodites; Ariel chef de la famille des Ariélites.

Et factum est grande miraculum,

11. ut, Core pereunte, filii illius non perirent.

12. Filii Simeon per cognationes suas, Namuel, ab hoc familia Namuelitarum; Jamin, ab hoc familia Jaminitarum; Jachin, ab hoc familia Jachinitarum;

13. Zare, ab hoc familia Zareitarum; Saül, ab hoc familia Saülitarum.

14. Hæ sunt familiae de stirpe Simeon, quarum omnis numerus fuit, viginti duomillia ducenti.

15. Filii Gad per cognationes suas, Sephon, ab hoc familia Sephonitarum; Aggi, ab hoc familia Aggitarum; Suni, ab hoc familia Sunitarum;

16. Ozni, ab hoc familia Oznitarum; Her, ab hoc familia Heritarum;

17. Arod, ab hoc familia Aroditarum; Ariel, ab hoc familia Arielitarum.

FAMILLES DE GAD, DE JUDA ET D'ISSACH. 347

18. Ista sunt familiae Gad, quarum omnis numerus fuit, quadraginta millia quingenti.

19. Filii Juda, Her & Onan, qui ambo mortui sunt in terra Chanaan.

20. Fueruntque filii Juda, per cognationes suas, Sela, à quo familia Selaitarum; Phares, à quo familia Pharesitarum; Zare, à quo familia Zareitarum.

21. Porrò filii Phares, Hesron, à quo familia Hesronitarum; & Hamul, à quo familia Hamulitarum.

22. Ista sunt familiae Juda, quarum omnis numerus fuit, septuaginta sex millia quingenti.

23. Filii Issachar per cognationes suas, Thola, à quo familia Tholaitarum; Phua, à quo familia Phuaitarum;

24. Jasub, à quo familia Jasubitarum; Semran, à quo familia Semranitarum.

18. Ce sont-là les familles de Gad, qui se trouvèrent en tout quarante mille cinq cents hommes.

19. Les fils de Juda furent Her & Onan qui moururent tous deux dans la terre de Canaan.

20. Et les enfans de Juda distinguez par leurs familles, furent Sela chef de la famille des Sélaïtes; Pharès chef de la famille des Pharésites; Zaré chef de la famille des Zaréïtes.

21. Les enfans de Pharès furent Hesron chef de la famille des Hesronites, & Hamul chef de la famille des Hamulites.

22. Ce sont-là les familles de Juda, qui se trouvèrent en tout soixante & seize mille cinq cents hommes.

23. Les enfans d'Issachar distinguez par leurs familles, furent Thola chef de la famille des Tholaïtes; Phua chef de la famille des Phuaïtes;

24. Jasub chef de la famille des Jasubites; Semran chef de la famille des Semranites.

25. Ce sont - là les familles d'Issachar, qui se trouvèrent en tout soixante-quatre mille trois cens hommes.

26. Les fils de Zabulon distinguez par leurs familles, furent Sared chef de la famille des Sarédites; Elon chef de la famille des Elonites; Jalel chef de la famille des Jalélites.

27. Ce sont-là les familles de Zabulon, qui se trouvèrent en tout soixante mille cinq cens hommes.

28. Les fils de Joseph distinguez par leurs familles, furent Manassé & Ephraïm.

29. De Manassé sortit Machir chef de la famille des Machirites. Machir engendra Galaad chef de la famille des Galaadites.

30. Les fils de Galaad furent, Jézer chef de la famille des Jézérites; Hélec chef de la famille des Hélérites;

31. Asriel chef de la famille des Asriélites; Séchem chef de la famille des Séchémites;

32. Sémida chef de la famille des Sémidaïtes; & Hépher chef de la famille des Héphérites.

25. Hæ sunt cognationes Issachar, quarum numerus fuit sexaginta quatuor millia trecenti.

26. Filii Zabulon per cognationes suas, Sared, à quo familia Sareditarum; Elon, à quo familia Elonitarum; Jalel, à quo familia Jalelitarum.

27. Hæ sunt cognationes Zabulon, quarum numerus fuit, sexaginta millia quingenti.

28. Filii Joseph per cognationes suas, Manasse & Ephraim.

29. De Manasse ortus est Machir, à quo familia Machiritarum. Machir genuit Galaad, à quo familia Galaaditarum.

30. Galaad habuit filios, Jezer, à quo familia Jezeritarum; & Helec, à quo familia Helecitarum;

31. & Asriel, à quo familia Asrielitarum; & Sechem, à quo familia Sechemitarum;

32. & Semida, à quo familia Semidaitarum; & Hopher, à quo familia Hopheritarum.

33. Fuit autem Hépher pater Salphaad, qui filios non habebat, sed tantum filias, quarum ista sunt nomina: Maala, & Noa, & Héglâ, & Melcha, & Therfa.

34. Hæ sunt familiae Manassæ, & numerus earum, quinquaginta duo millia septingenti.

35. Filii autem Ephraïm per cognationes suas fuerunt hi, Suthala, à quo familia Suthalaitarum; Becher, à quo familia Becheritarum; Thehen, à quo familia Thehenitarum.

36. Porrò filius Suthala fuit Heran, à quo familia Heranitarum.

37. Hæ sunt cognationes filiorum Ephraïm, quarum numerus fuit, triginta duo millia quingenti.

38. Isti sunt filii Joseph per familias suas. Filii Benjamin in cognationibus suis, Bela, à quo familia Belaitarum; Asbel, à quo familia Asbelitarum; Ahi-

33. Hépher fut père de Salphaad qui n'eut point de fils, mais seulement des filles, dont voicy les noms: Maala & Noa, Héglâ & Melcha, & Therfa.

34. Ce sont-là les familles de Manassé, qui se trouvèrent en tout cinquante-deux mille sept cents hommes.

35. Les fils d'Ephraïm distinguez par leurs familles, furent Suthala chef de la famille des Suthalaites; Bécher chef de la famille des Béchérites; Théhen chef de la famille des Théhénites.

36. Le fils de Suthala fut Héran chef de la famille des Héranites.

37. Ce sont-là les familles des fils d'Ephraïm, qui se trouvèrent en tout trente-deux mille cinq cents hommes.

38. Ce sont-là les enfans de Joseph distinguez par leurs familles. Les enfans de Benjamin distinguez par leurs familles, furent Béla chef de la famille des Bélaïtes; Asbel chef de la famille des Asbéli-

tes; Ahiram chef de la famille des Ahiramites.

ram, à quo familia Ahiramitarum;

39. Supham chef de la famille des Suphamites; Hupham chef de la famille des Huphamites.

39. Supham, à quo familia Suphamitarum; Hupham, à quo familia Huphamitarum.

40. Les fils de Béla furent Héred & Noëman. Héred fut chef de la famille des Hérérites; Noëman fut chef de la famille des Noëmanites.

40. Filii Bela, Hered, & Noëman. De Hered familia Hereditarum; de Noëman familia Noëmanitarum.

41. Ce sont-là les enfans de Benjamin divisez par leurs familles, qui se trouvèrent en tout quarante-cinq mille six cents hommes.

41. Hi sunt filii Benjamin per cognationes suas, quorum numerus fuit, quadraginta quinque millia sexcenti.

42. Les enfans de Dan divisez par leurs familles, furent Suham chef de la famille des Suhamites. Voicy les enfans de Dan divisez par leurs familles.

42. Filii Dan per cognationes suas, Suham, à quo familia Suhamitarum. Hæc sunt cognationes Dan per familias suas.

43. Ils furent tous Suhamites, & se trouvèrent en tout soixante-quatre mille quatre cents hommes.

43. Omnes fuere Suhamitæ, quorum numerus erat, sexaginta quatuor millia quadringenti.

44. Les fils d'Aser distinguez par leurs familles, furent Jemna chef de la famille des Jemnaïtes; Jessui chef de la famille des Jessuites; Brié chef de la famille des Briéites.

44. Filii Aser per cognationes suas, Jemna, à quo familia Jemnaitarum; Jessui, à quo familia Jessuitarum; Brie, à quo familia Bricitarum.

45. Filii Brie, Heber, à quo familia Heberitarum ; & Melchiel, à quo familia Melchielitarum.

46. Nomen autem filia Aser, fuit Sara.

47. Hæ cognationes filiorum Aser, & numerus eorum, quinquaginta tria millia quadringenti.

48. Filii Nephthali per cognationes suas, Jesiel, à quo familia Jesielitarum ; Guni, à quo familia Gunitarum ;

49. Jeser, à quo familia Jeseritarum ; Sellem, à quo familia Sellemitarum.

50. Hæ sunt cognationes filiorum Nephthali per familias suas : quorum numerus, quadraginta quinque millia quadringenti.

51. Ista est summa filiorum Israël, qui recensiti sunt, sexcenta millia, & mille septingenti triginta.

52. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

53. Istitis dividetur terra juxta numerum

45. Les fils de Brié furent Héber chef de la famille des Hébérites, & Melchiel chef de la famille des Melchiélites,

46. Le nom de la fille d'Aser fut Sara.

47. Ce sont-là les familles des fils d'Aser, qui se trouvèrent en tout cinquante-trois mille quatre cents hommes.

48. Les enfans de Nephthali distinguez par leurs familles, furent Jesiel chef de la famille des Jesiélites ; Guni chef de la famille des Gunites ;

49. Jeser chef de la famille des Jesérites ; Sellem chef de la famille des Sellemites.

50. Ce sont-là les familles des enfans de Nephthali qui se trouvèrent en tout quarante-cinq mille quatre cents hommes.

51. Et le dénombrement de tous les enfans d'Israël ayant été achevé, il se trouva six cents & un mille sept cents trente hommes.

52. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, & luy dit :

53. La terre sera partagée entre tous ceux qui ont été

comptez, afin qu'ils la possèdent selon leur nombre.

54. Vous en donnerez une plus grande partie à ceux qui seront en plus grand nombre, & une moindre à ceux qui seront en plus petit nombre; & l'héritage sera donné à chacun selon le dénombrement qui vient d'être fait.

55. La terre sera partagée au sort entre les tribus & les familles;

56. & tout ce qui sera échû par le sort, sera le partage ou du plus grand nombre, ou du plus petit nombre.

57. On fit aussi le dénombrement de la famille de Lévi, distinguée par ses familles: Gerson chef de la famille des Gersonites; Caath chef de la famille des Caathites; Mérari chef de la famille des Mérarites.

58. Voicy les familles de Lévi: La famille de Lobni, la famille d'Hébroni, la famille de Moholi, la famille de Musi, la famille de Coré. Mais Caath engendra Amram,

59. qui eut pour femme Jochabed fille de Lévi, qui luy

vocabulorum in possessiones suas.

54. Pluribus majorem partem dabis, & paucioribus minorem: singulis, sicut nunc recensiti sunt, tradetur possessio.

55. Ira dumtaxat ut fors terram tribubus dividat & familiis;

56. quidquid sorte contigerit, hoc vel plures accipiant, vel pauciores.

57. Hic quoque est numerus filiorum Lévi per familias suas: Gerson, à quo familia Gersonitarum; Caath, à quo familia Caathitarum; Mérari, à quo familia Meraritarum.

58. Hæ sunt familiae Lévi: Familia Lobni, familia Hébroni, familia Moholi, familia Musi, familia Core. At verò Caath genuit Amram,

59. qui habuit uxorem Jochabed filiam Lévi,

Lévi,

Levi, quæ nata est ei in Ægypto. Hæc genuit Amram viro suo filios, Aaron & Moysen, & Mariam sororem eorum.

nâquit en Egypte. Jochabed eut d'Amram son mary deux fils, Aaron & Moïse, avec Marie leur sœur.

60. De Aaron orti sunt Nadab & Abiu, & Eleazar & Ithamar:

60. Aaron eut pour fils Nadab & Abiu, Eléazar & Ithamar.

61. quorum Nadab & Abiu mortui sunt, cum obtulissent ignem alienum coram Domino.

61. Nadab & Abiu ayant offert un feu étranger devant le Seigneur, furent punis de mort.

62. Fueruntque omnes qui numerati sunt, viginti tria milia generis masculini, ab uno mense & supra; quia non sunt recensiti inter filios Israël, nec eis cum ceteris data possessio est.

62. Et tous ceux qui furent comptez de la famille de Lévi, furent vingt-trois mille hommes depuis un mois & au-dessus; parce qu'on n'en fit point le dénombrement entre les enfans d'Israël, & qu'on ne leur donna point d'héritage avec les autres.

63. Hic est numerus filiorum Israël, qui descripti sunt à Moysè & Eleazaro sacerdote, in campis Moab supra Jordanem contra Jericho:

63. C'est-là le nombre des enfans d'Israël, qui furent comptez par Moïse & par Eléazar Grand-Piètre, dans la plaine de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho:

64. inter quos nullus fuit eorum qui antè numerati sunt à Moysè & Aaron in deserto Sinai.

64. entre lesquels il ne s'en trouva aucun de ceux qui avoient été comptez auparavant par Aaron & par Moïse dans le desert de Sinai.

65. Prædixerat enim

65. Car le Seigneur avoit

prédit qu'ils mourroient tous dans le desert. C'est pourquoy il n'en demeura pas un seul hors Caleb fils de Jéphoné, & Josué fils de Nun.

Dominus, quòd omnes morerentur in solitudine. Nullusque remansit ex eis, nisi Caleb filius Jephone, & Josue filius Nun.



EXPLICATION

DU

CHAPITRE XXVI.

Sens littéral & spirituel.

¶. 1. 2. **L**E Seigneur commanda à Moïse de faire un dénombrement de tous les enfans d'Israël depuis vingt ans & au-dessus. On a parlé auparavant de deux autres dénombremens du peuple, celuy-cy est le troisiéme, & il fut fait lorsque tous les Israélites rebelles à Dieu, ayant été consumez dans le desert, on compta tous leurs enfans qui devoient combattre les Cananéens, & se rendre maîtres de la terre que Dieu avoit promise à son peuple.

Ce dénombrement se fit encore pour servir au partage qui se devoit faire de la Terre-sainte entre tout le peuple; afin que l'on pût proportionner plus aisément l'étenduë des contrées de la Palestine, au nombre des personnes de chaque tribu, de chaque famille, & de chaque maison particulière.

ψ. 10. 11. *Il arriva alors un grand miracle, qui est que Coré périssant lorsque la terre s'ouvrit sous ses pieds, ses enfans ne périrent point avec luy.*

Les enfans de Coré ne périrent point comme ceux de Dathan & d'Abiron, parce que les enfans de Coré détestèrent le crime de leur père, ce que ne firent pas ceux des autres. Les crimes de nos pères, dit saint Augustin, ne nous nuiront point si nous les détestons, & si nous faisons le contraire de ce qu'ils ont fait. Mais si nous les imitons, ce ne sera pas seulement pour leur péché, mais encore pour le nôtre que nous serons condamnés, & il n'y aura pas lieu de s'étonner qu'une même faute ait été punie de la même peine.

Que si l'on demande comment les enfans de Coré ont pu être sauvés, puisqu'ils étoient avec leur père lorsque la terre s'ouvrit sous les pieds de cet homme impie, & que sa tente fut abîmée avec tout ce qui étoit à luy; on peut répondre, ou que Dieu les retira tout d'un coup & par un miracle, du milieu de cette troupe condamnée, lorsque la terre alloit s'entr'ouvrir, ou qu'il les tint suspendus en l'air, jusqu'à ce que la terre après avoir abîmé les coupables, fut revenue dans son état naturel.

ψ. 12. *Les enfans de Siméon furent comptez selon leurs familles.* Les Interpretes remarquent que dans ce dénombrement Ahod sixième fils de Siméon, dont il est parlé dans la Genese, n'est point compté; & que c'est apparemment, ou par-^{Gen. 46.} ce qu'il n'a point eu d'enfans, ou parce que sa famille ayant subsisté quelque tems, s'est éteinte ensuite. Ils ajoutent, que c'est peut-être pour la même raison qu'on ne marque icy que cinq fils

de Benjamin, au-lieu que dans la Genese on en nomme dix.

vs. 57. *On fit aussi le dénombrement de la famille de Lévi.* Les Interpretes remarquent que la division de la terre promise étant la fin principale du dénombrement, comme la tribu de Lévi ne devoit point avoir de part à cause que Dieu étoit son partage; le dénombrement aussi de cette tribu se fait en cette rencontre avec moins d'exactitude que celui des autres.

Il faut se souvenir dans ces occasions, où l'on explique en peu de mots un fort grand chapitre, de ce que quelques Saints ont dit très-sagement, Qu'il ne faut point s'arrêter aux endroits de l'Ecriture dont le sens est clair selon la lettre, mais qui n'ouvrent pas d'eux-mêmes une entrée aisée & naturelle à des instructions solides & édifiantes; & qu'il vaut mieux s'appliquer à l'éclaircissement de ceux qui nous menent naturellement à de grandes vérités, & qui sont propres à nous inspirer des sentimens de piété & d'amour, lorsque nous cherchons dans la méditation de la parole de Dieu, la science des Saints, comme parle l'Ecriture, & le trésor du salut.



C H A P I T R E X X V I I .

1. **A** Ccefferunt autem filiarum Salphaad, filii Hopher, filii Galaad, filii Machir, filii Manasse, qui fuit filius Joseph, quarum sunt nomina, Maala, & Noa, & Hegla, & Melcha, & Therfa,

2. steteruntque coram Moyse & Eleazaro sacerdote, & cunctis principibus populi, ad ostium tabernaculi foederis, arque dixerunt:

3. Pater noster mortuus est in deserto, nec fuit in seditione, quæ concitata est contra Dominum sub Core, sed in peccato suo mortuus est: hic non habuit mares filios. Cur tollitur nomen illius de familia sua, quia non habuit filium? Date nobis possessionem inter cognatos patris nostri.

4. Retulitque Moy-

1. **E** N ce même-tems les filles de Salphaad fils d'Hépher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, qui fut fils de Joseph; dont les noms sont Maala, Noa, Héglà, Melcha, & Therfa,

2. se présentèrent à Moïse, à Eléazar Grand-Prêtre, & à tous les princes du peuple, à l'entrée du tabernacle de l'alliance, & elles dirent:

3. Nôtre père est mort dans le desert; il n'avoit point eu de part à la sédition qui fut excitée par Coré contre le Seigneur, mais il est mort dans son péché // *comme les autres*, & il n'a point eu d'enfans mâles. Pourquoi donc son nom périra-t-il de sa famille, parce qu'il n'a point eu de fils? Donnez-nous un héritage entre les parens de nôtre père.

4. Moïse rapporta leur

✕ 3. *Expl.* pour avoir murmuré contre le Seigneur.

affaire au Seigneur, afin qu'il en jugeât.

ses causam earum ad iudicium Domini.

5. Et le Seigneur luy dit :

5. Qui dixit ad eum :

6. Les filles de Salphaad demandent une chose juste. Donnez-leur des terres à posséder entre les parens de leur père, & qu'elles luy succèdent comme étant ses héritières.

6. Justam rem postulavit filix Salphaad : Da eis possessionem inter cognatos patris sui, & ei in hereditatem succedant.

7. Et voicy ce que vous direz aux enfans d'Israël :

7. Ad filios autem Israël loquēris hæc :

8. Lorsqu'un homme sera mort sans enfans mâles, son bien passera à sa fille qui en héritera.

8. Homo cum mortuus fuerit absque filio, ad filiam ejus transibit hereditas.

9. S'il n'a point de filles, ses frères seront ses héritiers :

9. Si filiam non habuerit, habebit successores fratres suos :

10. que s'il n'a point de frères, les frères de son père hériteront de son bien ;

10. quod si & fratres non fuerint, dabitur hereditatem fratribus patris ejus :

11. & s'il n'a point d'oncles paternels, ses plus proches seront ses héritiers. Cette loy sera toujours gardée inviolablement par les enfans d'Israël, selon que le Seigneur l'a ordonné à Moïse.

11. si autem nec patruos habuerit, dabitur hereditas his qui ei proximi sunt. Eritque hoc filiis Israël sanctum lege perpetuâ, sicut præcepit Dominus Moysi.

12. Le Seigneur dit aussi à Moïse : Montez sur cette montagne d'Abarim, & considérez de là la terre que je dois donner aux enfans d'Israël :

12. Dixit quoque Dominus ad Moysen : Ascende in montem istum Abarim, & contemplantur inde terram, quam daturus sum filiis Israël :

13. cumque vide-
ris eam, ibis & tu
ad populum tuum,
sicut ivit frater tuus
Aaron;

14. quia offendistis
me in deserto Sin in
contradictione mul-
titudinis, nec sanctifi-
care me voluistis co-
ram ea super aquas.
Hæ sunt aquæ con-
tradictionis in Cades
deserti Sin.

15. Cui respondit
Moyses:

16. Provideat Do-
minus Deus spirituum
omnis carnis, homi-
nem, qui sit super
multitudinem hanc;

17. & possit exire
& intrare ante eos,
& educere eos, vel
introducere, ne sit
populus Domini sicut
oves absque pastore.

18. Dixitque Do-
minus ad eum: Tolle
Josue filium Nun, vi-
rum in quo est spiri-

13. & après que vous l'au-
rez regardée, // vous irez aussi
à votre peuple, comme Aa-
ron votre frère y est allé;

14. parce que vous m'avez
offensé tous deux dans le de-
sert de Sin en la contradiction
du peuple, & que vous n'avez
point voulu // rendre gloire à
ma puissance & à ma sainteté
devant Israël sur le sujet de ces
eaux. Ce sont-là les eaux de
la contradiction qui arriva à
Cadès, au desert de Sin.

15. Moïse luy répon-
dit :

16. Que le Seigneur, // le
Dieu des esprits // de tous les
hommes, choisisse luy-même
un homme qui veille sur tout
ce peuple;

17. qui puisse les comman-
der & les gouverner //; qui les
mene & les ramene, de peur
que le peuple du Seigneur ne
soit comme des brebis qui
sont sans pasteur.

18. Le Seigneur luy dit :
Prenez Josué fils de Nun,
qui est un homme en qui l'Es-

ψ. 13. Expl. vous mourez.
ψ. 14. Lettr. me sanctifier.
ψ. 16. Deus spirituum, id est,
qui novit corda & mentes om-
nium. Vatabl.

Ibid. Lettr. de toute chair.
ψ. 17. Lettr. qui possit exire
& intrare ante eos, pro præire,
regere, gubernare. t. ébraïsm.
Vatabl.

prit réside, & mettez vôtre main sur sa tête.

19. Presentez le devant le Grand-P.être Eléazar & devant tout le peuple;

20. & donnez luy des préceptes à la vûe de tous, & une partie de vôtre gloire, afin que toute la synagogue des enfans d'Israël l'écoute & luy obéisse.

21. Lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose, le Grand-P.être Eléazar consultera le Seigneur pour luy. Et à la parole d'Eléazar, il fera tout ce qu'il faudra faire, aussi bien que tous les enfans d'Israël, & tout le reste du peuple.

22. Moïse fit donc ce que le Seigneur luy avoit ordonné. Et ayant pris Josué, il le presenta devant le Grand-P.être Eléazar, & devant tout le peuple.

23. Et après luy avoir imposé les mains, il luy exposa de nouveau tout ce que le Seigneur avoit commandé.

tus, & pone manum tuam super eum.

19. Qui stabit coram Eleazaro sacerdote & omni multitudine :

20. & dabis ei præcepta cunctis videntibus, & partem gloriae tuae, ut audiat eum omnis synagoga filiorum Israël.

21. Pro hoc, si quid agendum erit, Eleazar sacerdos consulat Dominum. Ad verbum ejus egredietur & ingredietur ipse, & omnes filii Israël cum eo, & cetera multitudo.

22. Fecit Moyses ut præceperat Dominus. Cumque tulisset Josue, statuit eum coram Eleazaro sacerdote & omni frequentia populi.

23. Et impositis capiti ejus manibus, cuncta replicavit quæ mandaverat Dominus.

v. 21. *Lettr.* egredietur, & ingredietur, pro faciet quidquid factu opus erit. *Hébraïsm.*



EXPLICATION

DU

CHAPITRE XXVII.

Sens littéral & spirituel.

ψ. 1. 2. 3. **L**Es filles de Salphaad descendu de Manassé fils de Joseph, representent à Moïse que leur père n'avoit point eu de part à la sédition de Coré, ni commis de crime qui méritât que ses enfans fussent privez de son bien; mais qu'il avoit seulement murmuré comme les autres, lorsque les espions de Moïse envoyez dans la terre de Canaan, luy en vinrent faire leur rapport, ce qui luy avoit été commun avec tout le peuple; & qu'ainsi leur père étant mort sans enfans mâles, elles supplioient qu'elles fussent reconnues pour les héritières de son bien.

Pour entendre la justice de cette demande sur laquelle Moïse consulta Dieu, & que Dieu même approuva, comme il est marqué dans la suite, il est bon de considérer, selon la remarque des ^{7 ans.} Interpretes, que les filles des Hébreux, lorsqu'un homme avoit des fils pour luy succéder, n'avoient aucune part à la succession des biens immeubles, comme sont les terres & les maisons; afin que les biens demeurassent toujours à ceux de la même famille & du même nom.

Mais lorsqu'un homme mouroit sans enfans mâles, les filles qu'il laissoit entroient dans le droit qu'auroient eu leurs frères si elles en eussent eu, & possédoient tous les biens du père. Et lorsqu'une de ces filles se marioit, ses enfans ne prenoient point le nom du mary qu'elle épousoit, mais celuy du père de leur mère, afin que le nom du père mort pût revivre dans les enfans de sa fille, comme il se seroit conservé dans les enfans de ses fils.

C'est ce qui fut établi dans le gouvernement du peuple Hébreu, après cette demande des filles de Salphaad, selon que Dieu le déclare dans la suite, lorsqu'il dit : *Les filles de Salphaad demandent une chose juste : Qu'elles succèdent à leur père comme étant ses héritières.* Et Dieu ensuite en fait une loy, qu'il marque en ces termes : *Lorsqu'un homme sera mort sans enfant mâle, son bien passera à sa fille qui en héritera.*

N. 12. 13. 14. *Le Seigneur dit à Moïse : Montez sur la montagne d'Abarim ; & de là considérez la terre que je dois donner aux enfans d'Israël ; & vous irez ensuite à votre peuple, comme Aaron votre frère y est allé : parce que vous m'avez offensé tous deux dans le desert de Sin en la contradiction du peuple.*

Num. 10. 2. 10. On a marqué plus haut après saint Augustin, quel jugement on doit faire de cette faute où tombèrent Moïse & Aaron au lieu appellé les eaux de contradiction. On a fait voir que cette faute, si on la considère en elle même, n'étoit qu'une légère défiance, & qu'elle n'a duré qu'un moment. Et on a représenté les raisons que Dieu a eues de permettre cet obscurcissement passager en un si grand homme.

On a montré aussi que cette faute étant considérée comme une figure & un mystère, elle représente cette horrible infidélité des Juifs, par laquelle s'élevant contre la personne du Fils de Dieu avec une inhumanité plus que barbare, le Sauveur comme tout-puissant dans sa mort, a rendu ses blessures le remède de nos playes, & a fait sortir de son côté ouvert, la source de cette eau vive & vivifiante, qui rejaillit jusques dans le ciel.

Dieu semble en cette rencontre ne faire point de différence entre Moïse & Aaron. Il leur reproche à tous deux la même faute, & il la punit de la même peine, en les condamnant tous deux à mourir, chacun sur une montagne devant tout le peuple, & à ne point entrer dans la terre qu'il avoit promise à Abraham, & dans laquelle il alloit faire entrer les Israélites.

Il y avoit néanmoins une prodigieuse différence entre la première faute d'Aaron, lorsqu'il fit le veau d'or pour être adoré des Israélites, & cette défiance passagère de Moïse, dans laquelle Aaron tomba comme luy. Mais Dieu est grand dans la conduite qu'il garde avec ses Saints. Il cache l'estime qu'il fait de leur vertu, afin qu'ils soient toujours persuadés qu'elle est à luy, & non pas à eux. Et il se plaît à les abaisser, parce qu'il les aime, & qu'il veut les rendre ainsi dignes des biens inestimables qu'il leur a préparés, qui sont le prix de cet amour humble qui les unit à luy, & de ce mépris sincère qu'ils ont pour eux-mêmes.

Moïse témoigne aussi par la manière dont il reçoit, & dont il agréé ce reproche que Dieu luy fait, qu'il ne pense uniquement qu'à luy plaire,

& qu'il n'a point d'intérêt que celui de Dieu. *Que*
vers. 16. le Seigneur, dit-il, choisisse luy-même un homme
17. qui veille sur tout ce peuple, afin qu'il ne soit pas
 comme un troupeau sans pasteur.

La mort n'est rien à Moïse. Il n'a nulle peine de ne pas entrer dans la terre promise. Il ne pense qu'au salut de ce peuple qu'il a tant aimé. Et comme il l'a toujours préféré à sa propre vie, il étend les soins paternels qu'il a pour luy, au-delà même de sa vie, ne pensant qu'à luy procurer un conducteur qui soit selon le cœur de Dieu, & dans lequel il puisse revivre en quelque sorte, & continuer à procurer les avantages de ceux qui luy ont été si chers, lors même qu'il ne sera plus.

C'est une excellente instruction pour les Pasteurs de la loy nouvelle : afin qu'ils n'ayent jamais d'intérêts que ceux de Dieu ; & qu'ayant eu pour leurs peuples une affection sincère & charitable pendant leur vie, ils la leur témoignent encore en quelque sorte après leur mort, en tâchant autant qu'il est en leur pouvoir, de leur procurer après eux un digne Pasteur.

Orig. in
l.unc loc.
Theod.
quæst.
47.
Hieron.
cap. 1. ad
Tit. Ad.
Apoll.
cap. 1.
v. 20.

Il est remarquable, disent les Pères, que celui que Dieu avoit rempli de son esprit, n'entreprend point d'élire luy-même ce chef qui devoit conduire son peuple après luy. Il pratique dès le tems de l'ancienne loy ce que les Apôtres ont observé depuis dans la loy nouvelle. Il s'adresse à Dieu même pour le choix de la personne qui devoit avoir l'autorité & la conduite d'Israël, & luy dit dans une disposition d'esprit semblable à celle des Apôtres : Seigneur, vous qui connoissez les cœurs de tous les hommes, montrez qui vous

CHOIX D'UN SUCC. REMIS A D. PAR MOÏSE. 365
avez choisi pour entrer dans ce ministère. Il en use ainsi, disent-ils encore, pour ôter à tous les autres qui le suivoient, tout prétexte de présu- mer de leur lumière, & d'entreprendre par une présomption criminelle, sur les droits de Dieu, qui s'est principalement réservé la vocation de ses ministres.

L'on voit encore, selon la remarque des mêmes Pères, avec quel desintéressement Moïse avoit exercé jusques alors l'autorité de Dieu même sur son peuple, & combien la chair & le sang avoit eu peu de part dans son ministère. Car en songeant à se dépouiller d'une charge qu'il auroit pû regarder comme honorable, il ne pense point à demander, comme une espee de récompense de ses grands travaux, qu'aucun de ses proches en soit revêtu. Il avoit servi Dieu gratuitement dans cette charge, & ne s'y étoit conduit que par son Esprit, comme il n'y étoit entré que par sa vocation. Il remet donc absolument entre ses mains, ce qu'il sçavoit qu'il avoit reçu de luy, sans avoir la moindre vûë humaine dans une affaire qui étoit toute de Dieu, donnant par ce grand exemple un parfait modèle à ses successeurs d'un pareil desintéressement, & les exhortant par cette voix si puissante de sa conduite, à ne regarder jamais avec des yeux de la chair & des sentimens d'amour propre, le gouvernement des peuples, dans lequel on ne doit entrer, comme on ne doit s'y conduire que par la charité toute pure. *Non hereditarium tradere Ecclesia principatum, nec eligere illum quem humanus commendat affectus, sed Dei judicio totum de successoris electione permittere.*

August. in Num. quæst. 54. v. 18. *Prenez Josué fils de Nun en qui l'Esprit réside, & mettez vôtre main sur sa tête.* L'Esprit de Dieu, dit saint Augustin, résidoit déjà sur celuy qu'il avoit choisi pour être le conducteur de son peuple, puisque l'Escriture témoignant qu'il avoit l'Esprit au-dedans de luy, fait voir clairement qu'elle entend parler de l'Esprit divin, & non de l'esprit de l'homme, qui est nécessairement dans tous les hommes. Cependant, selon la remarque du même Père, le Seigneur commande à Moïse de mettre sa main sur la tête de Josué, comme il se pratique dans la loy nouvelle à l'égard des ministres de JESUS-CHRIST, pour faire connoître, dit-il, que nul homme, quelque saint & rempli de grace qu'il puisse être, ne doit présumer qu'il puisse sans la grace de la consécration, s'acquitter du ministère de la conduite des peuples. C'est donc par cette cérémonie de l'imposition des mains de Moïse, que Josué est établi le chef du peuple de Dieu; & il reçoit par le ministère extérieur d'un homme, l'autorité de Dieu même.

v. 20. *Donnez-luy une partie de vôtre gloire, &c.* C'est-à-dire, cette autorité qui vous rend les peuples soumis, & qui vous fait respecter d'eux tous. C'est-là cette partie de la gloire de Moïse que Dieu luy commande de donner à ce nouveau chef, en le faisant obéir, honorer & respecter de tout le peuple, ainsi qu'il l'étoit luy-même. Et Moïse la donnoit à Josué, en déclarant devant tout le monde qu'il étoit celuy que Dieu même avoit choisi pour luy succéder dans leur conduite. Il ne luy donna cependant, selon l'expression de l'Escriture, qu'une partie de sa gloire;

parce qu'il ne conféra pas à Josué ce pouvoir extraordinaire dont Dieu l'avoit revêtu, & qui luy donnoit droit de s'acquitter quelquefois des fonctions du sacerdoce, par un privilège attaché uniquement à sa personne, & qui étoit au-dessus de l'ordre commun. Aussi la même Ecriture témoigne assez aussi-tôt après, que Josué devoit être soumis à cet ordre commun des autres hommes, & qu'il ne recevoit pas immédiatement de Dieu comme Moïse, la lumière pour se conduire, mais par le ministère du Grand-Prêtre.

ψ. 21. *Lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose, Eléazar le Grand-Prêtre consultera le Seigneur pour luy, &c.* C'est à-dire, que Dieu ne vouloit luy faire connoître sa volonté que par la bouche de celuy qui en qualité de Grand-Prêtre, étoit établi comme l'oracle du Seigneur à l'égard des peuples. Et il voulut tempérer sans doute ce grand pouvoir qu'il conféroit à Josué, par cette humble dépendance à laquelle il l'assujettissoit envers le Grand-Prêtre; nous donnant en même-tems cette instruction importante, que si les princes mêmes de son peuple sont obligez de consulter ses ministres pour s'assurer de sa volonté; & si cette déférence à leur avis leur est nécessaire en quelque sorte pour les empêcher de s'égarer dans ce haut rang où ils se voyent élevez, les peuples doivent avoir beaucoup moins de confusion de se soumettre à la lumière de ceux à qui leurs chefs sont soumis comme à la lumière de Dieu même.

Saint Augustin & les autres Pères ajoûtent, que la raison pour laquelle Dieu ne voulut pas que ni Aaron ni Moïse entraissent dans cette terre qu'il avoit promise à son peuple, & qui étoit visible-

*August.
in Num.
quæst. 53.*

ment la figure de la vraye terre promise aux enfans de Dieu, qui est le ciel, pouvoit enfermer un grand mystère. Et il explique ce mystère en disant ; que ce n'étoit ni le sacerdoce de l'ancienne loy représenté en la personne d'Aaron, ni cette loy même toute sainte qu'elle étoit, représentée par la personne de Moïse le législateur, qui devoient faire entrer le peuple de Dieu dans l'héritage éternel, mais la grace & la foy de JESUS-CHRIST figurée par la personne de Josué, dont le nom signifie *Sauveur*, ainsi que celui de JESUS. C'étoit donc au vray successeur de Moïse, c'est-à-dire au vray JESUS, qui devoit faire succéder la vérité aux figures, & l'esprit qui vivifie, à la lettre qui tué étant dépouillée de l'esprit, qu'étoit réservé le droit de faire passer les peuples à travers les eaux du baptême représentées par celles du Jourdain, d'y laver leurs crimes, & de les mettre ensuite en possession de la terre qui doit être éternellement l'héritage des élus.



CHAPITRE XXVIII.

1. **D**ixit quoque Dominus ad Moysen :

2. Præcipe filiis Israël, & dicès ad eos: Oblationem meam & panes, & incensum odoris suavissimi offerete per tempora sua.

3. Hæc sunt sacrificia quæ offerre debetis: Agnos anniculos immaculatos duos quotidie in holocaustum sempiternum:

4. unum offeretis manè, & alterum ad vesperum:

5. decimam partem ephi similæ, quæ conspersa sit oleo purissimo, & habeat quartam partem hin.

6. Holocaustum que est quod obtu-

1. **L**E Seigneur dit aussi à Moïse :

2. Ordonnez cecy aux enfans d'Israël, & dites-leur: Offrez-moy au remès que je vous ay marqué, les oblations de la fleur de farine, & les hosties qui se brûlent devant moy, qui me sont d'une odeur très-agréable.

3. Voicy les sacrifices que vous me devez offrir: Vous m'offrirez tous les jours deux agneaux d'un an, sans tache, comme un holocauste éternel:

4. l'un le matin, & l'autre le soir,

5. avec un dixième d'éphi de fleur de farine, qui soit mêlée avec une mesure d'huile très-pure, de la quatrième partie du hin.

6. C'est l'holocauste éternel que vous avez offert sur la

¶ 2. Lettr. oblationem meam & panes, id est, sacrificia farinaea, & incensum, id est, hostias quæ incenduntur. *Jans.*

montagne de Sinaï, comme un feu très-agréable au Seigneur.

7. Et vous offrirez pour l'offrande de liqueur, la quatrième partie du hin pour chaque agneau dans le sanctuaire du Seigneur.

8. Vous offrirez de même au soir l'autre agneau avec toutes les mêmes cérémonies du sacrifice du matin, & de ses offrandes de liqueur, comme une oblation très-agréable au Seigneur.

9. Le jour du sabbat vous offrirez deux agneaux d'un an, sans tache, avec deux dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile pour l'oblation de farine, & les offrandes de liqueur,

10. qui se font selon la coutume de chaque jour du sabbat, comme // un holocauste éternel.

11. Au premier jour du mois, vous offrirez au Seigneur en holocauste deux veaux du troupeau, un bœuf, sept agneaux d'un an, sans tache,

listis in monte Sinai
in odorem suavissimi
incensi Domini.

7. Et libabitis vini
quartam partem hin
per agnos singulos in
sanctuario Domini.

8. Alterumque ag-
num similiter offe-
retis ad vesperam,
juxta omnem ritum
sacrificii matutini, &
libamentorum ejus,
oblationem suavissimi
odoris Domino.

9. Die autem sab-
bati offeretis duos
agnos anniculos im-
maculatos, & duas
decimas similæ oleo
conspersæ in sacrifi-
cio, & liba,

10. quæ ritè fun-
duntur per singula
sabbata in holocaustum
sempiternum.

11. In calendis au-
tem offeretis holo-
caustum Domino,
vitulos de armento
duos, arietem unum,
agnos anniculos sep-
tem immaculatos,

¶. 10. & ¶. 15. plus bas. Hebr. outre l'holocauste perpétuel, c'est-à-dire, que l'on offroit tous les jours. *Vatabl. Faus.*

12. & tres decimas similæ oleo conspersæ in sacrificio per singulos vitulos : & duas decimas similæ oleo conspersæ per singulos arietes :

13. & decimam decimæ similæ ex oleo in sacrificio per agnos singulos. Holocaustum suavissimi odoris atque incensum est Domino.

14. Libamenta autem vini, quæ per singulas fundenda sunt victimas, ista erunt : Media pars hin per singulos vitulos, tertia per arietem, quarta per agnum. Hoc erit holocaustum per omnes menses, qui sibi anno vertente succedunt.

15. Hircus quoque offeretur Domino pro peccatis in holocaustum sempiternum, cum libamentis suis.

16. Mensis autem primo, quartâ decimâ die mensis, Phase Domini erit ;

12. & trois dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile, pour le sacrifice de chaque veau; & deux dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile, pour chaque bélier.

13. Vous offrirez aussi la dixième partie d'un dixième de fleur de farine mêlée avec l'huile, pour le sacrifice de chaque agneau. C'est un holocauste d'une odeur très-agréable & d'un feu // offert au Seigneur.

14. Voicy les offrandes de vin que vous offrirez pour chaque victime : Une moitié du hin pour chaque veau, une troisième partie pour le bélier, & une quatrième pour l'agneau. Ce sera-là l'holocauste qui s'offrira tous les mois, qui se succèdent l'un à l'autre dans tout le cours de l'année.

15. On offrira aussi au Seigneur un bouc pour les péchez, en holocauste éternel, avec ses offrandes de liqueur.

16. Le quatorzième jour du premier mois, sera la Pâque du Seigneur ;

†. 13. Hebr. oblatio ignita, pro incenso.

17. & la fête solennelle le quinzième. On mangera pendant sept jours des pains sans levain.

18. Le premier jour sera particulièrement vénérable & saint ; vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

19. Vous offrirez au Seigneur en holocauste, deux veaux du troupeau, un bélier, & sept agneaux d'un an, & sans tache.

20. Les offrandes de farine pour chacun, seront de fleur de farine mêlée avec l'huile, trois dixièmes pour chaque veau, deux dixièmes pour le bélier,

21. & une dixième partie du dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux,

22. avec un bouc pour le péché, afin que *vos péchez* soient expiez ;

23. sans compter l'holocauste du matin, que vous offrirez toujours.

24. Vous ferez chaque jour ces oblations pendant ces sept jours, pour entretenir le feu de l'autel, &

17. & quintâ decimâ die solennitas. Septem diebus vescetur azymis.

18. Quarum dies prima venerabilis & sancta erit : omne opus servile non facietis in ea.

19. Offeretisque incensum holocaustum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem.

20. Et sacrificia singulorum ex simila quæ conspersa sit oleo, tres decimas per singulos vitulos, & duas decimas per arietem,

21. & decimam decimæ per agnos singulos, id est, per septem agnos,

22. & hircum pro peccato unum, ut expietur pro vobis ;

23. præter holocaustum matutinum, quod semper offeris.

24. Ita facietis per singulos dies septem dierum in fomitem ignis, & in odorem

JOUR DES PRÉMIQUES, JOUR DE PESTE. 373

suavissimum Domino, qui surget de holocausto, & de libationibus singulorum.

25. Dies quoque septimus celeberrimus & sanctus erit vobis: omne opus servile non facietis in eo.

26. Dies etiam primitivorum, quando offeretis novas fruges Domino, expletis hebdomadibus, venerabilis & sancta erit: omne opus servile non facietis in ea:

27. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, & agnos anniculos immaculatos septem;

28. atque in sacrificiis eorum, simile oleo conspersa tres decimas per singulos vitulos, per arietes duas,

29. per agnos decimam decimæ, qui simul sunt agni septem.

l'odeur très-agréable au Seigneur, qui s'éleva de l'holocauste, & des offrandes de liqueur qui accompagneront chaque sacrifice.

25. Le septième jour vous sera aussi très-célèbre & saint: vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

26. Le jour des prémices, lors qu'après l'accomplissement des sept semaines, vous offrirez au Seigneur les nouveaux fruits, vous sera vénérable & saint: vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là:

27. & vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, deux veaux du troupeau, un bélier, & sept agneaux d'un an, sans tache;

28. & les offrandes de farine pour chacun d'eux, seront de fleur de farine mêlée avec l'huile, trois dixièmes pour chaque veau, deux pour les béliers,

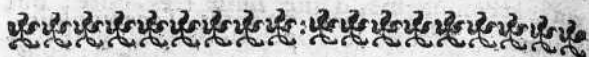
29. & la dixième partie d'un dixième pour les agneaux, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux.

30. Vous offrirez aussi le bouc qui est immolé pour l'expiation *du péché*, sans compter l'holocauste éternel, avec ses offrandes de liqueur.

30. Hircum quoque qui mactatur pro expiatione : præter holocaustum æternum, & liba ejus.

31. Toutes ces choses que vous offrirez seront sans tache, & vous y joindrez les offrandes de liqueur.

31. Immaculata offeretis omnia cum libationibus suis.



EXPLICATION

D U

CHAPITRE XXVIII.

Sens littéral & spirituel.

§. I. **L**E Seigneur dit à Moïse, &c. Tout ce chapitre comprend diverses ordonnances particulières de Dieu, touchant plusieurs sacrifices qu'il veut qu'on luy offre; afin que les hommes reconnoissent par ces sacrifices continuels, la dépendance absoluë dans laquelle ils sont à l'égard de leur Créateur. Tous ces sacrifices étoient de deux sortes, selon qu'il paroît en cet endroit, & en divers autres de l'Écriture. Il y en avoit que l'on offroit tous les jours, matin & soir, sans jamais les interrompre; c'est ce que l'Écriture appelle icy *un sacrifice éternel* ou *perpétuel* de chaque jour. Ce sacrifice étoit com-

posé d'une victime, c'est-à-dire d'un agneau, de la fleur de farine mêlée d'une huile très pure, & de vin. Et il paroît clairement, selon qu'on l'a déjà remarqué plusieurs fois, que Dieu, qui, selon saint Paul, figuroit dans les ombres de la loy, les vérités du Christianisme, voulut rendre ce sacrifice perpétuel de chaque jour, comme un signe perpétuel & prophétique du grand sacrifice de JESUS-CHRIST, où l'Agneau divin est immolé sur les saints autels sous la figure du pain & du vin, accompagnez d'une huile très-pure, qui marque l'onction & l'opération toute-puissante du Saint-Esprit. Et Dieu vouloit que son peuple luy offît tous les jours ce sacrifice de l'agneau, de la fleur de farine, & du vin, comme pour marquer dès lors à ceux qui vivent sous l'ancienne loy, appartennoient néanmoins à la loy nouvelle, qu'il ne pouvoit agréer tous les sacrifices des peuples, qu'en vûë de ce grand & ineffable sacrifice qui devoit luy être offert par son Fils unique, dans la plénitude des tems, & continué dans la suite de tous les siècles.

La seconde espece de sacrifices que Dieu exigeoit de son peuple, étoient ceux qu'il ordonna à Moïse qu'on luy offriroit le jour du sabbat, & d'autres jours solennels, outre ces sacrifices ordinaires de tous les jours qu'on n'interrompoit jamais. Et cette multiplication de sacrifices dans ces solennitez publiques, pouvoit marquer le redoublement de la soumission intérieure & extérieure que l'on devoit rendre à Dieu en ces jours particulièrement destinez à honorer sa grandeur, auxquels toutes les œuvres serviles étoient défendues.

ψ. II. Au premier jour du mois vous offrirez au Seigneur en holocauste deux veaux du troupeau, un bélier, sept agneaux d'un an, sans tache, &c.

Comme le saint Roy prophete nous assure en *Psalm. 50.* parlant de Dieu : *Qu'il ne vouloit point de sacrifices, & que les holocaustes ne luy seroient point agréables ; mais que le sacrifice qu'il demandoit, étoit un esprit affligé, & un cœur contrit & humilié ;* nous pouvons dire sans doute, que Dieu ne se plaisoit point dans l'effusion du sang de tant de bêtes ou égorgées, ou consumées en holocauste ; mais qu'il vouloit engager son peuple, en l'obligeant de luy offrir toutes ces victimes, à élever son esprit à quelque chose de plus grand & de plus digne de luy. Premièrement, on peut dire que toutes ces bêtes immolées tenoient lieu à l'homme de l'immolation qu'il auroit dû faire à Dieu de sa propre vie. Car dès le moment qu'il viola le commandement de son Créateur, il se rendit digne de la mort, ainsi qu'on le luy avoit prédit. Et ce ne fut que par un effet tout particulier de sa divine miséricorde, qu'il ne perdit point dans cet instant même une vie dont il s'étoit volontairement rendu indigne. Dieu substitua donc en quelque sorte l'immolation & la mort des bêtes à celle de l'homme ; comme on voit dans la Genese, qu'un bélier fut substitué en la place d'Isaac, pour être immolé au lieu de luy, à la gloire du Seigneur. Mais cette immolation des bêtes ne devoit subsister que jusqu'à la grande immolation du Fils de Dieu sur la croix ; comme la figure ne peut subsister que jusqu'à l'accomplissement de la vérité qu'elle figuroit. Que vouloit donc nous marquer le Saint-Esprit par l'immola-

Genes. 22. 13.

tion de tant de bêtes, sinon que nous devions être intérieurement comme dans une immolation continuelle devant luy, nous regardant ainsi que des victimes dignes de sa colère, & destinées au feu éternel de sa justice, qui ne pouvoient être rachetées de cette mort éternelle, que par le prix infini de l'auguste & ineffable victime, dont toutes celles de la loy n'étoient que de très-foibles figures ? Il vouloit en ordonnant à son peuple de luy offrir *des agneaux sans tache*, luy faire entendre que s'il demandoit des bêtes qui fussent sans tache, il demandoit sans comparaison davantage que ceux qui les luy offroient eussent eux-mêmes un cœur pur & dégagé de tous crimes qui auroient rendu leurs offrandes & leurs sacrifices abominables devant ses yeux, comme celui de Caïn.

ψ. 16. 17. 26. *Le quatorzième jour du premier mois sera la Pâque du Seigneur ; & la fête solennelle le quinzième. Le jour des prémices, &c.* On peut voir sur le chapitre vingt-troisième de l'Exode, & sur le chapitre vingt-troisième du Lévitique, ce qui y est dit de la première des grandes fêtes, qui est la fête de Pâque, ou des pains sans levain ; & de celle de la Pentecôte, qui se célébroit cinquante jours après Pâque, & qui s'appelloit la fête solennelle de la moisson & des prémices, à cause que l'on offroit à Dieu, des prémices de tout ce que l'on avoit semé dans les champs. Car dans ces pays chauds, la moisson étoit bien plus avancée qu'en ceux-cy. Nous ajoûterons seulement avec un ancien Auteur, que ces oblations que Dieu exigeoit des hommes, les regardoient plus eux-mêmes que luy ; c'est-à-

*Origen.
in Num.
cap. 28.
hom. 23.*

dire, qu'elles ne marquoient pas que Dieu eût besoin des presens des hommes, luy à qui le ciel & la terre appartiennent comme au maître souverain, mais que ces biens mêmes que les hommes possédoient, leur venoient de Dieu. *Quid tam impium, nisi si putet homo, velut indigenti aliquid se prestare Deo, qui edocet hominem se quidquid obtulit Deo, reddere id ei potius quam offerre.* C'est pourquoy il les obligeoit de reconnoître sa souveraineté sur tous ces biens par l'offrande qu'ils luy faisoient des prémices. Mais les Chrétiens sont encore plus obligez de luy témoigner leur reconnoissance en la personne des pauvres, qu'il veut qu'on regarde comme ses membres, en leur faisant part non seulement avec charité, mais avec justice de ce qu'on ne leur a donné à eux-mêmes, qu'afin qu'ils s'en servent à en assister leurs frères. *Quid ergo magnum, dit le même Auteur, faciet homo, si semetipsum offerat Deo, cui ipse se prior obtulit Deus?* Que fait de grand le Chrétien, lorsqu'il s'offre avec tous ses biens à JESUS-CHRIST, puisque JESUS-CHRIST s'est donné luy-même le premier à luy? Que s'ils doivent par cette offrande des prémices des biens de la terre, attester devant tout le monde, & se rendre ce témoignage à eux-mêmes, qu'ils n'ont rien, comme dit saint Paul, qu'ils n'ayent reçu; combien doivent-ils être plus fidelles à luy rendre continuellement les biens véritables, les dons de sa grace & de son Esprit, qui ne sont point, comme les autres, des fruits de leur travail, mais le prix des sueurs & du sang d'un Dieu, qu'ils ne peuvent s'approprier, sans dérober à Dieu même ce qu'il a de plus précieux, & qu'il

ne communique aux hommes que pour les rendre plus humblement dépendans de luy ?

CHAPITRE XXIX.

1. **M**ensis etiam septimi prima dies venerabilis & sancta erit vobis : omne opus servile non facietis in ea, quia dies clangoris est & tubarum.

2. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulum de armento unum, arietem unum, & agnos anniculos immaculatos septem.

3. Et in sacrificiis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, duas decimas per arietem,

4. unam decimam per agnum, qui simul sunt agni septem:

5. & hircum pro peccato, qui offerretur in expiationem populi,

1. **L**E premier jour du septième mois vous sera aussi vénérable & saint. Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là, parce que c'est le jour du son éclatant & du bruit des trompettes.

2. Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, un veau du troupeau, un bélier, & sept agneaux d'un an, sans tache.

3. Les sacrifices de farine pour chacun d'eux, seront trois dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau, deux dixièmes pour le bélier,

4. un dixième pour chaque agneau; c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux;

5. avec le bouc pour le péché, qui est offert pour l'expiation des péchez du peuple,

6. sans compter l'holocauste des premiers jours du mois avec ses oblations de farine, & l'holocauste éternel avec les offrandes de liqueur accoutumées, que vous offrirez toujours avec les mêmes cérémonies comme une odeur très-agréable qui se brûle devant le Seigneur.

7. Le dixième jour du septième mois vous sera aussi saint & vénérable. Vous affligerez vos ames en ce jour-là; & vous ne ferez aucune œuvre servile.

8. Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, un veau du troupeau, un bélier & sept agneaux d'un an, sans tache.

9. Leurs oblations de farine, seront trois dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile, pour chaque veau, deux dixièmes pour le bélier;

10. la dixième partie d'un dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux;

11. avec le bouc pour le

6. præter holocaustum calendarum cum sacrificiis suis, & holocaustum sempiternum cum libationibus solitis, eisdem ceremoniis offeretis in odorem suavissimum incensum Domino.

7. Decima quoque dies mensis hujus septimi erit vobis sancta atque venerabilis; & affligetis animas vestras: omne opus servile non facietis in ea.

8. Offeretisque holocaustum Domino in odorem suavissimum, vitulum de armento unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem.

9. Et in sacrificiis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, duas decimas per arietem;

10. decimam decimæ per agnos singulos, qui sunt simul agni septem,

11. & hircum pro

peccato, absque his
quæ offerri pro de-
licto solent in ex-
piationem, & holo-
caustum sempiter-
num, cum sacrificio
& libaminibus co-
rum.

12. Quintâ decimâ
verò die mensis septi-
mi, quæ vobis sancta
erit arque venerabi-
lis, omne opus servi-
le non facietis in ea,
sed celebrabitis so-
lennitatem Domino
septem diebus.

13. Offeretisque
holocaustum in odo-
rem suavissimum Do-
mino, vitulos de ar-
mento tredecim, arie-
res duos, agnos an-
niculos immaculatos
quatuordecim :

14. & in libamentis
eorum, similæ oleo
conspersæ tres deci-
mas per vitulos sin-
gulos, qui sunt simul
vituli tredecim ; &
duas decimas arieti
uno, id est, simul
arietibus duobus ;

15. & decimam de-
cimæ agnis singulis,
qui sunt simul agni
quatuordecim ;

16. & hircum pro
peccato, absque ho-

péché, outre les choses qu'on a accoutumé d'offrir pour l'expiation du péché, & sans compter l'holocauste éternel avec ses oblations de farine, & ses offrandes de li-queur.

12. Le quinzième jour du septième mois vous sera saint & vénérable : vous ne ferez en ce jour-là aucune œuvre servile ; mais vous célébrerez en l'honneur du Seigneur, une fête solennelle pendant sept jours.

13. Vous offrirez au Sei-
gneur en holocauste d'une
odeur très-agréable, treize
veaux du troupeau, deux bé-
liers & quatorze agneaux d'un
an, sans tache.

14. Les oblations de farine,
seront trois dixièmes de fleur
de farine mêlée avec l'huile,
pour chaque veau, c'est à-
dire, pour chacun des treize
veaux ; deux dixièmes pour un
bélier, c'est à dire, pour cha-
cun des deux béliers ;

15. la dixième partie d'un
dixième pour chaque agneau
des quatorze agneaux ;

16. avec le bouc qui s'offre
pour le péché, sans compter

l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

locousto sempiterno, & sacrificio & libamine ejus.

17. Le second jour vous offrirez douze veaux du troupeau, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, sans tache.

17. In die altero offeretis vitulos de armento duodecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim.

18. Vous y joindrez aussi, selon la coutume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des béliers & des agneaux;

18. Sacrificiaque, & libamina singulorum per vitulos, & arietes & agnos rite celebrabitur;

19. avec le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

19. & hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque & libamine ejus.

20. Le troisième jour vous offrirez onze veaux, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, sans tache.

20. Die tertio offeretis vitulos undecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim.

21. Vous y joindrez aussi, selon la coutume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des béliers & des agneaux;

21. Sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos, & arietes & agnos rite celebrabitur;

22. avec le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

22. & hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque & libamine ejus.

23. Le quatrième jour vous offrirez dix veaux, deux béliers, & quatorze agneaux d'un an, sans tache.

23. Die quarto offeretis vitulos decem, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim.

24. Sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis;

25. & hircum pro peccato absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus & libamine.

26. Die quinto offeretis vitulos novem, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim.

27. Sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos, & arietes & agnos ritè celebrabitis;

28. & hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus & libamine.

29. Die sexto offeretis vitulos octo, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim.

30. Sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis;

31. & hircum pro

24. Vous ferez aussi, selon la coûtume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des béliers & des agneaux;

25. & vous offrirez le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

26. Le cinquième jour vous offrirez neuf veaux, deux béliers & quatorze agneaux d'un an, sans tache.

27. Vous ferez aussi, selon la coûtume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des béliers & des agneaux;

28. & vous offrirez le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

29. Le sixième jour vous offrirez huit veaux, deux béliers & quatorze agneaux d'un an, sans tache.

30. Vous ferez aussi, selon la coûtume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des béliers & des agneaux;

31. & vous offrirez le bouc

pour le péché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus & libamine.

32. Le septième jour vous offrirez sept veaux, deux béliers, & quatorze agneaux d'un an, sans tache.

32. Die septimo offeretis vitulos septem, & arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim:

33. Vous ferez aussi, selon la coutume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des béliers & des agneaux;

33. sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitur;

34. & vous offrirez le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

34. & hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus & libamine.

35. Le huitième jour qui sera le plus célèbre, vous ne ferez aucune œuvre servile;

35. Die octavo, qui est celeberrimus, omne opus servile non facietis;

36. & vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, un veau, un bélier, & sept agneaux d'un an, sans tache.

36. offerentes holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulum unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem.

37. Vous ferez aussi, selon la coutume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des béliers & des agneaux;

37. Sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitur;

38. & vous offrirez le bouc

38. & hircum pro peccato,

peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus & libamine.

39. Hæc offeretis Domino in solennitatibus vestris: præter vota & oblationes spontaneas in holocausto, in sacrificio, in libamine, & in hostiis pacificis.

pour le péché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

39. Voilà ce que vous offrirez au Seigneur dans vos fêtes solennelles; sans compter les holocaustes, les oblations de farine & de liqueur, & les hosties pacifiques que vous offrirez à Dieu pour vous acquitter de vos vœux, & des offrandes que vous avez faites volontairement.



EXPLICATION

DU

CHAPITRE XXIX.

Sens littéral & spirituel.

ON peut voir encore sur le vingt-troisième chapitre de l'Exode, & sur le vingt-troisième chapitre du Lévitique, ce qui regarde l'explication littérale de ces fêtes solennelles des Juifs, qui font le sujet de tout ce chapitre, étant inutile de répéter ce qu'on a expliqué ailleurs. On peut ajouter icy en considérant tout ce détail qui enferme tant de circonstances particulières tou-

chant le nombre & la diversité des animaux, & les mesures de farine, de vin, & d'huile qu'on devoit offrir selon les différentes fêtes: que si l'on ne s'arrêtoit qu'à cette écorce extérieure, sans en pénétrer l'esprit, on pourroit sans doute être frappé de cette bassesse apparente qui semble convenir si peu à la majesté de Dieu. Car qu'y a-t-il en effet, dont les impies puissent abuser si facilement, que de ces soins que Dieu même a pris pour régler jusqu'aux moindres particularitez des sacrifices qui devoient luy être offerts par les hommes? Quel rapport pouvoit avoir avec sa grandeur, l'oblation d'un bélier, d'un veau, d'un agneau, d'un bouc: *Numquid manducabo carnes taurorum, aut sanguinem hircorum potabo?* Mangeray-je, dit-il luy-même, la chair des taureaux, & boiray-je le sang des boucs? Et qu'y avoit-il aussi de proportionné entre cette souveraine majesté & un peu d'huile, ou de vin, ou de farine? Mais c'est cette même disproportion apparente qui nous oblige nécessairement à juger de Dieu par luy-même, c'est-à-dire, à concevoir que puisque c'est Dieu qui a bien voulu s'abaisser jusques à marquer aux hommes tout ce qu'ils devoient luy offrir dans leurs sacrifices, il a eu dessein de leur marquer dans ces circonstances si petites en apparence, quelque chose de divin; & comme voiler sous ces ombres de l'ancienne loy, les plus grandes vérités, & les principaux mystères de la loy nouvelle. Que nul donc, s'écrie Tertullien, ne blâme tous ces sacrifices, comme un joug insupportable, de plusieurs cérémonies inutiles que Dieu auroit exigé des hommes par rapport à soy, & pour l'amour de luy-même; puisqu'il déclare hau-

Psalm.
47. 13.

Tertul.
advers.
Marc.
lib. 2.
6. 6. 18.

rement dans les Ecritures à son peuple, qu'il n'a pas besoin de la multitude de ces sacrifices. Mais qu'on adore plutôt en cela l'effet de la profonde sagesse de celui qui connoissant le penchant qu'avoit ce peuple pour l'idolatrie, se servit pour l'attacher davantage à la véritable religion, de diverses choses qui se pratiquoient dans la religion superstitieuse du paganisme, l'éloignant de l'impieété par ce moyen, en l'obligeant de faire pour son honneur, comme s'il l'eût effectivement désiré, ce qu'il vouloit principalement l'empêcher de faire en l'honneur des dieux du siècle. C'est encore, ajoute-t-il, pour cette raison qu'il leur prescrivoit un grand nombre de réglemens tant publics que particuliers, afin qu'étant occupez sans cesse à l'obéissance qu'ils devoient à Dieu, ils ne pussent, pour parler ainsi, le perdre de vûe un seul moment. Car l'homme ne pouvoit être heureux qu'en pratiquant la volonté de son Dieu, & en méditant sa loy jour & nuit. Ainsi ce n'a point été la dureté du législateur qui a produit cette loy, mais plutôt sa souveraine bonté, qui vouloit s'assujettir un peuple inflexible, & comme adoucir insensiblement la rusticité de son naturel, par la pratique laborieuse d'une multitude d'exercices de piété.

Nous ne prétendons pas développer en ce lieu tous les mystères renfermez dans ces pratiques différentes de la loy. Il n'appartient proprement, dit un Ancien, qu'à un saint Paul, & à ceux qui semblent s'être approchez de plus près de sa lumière, qui étoit celle de la sagesse éternelle du Verbe divin, d'approfondir ces mystères. *Hæc quidem Paulus, & si qui ei similes sunt, pleniùs*

*Origens.
in hunc.
loc. hunc.
24.*

ab ipsa sapientia & Verbo Dei, perfectiusque cognoverint. Ou pour mieux dire, celui-là seul en a une pleine intelligence, à qui toutes choses sont parfaitement connues, & aux yeux duquel nulle créature ne peut se cacher. *Horum ad liquidum intelligentiam scit ille, cui nuda & revelata sunt omnia; nec est ulla creatura in conspectu ejus invisibilis.* Mais, comme dit encore le même Auteur, nous pouvons bien, en nous servant de la lumière que saint Paul & les autres Saints nous ont laissée dans leurs écrits, trouver dans les bassesses apparentes de ces sacrifices dont nous parlons, de quoy relever & exciter nôtre foy, & édifier en même-tems nôtre piété.

*Hebr. 9.
& 10.*

Premièrement, on peut dire que ce grand nombre & cette diversité d'hosties qu'on offroit à Dieu pour les peuples, en marquoit en quelque sorte la foiblesse. *Car il étoit impossible, comme l'assure saint Paul, que le sang des taureaux & des boucs ôtât les péchez. On offroit, dit-il encore, des dons & des sacrifices qui ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte; puisqu'ils ne consistoient qu'en des cérémonies charnelles, & qu'ils n'avoient été imposez que jusqu'au tems que cette loy seroit corrigée par une nouvelle.* Tant d'hosties étoient donc seulement destinées pour figurer celle qui devoit abolir toutes les autres, comme étant seule capable de faire ce que les autres pouvoient seulement signifier, & encore d'une manière fort imparfaite.

*August.
in Joan.
tract. 26.
idem in*

Secondement, l'on peut remarquer, selon la pensée de saint Augustin, dans cette farine, dans ce vin & dans cette huile qui accompagnoient la plûpart des sacrifices, une figure excellente de

l'union qui doit être entre les peuples, lorsqu'ils faisoient leurs offrandes au Seigneur, & qui doit être encore plus entre les Chrétiens, lorsqu'ils offrent le plus grand & le plus auguste sacrifice, qui est celuy de l'Eglise, figuré même, comme on l'a dit, par cette farine, & par ce vin, qui étant un sacrifice tout d'amour, ne doit être offert que par l'union de la charité. Car la farine, comme il dit, n'est composée que de plusieurs grains de blé, brisez par la meule, & unis ensemble en un seul corps. Le vin de même, ne se tire que de plusieurs grains de raisin, qui étant foulez au pressoir, rendent tous ensemble cette excellente liqueur. Le raisin, dit encore le même Saint, tant qu'il demeure attaché au cep de la vigne paroît entier; mais s'il n'est pressé il n'en sort rien. Il est ensuite porté au pressoir, foulé aux pieds, écrasé sous l'arbre. Il semble qu'alors il soit gâté & entièrement perdu: mais cette perte apparente est en luy la source d'une plus grande abondance par l'union & le mélange de tous les grains.

C'est donc l'union & le mélange tout divin des cœurs & des esprits des fidelles, qui de plusieurs sont réduits par la charité en un, *quorum erat corpus & anima una*, que Dieu figuroit sous ces ombres de la loy. Et le défaut de cette union rendoit leurs prières & leurs sacrifices desagréables à Dieu; selon que luy-même daigna le faire connoître un jour à saint Cyprien, l'un des plus saints Evêques de l'Afrique, en luy déclarant dans une révélation particulière, que l'un des obstacles qui empêchoit que l'Eglise ne pût recouvrer la paix dans la cruelle persécution qu'elle souffroit, étoit la desunion des fidelles. Car il luy parut ex-

trêmement irrité de ce que ni les voix, ni les volontez de tout son peuple ne s'accordoient point dans leurs prières ; & que ceux que la grace du Christianisme rendoit frères les uns des autres, n'étoient pas néanmoins unis tous ensemble dans la simplicité d'un même esprit & d'un même cœur.

Mais ces mêmes sacrifices où la farine, le vin & l'huile s'offroient toujours, figuroient encore admirablement l'immolation spirituelle & corporelle des mêmes Chrétiens, qui ne doivent tous ensemble composer qu'un seul sacrifice avec JESUS-CHRIST. Saint Ignace, cet illustre Evêque d'Antioche & Martyr, avoit bien compris ce grand mystère, lorsqu'il disoit de soy-même : Qu'il étoit le froment de JESUS-CHRIST, & que les dents des bêtes farouches devoient l'écraser, pour le rendre digne d'être présenté à Dieu. C'est-là proprement cette farine toute pure que Dieu commandoit qu'on luy offrît en sacrifice.

C'est-là ce vin d'une odeur très-agréable qu'il vouloit qu'on luy présentât. Quoique ces peuples charnels, dont il exigeoit alors de tels sacrifices, ne comprissent rien pour la plûpart à ces grands mystères, il y en avoit toutefois un petit nombre à qui l'Esprit saint en donnoit l'intelligence. Il est vray que nous ne sommes plus maintenant au tems des tyrans, lorsque les tourmens qu'ils faisoient souffrir aux Martyrs, leur tenoient lieu, dit saint Augustin, de ces pressoirs mystérieux, ou de ces meules qui pressoient & qui brisoient ce qu'il y avoit de mortel & de terrestre en eux. Mais on ne manque jamais d'afflictions dans l'Eglise, puisque la persécution, comme l'affure le Saint-Esprit, est inséparable de la piété dans les justes.

*Ignat.
Epist. ad
Rom.*

*August.
in P. 8.*

Et l'affliction, dit saint Fulgence, est quelque chose de si précieux pour les Chrétiens, qu'elle a la force de faire de leur esprit un sacrifice digne de Dieu, selon cette parole du Pseaume : *Qu'un esprit qui est affligé & comme brisé, est un sacrifice agréable à Dieu.* *IN tantum prodest tribulatio Christianis, ut per hanc spiritus noster Deo sacrificium fiat; sacrificium namque Deo, spiritus contritus.* L'homme même est obligé de briser intérieurement son cœur en la présence de Dieu, par le sentiment d'une profonde humilité, & d'une vraie pénitence. C'est ce brisement du cœur de l'homme que Dieu demandoit sous ces différentes figures du froment réduit sous la meule en pure farine; du raisin changé en vin par la force du pressoir; & de l'olive convertie en huile de la même sorte.

cc Fulg.
Epist.
cc 7. ad
Ven.
cc psalm.
50. 18.



CHAPITRE XXX.

1. **M**Oïse rapporta aux enfans d'Israël tout ce que le Seigneur luy avoit commandé ;

2. & il dit aux princes des tribus des enfans d'Israël : Voicy ce que le Seigneur a ordonné :

3. Si un homme fait un vœu au Seigneur, & se lie par serment, il ne rendra point sa parole vaine, mais il accomplira tout ce qu'il aura promis.

4. Lorsqu'une femme aura fait un vœu, & se sera liée par serment; si c'est une fille qui soit encore dans la maison de son père, & que le père ayant connu le vœu qu'elle a fait, & le serment par lequel elle a lié son ame, n'en ait rien dit, elle sera obligée à son vœu;

5. & elle accomplira effectivement tout ce qu'elle aura promis & juré.

6. Mais si le père s'est opposé à son vœu aussi-tôt

1. **N**Arravitque Moyses filiis Israël omnia quæ ei Dominus imperarat;

2. & locutus est ad principes tribuum filiorum Israël: Iste est sermo quem præcepit Dominus:

3. Si quis virorum votum Domino voverit, aut se constrinxerit juramento, non faciet irritum verbum suum, sed omne quod promissit, implebit.

4. Mulier si quipiam voverit, & se constrinxerit juramento, quæ est in domo patris sui, & in ætate adhuc puellari: si cognoverit pater votum quod pollicita est, & juramentum quo obligavit animam suam, & tacuerit, voti rea erit:

5. quidquid pollicita est & juravit, opere complebit.

6. Sin autem, statim ut audierit,

contradixerit pater :
& vota & juramenta
ejus irrita erunt, nec
obnoxia tenebitur
sponsioni, eò quòd
contradixerit pater.

7. Si maritum ha-
buerit, & voverit ali-
quid, & semel de ore
ejus verbum egre-
diens animam ejus
obligaverit juramen-
to :

8. quo die audierit
vir, & non contradi-
xerit, voti rea erit,
reddetque quodcum-
que promiserat.

9. Sin autem au-
diens statim contra-
dixerit, & irritas fe-
cerit pollicitationes
ejus, verbaque qui-
bus obstrinxerat ani-
mam suam : propitius
erit ei Dominus.

10. Vidua & re-
pudiata quidquid vo-
verint, reddent.

11. Uxor in domo
viri cum se voto
constrinxerit & jura-
mento,

12. si audierit vir,
& tacuerit, nec con-

qu'il luy a été connu, ses vœux
& ses sermens seront nuls,
& elle ne fera point obligée
à ce qu'elle aura promis,
parce que le père s'y est op-
posé.

7. Si c'est une femme ma-
riée qui ait fait un vœu, & si
la parole étant une fois sortie
de sa bouche a obligé son
ame par serment ;

8. & que son mary l'ayant
sçu, ne l'ait point desavoué,
elle sera obligée à son vœu,
& elle accomplira tout ce
qu'elle aura promis.

9. Que si son mary l'ayant
sçu, desavouë aussi-tôt son
vœu, & rend vaines ses pro-
messes, & les paroles par
lesquelles elle aura lié son
ame, le Seigneur luy par-
donnera.

10. La femme veuve & la
femme répudiée accompli-
ront tous les vœux qu'elles
auront faits.

11. Mais si une femme
étant dans la maison de son
mary, se lie par vœu & par
serment ;

12. & que le mary l'ayant
sçu n'en dise mot, & ne des-

avoué point la promesse qu'elle aura faite, elle accomplira tout ce qu'elle avoit promis.

13. Mais si le mary la desavoué aussi-tôt, elle ne sera point tenuë à sa promesse, parce que son mary l'a desavouée, & le Seigneur luy pardonnera.

14. Si elle fait vœu & si elle s'oblige par serment d'affliger son ame ou par le jeûne, ou par d'autres sortes d'abstinenances, il dépendra de son mary qu'elle le fasse ou qu'elle ne le fasse pas.

15. Que si son mary l'ayant sçu n'en a rien dit, & qu'il ait différé au lendemain à en dire son avis, elle accomplira tous les vœux, & toutes les promesses qu'elle avoit faites; parce que le mary n'en a rien dit aussi-tôt qu'il l'a appris.

16. Que si aussi-tôt qu'il a sçu le vœu de sa femme, il l'en desavoué, il sera luy seul chargé de toute sa faute.

17. Ce sont-là les loix que le Seigneur a données à Moïse, pour être gardées entre le mary & la femme, entre le

tradixerit sponsioni; reddet quodcumque promiserat.

13. Sin autem extemplò contradixerit, non tenebitur promissionis rea: quia maritus contradixit, & Dominus ei propitius erit.

14. Si voverit, & juramento se constrinxerit, ut per jejunium, vel ceterarum rerum abstinentiam, affligat animam suam, in arbitrio viri erit ut faciat, sive non faciat.

15. Quòd si audiens vir tacuerit, & in alteram diem distulerit sententiam: quidquid voverat atque promiserat, reddet; quia statim ut audivit, tacuit.

16. Sin autem contradixerit postquam rescivit, portabit ipse iniquitatem ejus.

17. Iste sunt leges, quas constituit Dominus Moyse, inter virum & uxorem, inter patrem & fi-

*nam, quæ in puel-
lari adhuc ætate est,
vel quæ manet in
parentis domo.*

père & la fille qui est encore
en l'âge des enfans, ou qui
demeure en la maison de son
père.



EXPLICATION

DU CHAPITRE XXX.

Sens littéral & spirituel.

§. 3. *SI un homme fait un vœu au Seigneur, il ne rendra point sa parole vaine, mais il accomplira tout ce qu'il aura promis.* Après que Dieu eut déclaré à son peuple tous les sacrifices qu'il vouloit qu'on luy offriât, & prescrivit la forme & toutes les circonstances de ces sacrifices qui étoient de commandement, il luy marque de nouveau des règles touchant ceux qu'ils luy offriroient d'eux-mêmes; & en général sur toutes les choses auxquelles ils pourroient s'engager par vœu.

La première règle regarde ceux qui avoient un plein pouvoir de s'engager par quelque vœu, c'est-à-dire, qui n'étoient ni sous la puissance d'un père, comme les enfans, ou d'un tuteur même, comme les pupilles, ni sous celle d'un mary, comme les femmes. Ces personnes sont indispensablement obligées, selon que Dieu le

déclare icy, d'accomplir leur vœu, & de s'acquitter envers le Seigneur de ce qu'elles luy ont promis ; ce qui néanmoins doit s'entendre, selon la remarque d'un très-sçavant Interprete, de toutes les choses qui ne sont ni contre la loy de la nature, ni contre celle de Dieu. Tels étoient, par exemple, ces vœux que condamne si sévèrement JESUS-CHRIST dans l'Evangile, lorsque reprochant aux Pharisiens qu'ils substituoient des traditions humaines en la place des traditions divines, il leur fait voir qu'ils violoient le commandement de Dieu, qui oblige d'honorer son père & sa mère, en déclarant : *Que quiconque se contentoit de témoigner à son père ou à sa mère, que tous les dons qu'il faisoit à Dieu leur serviroient, il accomplissoit la loy ; quoiqu'il n'honorât & n'assistât point son père ou sa mère, ainsi que la loy de Dieu l'y obligeoit.* Tel fut le serment du roy Hérodes, qui ayant juré imprudemment, comme parle saint Augustin, s'en acquitta encore plus criminellement, lorsqu'il fit mourir saint Jean-Baptiste. Tels sont encore ces dons que consacrent au Seigneur la violence & l'injustice plutôt que la charité ; lorsque des personnes s'étant enrichies des dépouilles du prochain, au-lieu de rendre quatre fois autant, comme Zachée, à ceux qu'ils ont outragés, ou au moins de leur restituer avec une sainte usure ce qu'ils leur ont pris, se contentent de vouer à Dieu quelque petite partie de ces richesses mal acquises, & s'imaginent sanctifier en quelque sorte le surplus de leur injustice & de leurs vols, par cette piété apparente. Mais en cela même ils commettent une grande impiété, puisqu'ils semblent vou-

*Effus in
hunc loc.*

*Matth.
23.*

Luc. 19.

loit rendre, pour le dire ainsi, le père des pauvres & le protecteur des innocens, complice de leurs violences, en luy offrant cruellement & insolument ce qu'ils ont pris à leurs frères. De tels dons & de tels vœux sont visiblement abominables devant Dieu, qui ne peut point agréer l'offrande des riches, lorsqu'elle est souillée par le sang des pauvres, dont la voix s'élève jusqu'à son trône pour luy demander vengeance.

§. 4. *Lorsqu'une femme aura fait un vœu, & se sera liée par serment; si c'est une fille qui soit encore dans la maison de son père, &c.*

La seconde règle regarde les filles, & en général tous les enfans que leur âge soumet encore à la puissance de leurs pères, & qui vivent sous leur discipline dans leur maison. Dieu veut que si ces personnes ont fait quelque vœu, n'étant point encore maîtresses d'elles-mêmes, elles n'y soient engagées qu'autant que leurs pères, de qui elles doivent être dépendantes, y donneront leur consentement. Et ces pères sont censez avoir consenti aux vœux qu'ont faits leurs enfans, lorsque les ayant connus, ils ne s'y sont point à l'heure-même opposés, c'est-à-dire, au moins le même jour, selon que l'expliquent les Interpretes: car ils n'étoient plus recevables à s'y opposer le lendemain, comme il est expressément marqué dans la suite. Que si le Seigneur dispensoit ainsi les enfans des vœux mêmes les plus saints qu'ils avoient faits, à moins que leurs pères n'y consentissent; combien peut-on dire, qu'il les leur assujettissoit par là même dans toutes les choses qui étoient de leur devoir, & que la nature & la piété exigeoient d'eux égale-

ment ? Combien le commandement qu'il leur avoit fait d'honorer leur père & leur mère, se trouvoit-il fortifié par cette dispense qu'il leur accordoit de leurs vœux mêmes, lorsqu'ils n'étoient point approuvez par ceux qu'il vouloit qu'ils regardassent comme leurs maîtres, & comme tenant à leur égard la place de Dieu sur la terre ?

ψ. 11. *Si c'est une femme mariée qui ait fait un vœu, &c.*

Mais si une femme étant dans la maison de son mary, se lie par un vœu, &c.

La troisième règle regarde les femmes à l'égard de leurs maris. Et l'on peut, selon que l'a entendu saint Augustin, expliquer en deux différentes manières ce qui est dit de ces femmes dans le septième & dans l'onzième verset, qui pourroit d'abord paroître la même chose. Dieu dispensoit donc les femmes des vœux qu'elles avoient faits, lorsque leurs maris témoignoient s'y opposer aussitôt qu'ils en avoient eu la connoissance : & cela avec très-grande justice, puisque les maris, selon que l'a dit depuis saint Paul, étant les chefs & comme la tête de leurs femmes, elles ne pouvoient légitimement faire aucun vœu que par leur autorité & de leur consentement. Mais la différence qu'il peut y avoir, selon saint Augustin, entre celles dont il est parlé au verset septième, & celles qui sont marquées dans l'onzième, c'est que ces premières se peuvent entendre des filles, qui ayant fait quelque vœu avant que d'être mariées, & ayant eu même permission de leur père de l'accomplir, ont été mariées ensuite avant que d'avoir pu accomplir ce vœu. Et en ce cas

Dieu vouloit, que si leurs maris en ayant la connoissance s'y oppofoient auffi-tôt, elles en fuſſent dégagées, comme les autres dont il eſt parlé enſuite, qui étoient déjà dans l'engagement du mariage, & dans la maifon de leurs maris, lorsqu'elles s'étoient liées par quelque vœu. Le Seigneur alors ne le leur imputoit point à péché. Et il ne faut pas s'imaginer ſcrupuleuſement, dit ſaint Auguſtin, qu'en cela elles péçaſſent contre Dieu, puisſque Dieu même déclaroit que c'étoit ſa volonté, & que même il leur ordonnoit de s'y ſoumettre. Ce que ſans doute nous ne pouvons attribuer qu'à un effet de ſa profonde ſageſſe, qui vouloit par là, ſelon la penſée d'un Interprete, prévenir & arrêter tout d'un coup les mauvaiſes ſuites qu'auroient pû cauſer de ſemblables vœux faits par les femmes avant qu'elles fuſſent mariées; puisſque ſous ces prétextes de piété, des maris ſe ſeroient trouvez chargez ſans qu'ils y penſaſſent, de divers fardeaux qu'ils auroient pû difficilement porter, s'il avoit été permis à leurs femmes d'être maîtrefſes d'accomplir toutes ſortes de vœux qu'elles auroient faits avant que d'être engagées dans le mariage.

ψ. 16. *Que ſi auffi-tôt qu'il a ſçu le vœu de ſa femme, il l'en deſavouë, il ſera luy ſeul chargé de toute ſa faute.*

Il ſemble par là que Dieu condamnoit en certains cas les maris qui s'oppofoient à l'accompliſſement des vœux de leurs femmes. Car en effet, comme l'a très-bien remarqué un Interprete, quoique ces maris uſaſſent alors du droit que Dieu leur donnoit, il pouvoit bien arriver que ſans une juſte cauſe ils empêçaſſent trop lé-

gèrement leurs femmes d'accomplir quelques vœux de piété qu'elles avoient faits, lorsque ces vœux ne leur apportent aucun préjudice, ni à leur famille. Mais enfin si les maris, & si les pères avoient le pouvoir d'exempter leurs femmes & leurs enfans de ce qu'ils avoient voüé sans leur consentement, il y a une chose, dit un ancien Père, que tous sont également obligez de vouer à Dieu, sans qu'ils en puissent être dispensés par qui que ce soit. Ce vœu est le plus grand & le plus nécessaire de tous les vœux : & il consiste à se consacrer soy-même à Dieu par le sentiment d'une piété intérieure & véritable. Tous les autres vœux, ajoute-t-il, sont en quelque sorte hors de nous : mais celuy-là nous regarde proprement nous-mêmes. Et en nous vouant à Dieu par cette offrande sincère de nôtre cœur, nous nous rendons les imitateurs de JESUS-CHRIST. Car après qu'il nous a donné le ciel & la terre pour nôtre usage, il s'est à la fin luy-même donné à nous, pour nous inviter par l'excès d'un si grand amour, à songer principalement à nous acquitter de ce grand & indispensable vœu qui nous oblige de luy donner nôtre cœur, en comparaison duquel tous les autres dons que nous pourrions faire, ne sont rien, & ne peuvent être agréés de luy.

Les hérétiques qui s'élevent avec tant de force contre les vœux qu'on fait dans l'Eglise, peuvent remarquer icy, que Dieu bien loin de condamner les vœux que l'on fait en son honneur, les approuve, & déclare hautement que ceux qui les font, ayant pouvoir de les faire, sont obligez de les accomplir. Saint Augustin qu'on peut

*Origen.
in Num.
hom. 24.*

peut regarder comme l'un des Pères de l'Eglise les plus éclairés, & en même tems les plus sages, non seulement n'éloigne pas les fidèles de faire des vœux, mais les y exhorte autant qu'il peut: Que chacun, dit-il, fasse des vœux selon son pouvoir, mais qu'il s'acquitte exactement de ceux qu'il a faits. Que la crainte de vôtre foiblesse ne soit point capable de vous arrêter, parce que ce ne sera point par vôtre force que vous accomplirez ce que vous aurez voué à Dieu. Si vous mettez vôtre confiance en vous-même, vous ne pourrez vous en acquitter; mais si vous vous confiez en celuy auquel vous offrez vos vœux, ne craignez point de luy promettre ce que vous sçavez qu'il vous fera accomplir. Il y a des vœux, ajoute-t-il, que tous doivent faire également, comme de ne point corrompre en soy le temple de Dieu, de ne se point élever d'orgueil, de ne point haïr son frère. Il y en a d'autres qui sont propres seulement à quelques-uns, comme de vouer la virginité, de faire de sa maison un saint hospice de charité pour les étrangers, d'abandonner tous ses biens en faveur des pauvres, & d'aller se retirer en une communauté avec plusieurs saints. Nul ne peut se dispenser des premiers qui sont communs à tous les Chrétiens. Quant aux derniers, chacun est libre de les faire ou de ne les faire pas. Mais que ceux-là les accomplissent fidèlement qui les auront faits. Il est donc visible, & par le texte sacré du chapitre que nous expliquons, & par le vray sentiment des Pères, qui sont les fidèles interpretes de l'Ecriture, que l'on peut faire des vœux; qu'on est même très-louable d'en avoir fait; mais qu'on ne sçauroit se dispenser que par

l'autorité de Dieu même, d'accomplir ceux qu'on a faits. Que si tous les vœux obligent de cette sorte, on ne peut douter que ceux du baptême, qui sont comme le fondement de l'alliance toute divine que JESUS-CHRIST y contracte avec les hommes, ne leur soient d'une obligation indispensable ; puisqu'ils n'y reçoivent le prix du sang du Sauveur, que sur la parole qu'ils luy donnent à la face de toute l'Eglise, de renoncer pour toujours au diable, au monde & à toute la vanité de ses pompes.

*Aug. in
Numer.
quest. 33.*

Saint Augustin, en parlant des réglemens que Dieu donna à Moïse au sujet des vœux, témoigne aussi qu'on peut bien, sans s'écarter de l'intelligence véritable de cet endroit, y trouver une explication figurée. Et il dit, que comme la loy engageoit à diverses abstinences & cérémonies qui paroïssent opposées à la raison, & même à la vérité de l'Evangile, Dieu voulut peut-être marquer icy que ces cérémonies légales ne devoient être approuvées dans la loy nouvelle, qu'autant qu'elles paroïtroient conformes à la raison éclairée par la foy.



C H A P I T R E X X X I.

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moyſen, dicens :

2. Ulcifcere prius filios Iſraël de Madiſianitis, & ſic colligētis ad populum tuum.

3. Statimque Moyſes: Armare, inquit, ex vobis viros ad pugnam, qui poſſint ultionem Domini expectere de Madiſianitis.

4. Mille viri de ſingulis tribubus eligantur ex Iſraël qui migrantur ad bellum.

5. Dederuntque milites de ſingulis tribubus, id eſt, duodecim millia expeditorum ad pugnam :

6. quos miſit Moyſes cum Phinees filio Eleazari ſacerdotis, vaſa quoque ſancta, & tubas ad clangendum tradidit ei.

1. **L**E Seigneur parla à Moïſe, & luy dit :

2. Vengez premièrement les enfans d'Iſraël des Madiſianites, & après cela // vous ſerez réuni à vôtre peuple.

3. Auſſi-tôt Moïſe dit au peuple : Faites prendre les armes à quelques uns d'entre vous pour aller combattre, & pour exécuter la vengeance que le Seigneur veut tirer des Madiſianites.

4. Choisissez d'Iſraël mille hommes de chaque tribu pour les envoyer à la guerre.

5. Ils donnèrent donc mille ſoldats de chaque tribu, c'eſt-à-dire, douze mille hommes prêts à combattre,

6. qui furent envoyez par Moïſe avec Phinéeſ, fils du Grand-Prêtre Eléazar, auquel il donna encore les // vaſes ſaints, & les trompettes pour les faire retentir dans le combat.

* 2. Expl. vous mourrez. | les uns entendent l'arche, les
* 6. Expl. Par ces vaſes ſaints | autres les trompettes.

7. Ils combattirent donc contre les Madianites; & les ayant vaincus, ils passèrent tous les mâles au fil de l'épée,

8. & tuèrent leurs Rois, Evi, Récem, Sur, Hur, & Rébé; cinq princes de la nation, avec Balaam fils de Béor;

9. & ils prirent leurs femmes, leurs petits enfans, tous leurs troupeaux, & tous leurs meubles. Ils pillèrent tout ce qu'ils avoient.

10. Ils brûlèrent toutes leurs villes, tous leurs villages & tous leurs châteaux.

11. Et ayant emmené leur butin, & tout ce qu'ils avoient pris tant des hommes que des bêtes,

12. ils les présentèrent à Moïse, à Eléazar Grand-Prêtre, & à toute la multitude des enfans d'Israël; & ils portèrent au camp dans la plaine de Moab, le long du Jourdain vis-à-vis de Jéricho, tout le reste de ce qu'ils avoient pris qui pouvoit servir à quelque usage.

13. Moïse donc, Eléazar Grand-Prêtre, & tous les

7. Cumque pugnassent contra Madianitas atque vicissent, omnes mares occiderunt;

8. & reges eorum, Evi, & Recem, & Sur, & Hur, & Rebe, quinque principes gentis: Balaam quoque filium Beor interfecerunt gladio;

9. ceperuntque mulieres eorum, & parvulos, omniaque pecora, & cunctam suppellectilem. Quidquid habere poterant, depopulati sunt.

10. Tam urbes quam viculos & castella flamma consumpsit.

11. Et tulerunt prædam, & universa quæ ceperant tam ex hominibus quam ex jumentis,

12. & adduxerunt ad Moysem, & Eleazarum sacerdotem, & ad omnem multitudinem filiorum Israël: reliqua autem utensilia portaverunt ad castra in campes tribus Moab juxta Jordanem contra Jericho.

13. Egressi sunt autem Moyse & Eleazar

zar sacerdos, & omnes principes synagogæ, in occursum eorum extra castra.

14. Iratusque Moses principibus exercitus, Tribunis, & Centurionibus qui venerant de bello.

15. ait: Cur feminas reservastis?

16. Nonne istæ sunt, quæ deceperunt filios Israël ad suggestionem Balaam, & prævaricari vos fecerunt in Domino super peccato Phogor, unde & percussus est populus?

17. Ergo cunctos interficite quidquid est generis masculini, etiam in parvulis: & mulieres, quæ novērunt viros in coitu, jugulate:

18. puellas autem & omnes feminas virgines servate vobis;

19. & manete extra castra septem diebus. Qui occiderit hominem, vel occisum tetigerit, lustrabitur die tertio & septimo.

20. Et de omni præ-

princes de la synagogue sortirent au-devant d'eux hors du camp.

14. Et Moïse se mit en colère contre les principaux Officiers de l'armée, contre les Tribuns, & les Centéniers qui venoient du combat,

15. & leur dit: Pourquoi avez-vous sauvé les femmes?

16. Ne sont-ce pas elles qui ont séduit les enfans d'Israël, selon le conseil de Balaam, & qui vous ont fait violer la loy du Seigneur par le péché commis à Phogor, qui attira la playe dont le peuple fut frappé?

17. Tuez donc tous les mâles & les enfans mêmes, avec les femmes dont les hommes se sont approchez:

18. mais réservez toutes les petites filles, & toutes les vierges;

19. & demeurez sept jours hors du camp. Celuy qui aura tué un homme ou qui aura touché à un homme qu'on aura tué, sera purifié le troisième & le septième jour.

20. Vous purifierez aussi

tout le butin, les vêtements, les vaisseaux, & tout ce qui peut être à quelque usage, soit qu'il soit fait de peaux ou de poil de chevre, ou de bois.

21. Le Grand Prêtre Eléazar parla aussi de cette sorte aux gens de l'armée qui avoient combattu : Voicy ce qu'ordonne la loy que le Seigneur a donnée à Moïse :

22. Que l'or, l'argent, l'airain, le fer, le plomb, & l'étain,

23. & tout ce qui peut passer par les flammes, soit purifié par le feu : & que tout ce qui ne peut souffrir le feu, soit sanctifié par l'eau d'expiation.

24. Vous laverez vos vêtements le septième jour, & après avoir été purifiés, vous rentrerez dans le camp.

25. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

26. Faites un dénombrement de tout ce qui a été pris depuis les hommes jusqu'aux bêtes, vous, le Grand-Prêtre Eléazar, & les princes du peuple ;

27. & partagez le butin également entre ceux qui

da, sive vestimentum fuerit, sive vas, & aliquid in utensilia præparatum, de caprarum pellibus, & pilis, & ligno, expiabitur.

21. Eleazar quoque sacerdos, ad viros exercitûs qui pugnaverant, sic locutus est: Hoc est præceptum legis, quod mandavit Dominus Moyse :

22. Aurum, & argentum, & æs, & ferrum, & plumbum, & stannum,

23. & omne quod potest transire per flammam, igne purgabitur: quidquid autem ignem non potest sustinere, aquâ expiationis sanctificabitur.

24. Et lavabitis vestimenta vestra die septimo, & purificati postea castra intrabitis.

25. Dixit quoque Dominus ad Moysen:

26. Tollite summam eorum quæ capta sunt, ab homine usque ad pecus, tu & Eleazar sacerdos & principes vulgi;

27. divideſque ex æquo prædam, inter

eos qui pugnaverunt, egressique sunt ad bellum, & inter omnem reliquam multitudinem;

28. & separabis partem Domino, ab his qui pugnaverunt, & fuerunt in bello: Unam animam de quingentis, tam ex hominibus quam ex bobus, & asinis, & ovibus,

29. & dabis eam Eleazaro sacerdoti, quia primitiæ Domini sunt.

30. Ex media quoque parte filiorum Israël accipies quinquagesimum caput hominum, & boum, & asinorum, & ovium, eunctorum animalium, & dabis ea Levitis, qui excubant in custodiis tabernaculi Domini.

31. Feceruntque Moyses & Eleazar, sicut præceperat Dominus.

32. Fuit autem præda, quam exercitus ceperat, ovium sexcenta septuaginta quinque millia,

ont combattu & qui ont été à la guerre, & tout le reste du peuple;

28. & séparez la part du Seigneur, du butin de ceux qui ont combattu, & qui ont été à la guerre. De cinq cens ou hommes, ou bœufs, ou ânes, ou brebis, vous en prendrez un

29. que vous donnerez au Grand-Prêtre Eléazar; parce que ce sont les prémices du Seigneur.

30. Pour ce qui regarde l'autre moitié du butin qui appartiendra aux enfans d'Israël, de cinquante, ou hommes, ou bœufs, ou ânes, ou brebis, & ainsi de tous les animaux, vous en prendrez un que vous donnerez aux Lévités qui veillent à la garde & aux fonctions du tabernacle du Seigneur.

31. Moïse & Eléazar firent ce que le Seigneur leur avoit ordonné.

32. Et on trouva que le butin que l'armée avoit pris, étoit de six cens soixante & quinze mille brebis,

33. de soixante & douze mille bœufs,

34. de soixante & un mille ânes,

35. & de trente-deux mille personnes du sexe féminin, *c'est-à-dire*, de filles qui étoient demeurées vierges.

36. La moitié du butin fut donnée à ceux qui avoient combattu //, sçavoir trois cens trente-sept mille cinq cens brebis,

37. dont on réserva pour la part du Seigneur six cens soixante & quinze brebis,

38. trente-six mille bœufs, dont on en réserva soixante & douze,

39. trente mille cinq cens ânes, dont on en réserva soixante & un,

40. & seize mille filles //, dont trente-deux furent réservées pour la part du Seigneur.

41. Moïse donna au Grand-Prêtre Eléazar le nombre des prémices du Seigneur, selon qu'il luy avoit été commandé,

33. boum septuaginta duo millia,

34. asinorum sexaginta millia & mille;

35. animæ hominum sexus feminei, quæ non cognoverant viros, triginta duo millia.

36. Daturaque est media pars his qui in prælio fuerant, ovium trecenta triginta septem millia quingentæ,

37. è quibus in partem Domini supputatæ sunt oves sexcentæ septuaginta quinque.

38. & de bobus triginta sex millibus, boves septuaginta & duo,

39. de asinis triginta millibus quingentis, asini sexaginta unus,

40. de animabus hominum sedecim millibus cesserunt in partem Domini triginta duæ animæ.

41. Tradiditque Moyses numerum primitiarum Domini Eléazar sacerdoti, sicut fuerat ei imperatum,

¶. 36. Expl. Ceux-là avoient autant pour leur part, qu'avoit tout le reste du peuple ensemble.

¶. 40. Lettr. hominum. Le ¶. 35. plus haut fait voir qu'il faut traduire filles, aussi-bien qu'au ¶. 46. plus bas.

42. ex media parte filiorum Israël, quam separaverat his qui in prælio fuerant.

43. De media verò parte quæ contigerat reliquæ multitudini, id est, de ovibus trecentis triginta septem millibus quingentis,

44. & de bobus triginta sex millibus,

45. & de asinis triginta millibus quingentis,

46. & de hominibus sedecim millibus,

47. tulit Moyses quinquagesimum caput, & dedit Levitis, qui excubabant in tabernaculo Domini, sicut præceperat Dominus.

48. Cumque accessissent principes exercitus ad Moysen, & Tribuni, Centurionesque, dixerunt:

49. Nos servi tui recensuimus numerum pugnantium, quos habuimus sub manu nostra, & ne unus quidem defuit.

50. Ob hanc causam offerimus in donariis Domini singuli

42. qu'il tira de la moitié du butin des enfans d'Israël, qu'il avoit mis à part pour ceux qui avoient combattu.

43. L'autre moitié du butin, qui fut donnée à tout le reste du peuple, fut trois cens trente-sept mille cinq cens brebis,

44. trente-six mille bœufs,

45. trente mille cinq cens ânes,

46. & seize mille filles,

47. & Moïse prit de tout ce butin la cinquantième partie qu'il donna aux Lévites, qui veilloient à la garde & aux fonctions du tabernacle du Seigneur, selon que le Seigneur l'avoit ordonné.

48. Alors les principaux Officiers de l'armée, les Tribuns & les Centéniers vinrent trouver Moïse, & luy dirent:

49. Nous sommes vos serviteurs, nous avons compté tous les soldats que nous commandions, & il ne s'en est pas trouvé un seul de manque.

50. C'est pourquoy chacun de nous offre en don au Seigneur, ce que nous avons pu

trouver d'or dans le butin, des chaînes d'or qui s'attachent sur la jambe, des brasselets, des bagues, des anneaux & des colliers, afin que vous offriez pour nous vos prières au Seigneur.

51. Et Moïse & Eléazar Grand-Prêtre, reçurent des Tribuns & des Centéniers tout l'or en diverses especes,

52. qui pesoit seize mille sept cens cinquante sicles.

53. Car chacun avoit eu pour soy le butin qu'il avoit pris.

54. Et ayant reçu cet or, ils le mirent dans le tabernacle du témoignage, pour être un monument des enfans d'Israël devant le Seigneur.

quod in præda auri potuimus invenire, periscelides & armillas, annulos & dextralia, ac murænulas, ut deprecæris pro nobis Dominum.

51. Susceperuntque Moyse & Eleazar sacerdotes, omne aurum in diversis speciebus,

52. pondo sedecim millia, septingentos quinquaginta sicos, à Tribunis & Centurionibus.

53. Unusquisque enim quod in præda rapuerat, suum erat.

54. Et susceptum intulerunt in tabernaculum testimonij, in monumentum filiorum Israël coram Domino.





E X P L I C A T I O N

D U

C H A P I T R E X X X I.

Sens littéral & spirituel.

§. 2. *V* Engez premièrement les enfans d'Israël
des Madianites, &c.

L'on a vû auparavant que les Madianites avoient causé un très-grand scandale parmi le peuple de Dieu, ayant présenté devant leurs yeux, par le conseil très-malin de Balaam, les plus belles femmes de leur pais, afin qu'elles les engageassent en même-tems dans l'impureté & l'idolatrie, comme il arriva effectivement. Ce double crime avoit extrêmement irrité Dieu. Il usa d'abord, comme on l'a vû, de la dernière sévérité pour le punir en la personne des Israélites. Et ce fut, dit saint Augustin, non seulement sans cruauté, mais par l'effet d'une grande charité, que Moïse fit mourir en cette rencontre vingt-quatre mille personnes, avec les princes du peuple. Car il ne pouvoit leur faire connoître plus sensiblement l'état déplorable d'une ame qui tombe dans une fornication spirituelle à l'égard de Dieu, par l'idolatrie, qu'en traitant si cruellement en apparence ceux qu'il aimoit, pour venger ce crime en

*August.
contr.
Faust.
lib. 22.
p. 181.*

eux. Mais comme Dieu ne l'avoit point encore vengé en la personne de ces autres peuples qui avoient été les auteurs d'un tel scandale, il ordonne icy à Moïse d'exercer cette vengeance sur eux, avant qu'il mourût. Et l'on ne scauroit assez s'étonner de la promptitude avec laquelle ce grand homme, à qui l'Ecriture rend ce témoignage, d'avoir été le plus doux de tous les hommes, obéissoit à l'ordre de Dieu, lorsqu'il s'agissoit de venger son nom, & de soutenir sa gloire aux dépens même de la vie de tout un peuple.

Apocal.
2. 14.

L'on voit dans l'Apocalypse, combien la malice de Balaam avoit été en horreur aux yeux de Dieu, lorsque JESUS-CHRIST près de quinze cens ans depuis, représentant à l'Evêque de l'Eglise de Pergame ce qu'il trouvoit à redire à sa conduite, luy reproche : *Qu'il avoit parmi son peuple des personnes qui tenoient la pernicieuse doctrine de Balaam, lequel enseignoit à Balac à mettre comme des pierres d'achoppement au-devant des enfans d'Israël, pour leur faire manger de ce qui avoit été offert aux idoles, & les engager dans la fornication.*

Hieron.
in Epist.
ad Galat.
cap. 5.

Aussi saint Jérôme parlant des Madianites qui avoient fait la fonction de satan à l'égard du peuple de Dieu, lorsqu'ils l'avoient fait tomber dans le plus grand de tous les crimes qui est l'idolatrie, comme le serpent avoit fait tomber la femme dans celuy de la desobéissance, qui est aussi appelé une espece d'idolatrie dans l'Ecriture : *Quasi scelus idololatria, nolle acquiescere*, témoigne que ce fut pour cette raison que Dieu établit en quelque sorte une inimitié éternelle entre les uns

1. Reg.
25. 23.

& les autres, comme il l'établit dès le commencement du monde entre Eve & toute sa race, & *Genes.* le serpent qui l'avoit trompée; non qu'il voulût *3. 15.* par-là, comme ajoûte ce saint Docteur, nous engager à haïr la personne de nos frères, mais plutôt à être véritablement ennemis de leurs desordres. *Non tam personarum quàm morum facta est dissensio, ut quomodo Deus utiliter inter serpentem & mulierem inimicitias posuit, ne amicitia eorum inuiles essent homini per quas projectus est de paradiso; ita & in Israëlitis & Madianitis vita magis dissimilis quàm gens damnata est.*

Ce que les Madianites firent alors contre le peuple de Dieu, le démon le fait tous les jours & à tous momens contre les Chrétiens. Il leur tend des pièges en secret; & pour user de l'expression de JESUS-CHRIST, il met comme des pierres d'achoppement au-devant d'eux, afin de les faire tomber. *Ne sçavez-vous pas, dit l'E-* *Ecclef.* *criture, que vous marchez au milieu des pièges.* *9. 20.*

Que signifie cela, dit saint Augustin, sinon que *August.* la voye de JESUS-CHRIST, dans laquelle *in Psal.* vous marchez, est environnée de pièges? *141.* Marchez à travers ces pièges, & ne quittez point la voye qui est JESUS-CHRIST. Quoiqu'il soit donc vray que ceux qui tendent des pièges aux justes, soient très-criminels, & qu'ils se rendent dignes, comme les Madianites, de la haine de Dieu & des hommes, ce n'est point sur eux que ces justes doivent faire retomber la faute de leur propre chute. Tant qu'ils marchent dans la voye, dit saint Augustin, c'est à-dire, tant qu'ils s'appuyent sur JESUS-CHRIST, qui est luy-même cette voye, tous ces scandales que leur ennemi

tend devant eux ne peuvent leur nuire. Et si les Israélites avoient imité leur législateur, en tenant leurs yeux toujours fixes sur la vérité & la justice de sa loy, toute la tentation des femmes des Madianites n'auroit servi qu'à affermir davantage leur fidélité. Ils furent donc justement punis de s'être engagez volontairement dans le piège qu'on leur tendoit. Mais il étoit juste aussi que les ennemis de leur pureté & de leur religion souffrissent le châtement qui étoit dû à l'excès de leur malice.

¶. 5. 6. *Choisissez mille hommes de chaque tribu d'Israël pour les envoyer à la guerre. Et ils furent envoyez par Moïse avec Phinéas.*

C'étoit icy proprement la guerre de Dieu, qui vouloit, comme il le dit, *tirer vengeance des Madianites*, à cause qu'ils avoient engagé son peuple dans l'idolatrie. Et c'est la raison pour laquelle, selon la pensée d'un Interprete, il ne voulut se servir dans cette guerre que d'un petit nombre de combattans, afin qu'il parût plus clairement, que la victoire ne se pourroit attribuer qu'au bras du Dieu tout-puissant, qui auroit rempli de force ce peu de soldats pour deffaire un peuple entier. Moïse joignant seulement à eux Phinéas ce grand zelateur de la loy de Dieu, qui fit éclater son zele à la vûë du peuple, lorsqu'il perça d'un seul coup un Israélite & une femme Madianite, qu'un même crime unissoit ensemble. Car il ne pouvoit choisir un plus digne ministre de la vengeance que Dieu vouloit exercer contre ces peuples, que celuy à qui Dieu luy-même avoit rendu cet illustre témoignage : Qu'étant animé de son zele contre Israël, il avoit comme

ISRAELITES VICTORIEUX DES MADIANITES. 415
desarmé sa colère, pour l'empêcher d'exterminer
ce peuple dans sa fureur.

Mais c'est une chose, dit un ancien Père, très-^{Origen.}
digne d'être pesée, de voir que ces mêmes Israë-^{in Num.}
lites étant autrefois au nombre de six cens mille ^{hom. 29.}
combattans, lorsqu'ils attaquèrent ceux de Ma-
dian, en furent vaincus pour s'être éloignés de
Dieu par leurs crimes; & que maintenant n'é-
tant qu'au nombre de douze mille, ils vont
vaincre les vainqueurs de ces six cens mille;
parce que c'est la justice & la piété qui est victo-
rieuse dans ces derniers, comme ce fut l'impiété
qui exposa ces premiers à la victoire de leurs
ennemis. Remarquez, dit-il encore admira-
blement, que de plus de six cens mille hommes
portant les armes, on n'en choisit que douze
mille, & tous les autres sont obligés de deme-
urer dans le camp. C'est ce qu'on voit encore au-
jourd'hui, ajoute-t-il, parmi le peuple de Dieu,
qui est son Eglise. Combien de tous ceux qui
peuvent combattre pour la vérité, s'en trouve-t-il
qui soient capables de résister comme il faut à ses
ennemis, & de la défendre d'une manière digne
de Dieu? Heureuses sont ces personnes que Dieu
juge dignes de combattre ainsi pour tout le reste
du peuple contre les Madianites, qui s'efforcent
de le détourner également de la piété aussi-bien
que de la vérité. Ceux néanmoins, continue ce
Père, qui demeurent dans le camp lorsque les
autres sont engagés dans le combat, ne doivent
pas se décourager; qu'ils s'assurent au contraire,
que pourvu qu'ils leur demeurent unis par la
charité, ils auront part à leur gloire, & parta-
geront même avec eux les dépouilles de ceux

416 LES NOMBRES. CHAP. XXXI.
qu'ils auront vaincus ; parce que cette victoire
étant celle de Dieu-même, elle leur devient com-
mune à tous.

¶ 6. *Il luy donna les vases saints & les trom-
pettes, &c.*

Vatabl.

Plusieurs entendent par *ces vases saints*, l'arche
du Seigneur ; mais d'autres prétendent qu'il est
plus probable qu'on ne doit entendre que la mê-
me chose qui est ajoutée aussi-tôt après, & qui
en doit être regardée comme l'explication, c'est-
à-dire, les sacrées trompettes destinées à sonner,
& à faire retentir la gloire de Dieu dans les dif-
férentes solennitez.

¶ 8. *Ils tuèrent leurs Rois avec Balaam fils
de Béor.*

*August.
in Num.
quæst. 61.*

On peut demander, dit saint Augustin, com-
ment il est dit icy que Balaam fut tué avec les
Madianites, puisqu'il est marqué à la fin du
vingt-quatrième chapitre, qu'après que Dieu
l'eut forcé de bénir son peuple contre le dessein de
ceux qui l'avoient mandé, il se leva & s'en re-
tourna en sa maison. Comment donc, ajoute-t-il,
peut-il être tué en ce pais, s'il est vray qu'il fut
retourné dans la Mésopotamie, d'où l'on tient
qu'il étoit venu ? Mais il répond, ce qui est très-
vraisemblable, que lorsqu'il est dit auparavant
qu'il s'en retourna en sa maison, on doit enten-
dre, qu'il s'en retourna au lieu où il demouroit,
tant qu'il fut parmi les Madianites. Et qu'ainsi
ayant pû s'y arrêter encore durant quelque
tems, il se trouva tout d'un coup & très-juste-
ment enveloppé avec tous ces peuples dans le
châtiment que méritoit son impiété. Car en effet
on ne peut guères se figurer un crime plus noir
que

FAUSSE COMPASSION DES ISRAËLITES. 417
que celuy de ce Prophete, qui étant forcé de reconnoître & de publier la grandeur de Dieu, osa donner un si détestable conseil aux ennemis de son peuple, pour luy attirer la haine de celuy qu'il sçavoit être son unique protecteur.

v. 14. 15. 16. *Et Moïse se mit en colère, & dit: Pourquoi avez-vous sauvé les femmes? Ne sont-ce pas elles qui ont trompé les enfans d'Israël, selon le conseil de Balaam?*

Il ne faut pas s'étonner si Moïse qui aimoit son peuple d'un amour si pur, entre dans une sainte colère contre ceux qui par une fausse compassion avoient épargné les principales causes de leur chute. Car c'étoit véritablement un nouveau piège que leur ennemi tendoit à leur puteté & à leur Religion, en leur inspirant cette cruelle douceur envers des femmes qui les avoient corrompus & éloignés de leur Dieu. Ils étoient donc obligés de fuir ces occasions d'un nouveau scandale. Et de même que JESUS-CHRIST a dit depuis à tous ses disciples, que si leur main, leur pied, ou leur œil étoient pour eux un sujet de chute, il valoit mieux qu'ils se les coupassent par une charitable cruauté, que non pas qu'ils les conservassent pour se perdre eux-mêmes éternellement; Israël aussi ne pouvoit pécher que par une fausse tendresse, lorsqu'il vouloit épargner contre le dessein de Dieu & au préjudice de leur salut, un sexe qui avoit blessé mortellement leurs ames, en leur faisant perdre la chasteté & adorer les idoles.

v. 21. *Voicy ce qu'ordonne la loy que le Seigneur a donnée à Moïse.*

Cette ordonnance, selon la remarque des Interpretes, ne se trouve point écrite dans la loy

418 LES NOMBRES. CHAP. XXXI.
de Dieu donnée à Moïse ; & ainsi c'étoit un ordre particulier qu'il avoit reçu verbalement , luy ou le Grand Prêtre Eléazar.

v. 22. *Que l'or, l'argent, & tout ce qui peut passer par les flammes, soit purifié par le feu. Vous laverez vos vêtements le septième jour ; & après avoir été purifiés, vous rentrerez dans le camp.*

Selon la loy de Moïse, ceux qui touchoient à un mort étoient souillez : c'est pourquoy ils avoient besoin d'expiation. Mais comment des gens qui avoient reçu un ordre formel de Dieu pour combattre & exterminer les Madianites devoient-ils être sujets à ces fortes d'expiations, puisqu'ils n'avoient fait qu'exécuter le commandement de leur Souverain, & qu'ils n'auroient pû au contraire luy desobéir, sans être coupables d'un crime qu'ils eussent pû difficilement expier ? Il est donc juste de reconnoître avec saint Paul, que ces circonstances de l'ancienne loy étoient des figures pour la loy nouvelle ; & que ces combats du peuple de Dieu contre les Madianites, nous marquant comme sous des voiles ceux des Chrétiens contre les démons, & contre les autres ennemis de leur piété & de leur foy, l'expiation à laquelle ces premiers devoient être assujettis, marquoit aussi une autre sorte d'expiation qui regardoit ces derniers. Et en effet, dit un Ancien, qui est celuy d'entre les fidelles qui peut s'assurer de sortir pur des combats qu'il est obligé par la loy de l'Evangile de livrer sans cesse au monde, au démon & à la chair ? Qui même d'entre les Pasteurs qui combattent pour l'Eglise & pour le salut des ames, ose présumer, que dans cette guerre toute sainte il ne contracte aucune souil-

*Orig. in
Numer.
hom. 25.*

lure, & qu'il ne mêle rien d'humain dans une affaire qui est celle de Dieu seul ? C'est donc avec très-grande raison que Dieu a tracé sous ces ombres de la loy, des vérités salutaires qui nous apprennent à nous défier de nous-mêmes dans le bien que nous faisons, & à craindre, selon la parole d'un grand Saint, toutes nos meilleures œuvres ; à expier devant Dieu par les larmes d'une profonde humilité, & par le feu d'une ardente charité, les imperfections de nos vertus mêmes. C'est dans cette eau dont il est parlé icy, que nous devons laver nos vêtements ; & c'est dans ces flammes que nous devons purifier toutes les dépouilles que nous remportons sur nos ennemis. C'est en offrant au Seigneur, comme il est encore marqué en ce lieu, les prémices de ces dépouilles qui luy appartiennent, que nous reconnoissons effectivement qu'il est l'auteur de nôtre victoire, & que toute la gloire est à luy seul.

v. 27. *Partagez le butin également entre ceux qui ont combattu & tout le reste du peuple.* C'est-à-dire, selon qu'il est expliqué ensuite, donnez la moitié à ceux qui ont combattu, & l'autre moitié à ceux qui sont demeurez dans le camp : ainsi la part de ces premiers étoit sans comparaison plus grande à cause de leur petit nombre.

v. 48. 49. 50. *Alors les principaux Officiers de l'armée, les Tribuns & les Centéniers vinrent trouver Moïse, & luy dirent : Nous avons compté tous les soldats que nous commandions, & il ne s'en est pas trouvé un seul de manque. C'est pourquoy chacun de nous offre en don au Seigneur ce que nous avons pu trouver d'or dans le butin, &c. afin que vous offriez pour nous vos prières au Seigneur.* Il semble

que ces Officiers furent effrayez de la grandeur & de la toute-puissance de Dieu, qui avoit fait vaincre un peuple entier par si peu de gens, sans perdre un seul homme. C'est pourquoy ils viennent luy rendre comme un hommage public, en luy offrant ce qu'ils avoient pris de plus précieux sur leurs ennemis. Ils font alors en quelque manière ce que font dans l'Apocalypse ces vieillards qui mettent tous leurs couronnes au pied du trône, en disant à Dieu : *Qu'il est seul digne de recevoir toute gloire.* Et ils s'adressent en même-tems à Moïse pour luy demander qu'il prie pour eux; parce qu'en effet ceux qu'ils representent n'ont jamais plus de besoin qu'on prie pour eux, que lorsqu'ils semblent avoir vaincu les ennemis de leur salut, ou ceux de l'Eglise: car c'est alors qu'ils ont plus à craindre le plus redoutable de leurs ennemis, qui est l'orgueil.



C H A P I T R E X X X I I .

1. **F**ilii autem Ruben & Gad habebant pecora multa, & erat illis in jumentis infinita substantia. Cumque viderent Jazer & Galaad aptas animalibus alendis terras,

2. venerunt ad Moysen, & ad Eleazarum sacerdotem, & principes multitudinis, atque dixerunt :

3. Ataroth, & Dibon, & Jazer, & Nemra, Hesebon, & Eleale, & Saban, & Nebo, & Beon,

4. terra, quam percussit Dominus in conspectu filiorum Israël, regio uberrima est ad pastum animalium : & nos servi tui habemus jumenta plurima :

5. precamurque, si invenimus gra-

1. **O**R les enfans de Ruben & de Gad avoient un grand nombre de troupeaux, & ils possédoient en bétail des richesses infinies // Voyant donc que les terres de Jazer & de Galaad étoient propres à nourrir des bestiaux,

2. ils vinrent à Moïse, & à Eléazar Grand-Prêtre, & aux princes du peuple, & leur dirent :

3. La terre d'Ataroth, de Dibon, de Jazer, de Nemra, de Hésébon, d'Eléalé, de Saban, de Nébo, & de Béon,

4. toutes ces terres que le Seigneur s'est assujetties // par les enfans d'Israël, sont un païs très-propre à la nourriture du bétail : & nous avons nous autres, vos serviteurs, beaucoup de bestiaux.

5. Si nous avons donc trouvé grace devant vous,

¶ 1. Le mot Hébreu signifie bétail, ou richesses qui consistent en bétail.
 ¶ 4. Lettr. a frappées.

nous vous supplions de nous donner la possession de cette terre, à nous qui sommes vos serviteurs, sans que vous nous fassiez passer le Jourdain.

6. Moïse leur répondit: Vos frères iront-ils à la guerre pendant que vous demeurerez ainsi en repos?

7. Pourquoi jetez-vous l'épouvante dans les esprits des enfans d'Israël, afin qu'ils n'osent passer dans la terre que le Seigneur est prêt de leur donner?

8. N'est-ce pas ainsi qu'ont fait vos pères, lorsque je les envoyay de Cadèsbarné pour considérer la terre?

9. Car étant venus jusqu'à la Vallée de la grappe de raisin, après avoir considéré tout le pais, ils jetterent la frayeur dans le cœur des enfans d'Israël, afin qu'ils n'osassent entrer dans la terre que le Seigneur leur avoit donnée.

10. Et le Seigneur fit ce serment dans sa colère:

11. Tous ces hommes, dit-il, qui sont sortis de l'Egypte depuis l'âge de vingt ans &

tiam coram te, ut des nobis famulatus eam in possessionem, nec facias nos transire Jordanem.

6. Quibus respondit Moyses: Numquid fratres vestri ibunt ad pugnam, & vos hic sedebitis?

7. Cur subvertitis mentes filiorum Israël, ne transire audeant in locum, quem eis daturus est Dominus?

8. Nonne ita egerunt patres vestri, quando misi de Cadèsbarné ad explorandam terram?

9. Cumque venissent usque ad vallem botri, lustratâ omniregione, subvertierunt cor filiorum Israël, ut non intrarent fines, quos eis Dominus dedit.

10. Qui iratus juravit, dicens:

11. Si videbunt homines isti, qui ascenderunt ex Egypte

to, à viginti annis & supra, terram quam sub juramento pollicitus sum Abraham, Isaac, & Jacob: & noluerunt sequi me,

12. præter Caleb filium Jephone Cenezzeum, & Josue filium Nun: isti impleverunt voluntatem meam.

13. Iratusque Dominus adversum Israël, circumduxit eum per desertum quadraginta annis, donec consumeretur universa generatio, quæ fecerat malum in conspectu ejus.

14. Et ecce, inquit, vos surrexistis pro patribus vestris, incrementa, & alumni hominum peccatorum, ut augeritis furorem Domini contra Israël.

15. Quod si nolueritis sequi eum, in solitudine populum derelinquet, & vos causa eritis necis omnium.

au-dessus, ne verront point la terre que j'ay promis avec serment de donner à Abraham, à Isaac & à Jacob, parce qu'ils ne m'ont point voulu suivre,

12. excepté Caleb fils de Jephoné Cenezéen, & Josué fils de Nun, qui ont accompli ma volonté.

13. Et le Seigneur étant en colère contre Israël, l'a fait errer par le desert pendant quarante ans, jusqu'à ce que toute cette race d'hommes qui avoit ainsi péché en sa présence, fût entièrement exterminée.

14. Et maintenant, ajouta-t-il, vous avez succédé à vos pères comme des enfans & des rejettons d'hommes pécheurs, pour augmenter encore la fureur du Seigneur contre Israël.

15. Que si vous ne voulez point suivre le Seigneur, il abandonnera le peuple dans ce desert, & vous serez la cause de la mort de tout ce peuple.

ψ. 11. Hebr. Si videbunt homines isti terram, &c. jurandi formula Hebraeis usitata.

ψ. 14. Lettr. surrexistis pro, id est, successistis patribus vestris. Hebraism. Variabl.

16. Mais les enfans de Ruben & de Gad s'approchant de Moïse, luy dirent : Nous ferons des parcs pour nos brebis, & des étables pour nos bestiaux, & nous bâtirons des villes fortes pour y mettre nos petits enfans :

17. & pour nous, nous marcherons armés & prêts à combattre à la tête des enfans d'Israël, jusqu'à ce que nous les ayons mis en possession du lieu où ils doivent s'établir. Cependant nos petits enfans demeureront dans les villes ceintes de murailles, avec tout ce que nous pouvons avoir de bien, afin qu'ils ne soient point exposés aux insultes des gens du pais.

18. Nous ne retournerons point dans nos maisons jusqu'à ce que les enfans d'Israël possèdent la terre qui doit être leur heritage.

19. Nous ne demanderons point de part au-delà du Jourdain, parce que nous possédons déjà la nôtre dans le pais qui regarde l'orient.

20. Moïse leur répondit : Si vous faites ce que vous

16. At illi propè accedentes, dixerunt : Caulas ovium fabricabimus, & stabula jumentorum, parvulis quoque nostris urbes munitas :

17. nos autem ipsi armati & accincti pergemus ad prælium ante filios Israël, donec introducamus eos ad loca sua. Parvuli nostri, & quidquid habere possumus, erunt in urbibus muratis, propter habitatorum insidias.

18. Non revertemur in domos nostras, usque dum possideant filii Israël hereditatem suam :

19. nec quidquam quaeremus trans Jordanem, quia jam habemus nostram possessionem in orientali ejus plaga.

20. Quibus Moyses ait : Si facitis

quod promittitis, expediti pergite coram Domino ad pugnam;

21. & omnis vir bellator armatus Jordanem transeat, donec subvertat Dominus inimicos suos,

22. & subjiciatur ei omnis terra: tunc eritis inculpabiles apud Dominum & apud Israël, & obtinebitis regiones, quas vultis coram Domino.

23. Sin autem quod dicitis, non feceritis, nulli dubium est quin peccetis in Deum: & scitote quoniam peccatum vestrum apprehendet vos.

24. Edificate ergo urbes parvulis vestris, & caulas, & stabula ovibus ac jumentis: & quod polliciti estis, implete.

25. Dixeruntque filii Gad & Ruben

promettez, si // vous marchez devant le Seigneur // tout prêts à combattre;

21. & si tous ceux d'entre vous qui peuvent aller à la guerre passent le Jourdain en armes, jusqu'à ce que le Seigneur ait détruit tous ses ennemis,

22. & que toute la terre luy soit assujettie; vous serez alors irréprochables devant le Seigneur & devant Israël, & vous possederez, avec l'assistance du Seigneur //, les terres que vous desirez.

23. Mais si vous ne faites point ce que vous dites, il est indubitable que vous pécherez contre Dieu; & ne doutez point que vôtre péché ne retombe sur vous //.

24. Bâtiſſez donc des villes pour vos petits enfans, & faites des parcs & des étables pour vos brebis & pour vos bestiaux, & accompliſſez ce que vous avez promis.

25. Les enfans de Gad & de Ruben répondirent à Moï-

¶ 20. In Hebraeo conjunctio si appetitur in secundo membro versus. Ibid. Expl. devant l'arche où Dieu donnoit des marques sensibles de sa presence.

¶ 22. Lettr. coram Domino, pro Domino annuente. Hebraïsm. Vatabl.

¶ 23. Expl. vôtre péché ne demeure pas impuni. Vatabl.

fe : Nous sommes vos serviteurs , nous ferons ce que nôtre seigneur nous commande.

26. Nous laisserons dans les villes de Galaad nos petits enfans , nos femmes , nos troupeaux & nos bestiaux :

27. & nous qui sommes vos serviteurs , nous irons à la guerre , tout prêts à combattre , comme vous , seigneur , nous le commandez.

28. Moïse donna donc cet ordre à Eléazar Grand-Prêtre , à Josué fils de Nun , & aux princes des familles dans chaque tribu d'Israël , & leur dit :

29. Si les enfans de Gad & les enfans de Ruben passent tous le Jourdain , & vont en armes avec vous pour combattre devant le Seigneur , après que la terre vous aura été assujettie , donnez-leur Galaad , afin qu'ils possèdent ce pais-là.

30. Mais s'ils ne veulent pas passer avec vous en armes dans la terre de Canaan , qu'ils prennent comme vous le lieu de leur demeure au pais de Canaan.

ad Moysen : Servi tui sumus , faciemus quod jubet dominus noster.

26. Parvulos nostros , & mulieres , & pecora , ac jumenta relinquemus in urbibus Galaad :

27. nos autem famuli tui omnes expediti pergemus ad bellum , sicut tu , domine , loqueris.

28. Præcepit ergo Moyses Eleazaro sacerdote , & Josue filio Nun , & principibus familiarum per tribus Israël , & dixit ad eos :

29. Si transierint filii Gad & filii Ruben vobiscum Jordanem , omnes armati ad bellum coram Domino , & vobis fuerit terra subiecta , date eis Galaad in possessionem.

30. Sin autem noluerint transire armati vobiscum in terram Chanaan , inter vos habitandi accipiant loca.

31. Responderuntque filii Gad, & filii Ruben: Sicut locutus est dominus servis suis, ita faciemus.

32. Ipsi armati pergemus coram Domino in terram Chanaan; & possessionem jam suscepisse nos confitemur trans Jordanem.

33. Dedit itaque Moyses filiis Gad & Ruben, & dimidiæ tribui Manassé filii Joseph, regnum Séhon regis Amorrhæi, & regnum Og regis Basan, & terram eorum cum urbibus suis per circuitum.

34. Igitur extruxerunt filii Gad, Dibon, & Atharoth, & Aroer,

35. & Etroth, & Sophan, & Jazer, & Jegbaa,

36. & Bethnemra, & Betharan, urbes munitas, & caulas pecoribus suis.

37. Filii verò Ruben ædificaverunt Hefebon, & Eleale, & Cariathaim,

31. Les enfans de Gad & les enfans de Ruben luy répondirent: Nous ferons ce que le seigneur a dit à ses serviteurs.

32. Nous marcherons en armes devant le Seigneur dans la terre de Canaan; & nous reconnoissons avoir déjà reçu au-deçà du Jourdain, la terre que nous devons posséder.

33. Moïse donna donc aux enfans de Gad & de Ruben, & à la moitié de la tribu de Manassé fils de Joseph, le royaume de Séhon roy des Amorrhéens, & le royaume d'Og roy de Basan, & leur país avec toutes les villes qui y sont comprises.

34. Les enfans de Gad bâtirent ensuite les villes de Dibon, d'Ataroth, d'Aroër,

35. d'Etroth, de Sophan, de Jazer, de Jegbaa,

36. de Bethnemra, & de Bétharan, qui étoient des villes fortes; & firent des étables pour leurs troupeaux.

37. Les enfans de Ruben bâtirent Hefébon, Eléalé, Cariathaim,

38. Nabo, Baalméon, & Sabama, en changeant les noms dont on les appelloit autrefois, & donnant des noms nouveaux aux villes qu'ils avoient bâties.

39. Et les enfans de Machir fils de Manassé, entrèrent dans le país de Galaad, & le ruinèrent après avoir tué les Amorrhéens qui y habitoient.

40. Moïse donna donc la terre de Galaad à Machir fils de Manassé, & Machir y demeura.

41. Jaïr fils de Manassé étant entré ensuite dans le país, se rendit maître des bourgs qu'il appella Havoth-Jaïr, c'est-à-dire, les Bourgs de Jaïr.

42. Nobé y entra aussi, & prit Canath avec tous les villages qui en dépendoient; & il luy donna son nom, l'appellant Nobé.

38. & Nabo, & Baalmeon, versis nominibus, Sabama quoque: imponentes vocabula urbibus, quas extruxerant.

39. Porro filii Machir, filii Manasse, perrexerunt in Galaad, & vastaverunt eam interfecto Amorrhæo habitatore ejus.

40. Dedit ergo Moyses terram Galaad Machir filio Manasse, qui habitavit in ea.

41. Jaïr autem filius Manasse abiit & occupavit vicos ejus, quos appellavit Havoth-Jaïr, id est, Villas Jaïr.

42. Nobe quoque perrexit, & apprehendit Chanath cum viculis suis: vocavitque eam ex nomine suo Nobe.





EXPLICATION

DU

CHAPITRE XXXII.

Sens littéral & spirituel.

7. 5. *Si nous avons trouvé grace devant vous, nous vous supplions de nous donner la possession de cette terre, à nous qui sommes vos serviteurs, sans que vous nous fassiez passer le Jourdain.*

Il paroît par ce qui suit que leur dessein n'étoit pas de ne point passer au-delà du Jourdain, mais de ne s'y point établir avec leurs familles, & de laisser au-deçà leurs femmes avec leurs enfans & leurs troupeaux, comme en un païs déjà conquis, dont les pâturages étoient excellens. Quoiqu'on puisse dire que leur desir n'étoit point mauvais, & qu'ils demandoient innocemment à s'établir en un lieu qui faisoit peut-être partie de la terre qu'Israël devoit posséder, il est certain néanmoins que ce païs proprement n'étoit point celuy que Dieu leur avoit promis; puisque Moïse, à qui le Seigneur ne voulut point permettre d'entrer dans la terre promise, étoit actuellement dans celuy-cy. Ainsi ils peuvent, selon la pensée d'un ancien Auteur, représenter le peuple charnel qui a voulu établir sa demeure dans des pâturages

*Origen.
in Josue
lom. 3.*

terrestres ; au-lieu que les autres qui passèrent le Jourdain , & qui souhaitoient de posséder cette terre , où Moïse desira luy-même de pouvoir entrer , marquoient le peuple nouveau , dont les pensées & dont tous les soins se devoient porter à l'acquisition du royaume des enfans de Dieu. Que si ces enfans de Ruben & de Gad assistent leurs frères dans les guerres contre les Cananéens , cela nous marque , dit encore le même Auteur , que cet ancien peuple dont nous parlons , a servi aussi , & sert encore tous les jours à ceux qui ont à combattre les puissances ennemies de la piété , figurées par les Cananéens , en leur fournissant les armes de la parole de Dieu , dont ils sont porteurs , car ils marchent en quelque sorte devant eux , tenant en leurs mains Isaïe , Jérémie , Daniel , Ezéchiël , & tous ces autres Prophetes dont les écrits sont comme des armes toutes-puissantes pour renverser tout ce qui s'oppose à la piété & à la foy.

*Gregor.
Magnus
in Job.
lib. 27.
cap. 7.*

Mais reconnoissons avec S. Grégoire le Grand , que parmi le peuple nouveau , racheté par le sang de JESUS-CHRIST , il s'en trouve un assez grand nombre , qu'on peut dire être encore représentés par ces enfans de Ruben & de Gad , & qui étant riches en biens de la terre , regardent comme une félicité de se pouvoir établir au-deçà du Jourdain , c'est-à-dire dans le siècle , lorsque Moïse & tout le peuple de Dieu a témoigné tant d'ardeur pour le passer.

Quoiqu'ils marchent quelquefois à la tête de leurs frères , dit ce saint Pape , lorsqu'il s'agit de défendre les vérités de la foy , c'est plutôt pour

procurer à leurs frères qu'à eux-mêmes, l'établissement dans la vraie terre promise. *Pro fide quam professi sunt, ad certamen properant, eamque non sibi, sed proximis vendicant. Quia enim parvulos foris habent, affectum in terra repromissionis habitatione non habent; unde ad campestria redeunt, ut extra repromissionis terram bruta animalia nutriant.* Que si de tous ceux qui étoient sortis de l'Egypte depuis l'âge de vingt ans, il n'y eut que Josué & Caleb qui méritèrent d'entrer dans la terre que Dieu avoit promise avec serment à Abraham, à Isaac, & à Jacob: & si de ceux mêmes qui devoient entrer dans cette terre si abondante, la tribu de Ruben & de Gad, & la demi tribu de Manassé négligèrent de passer au-delà du Jourdain, par l'attaché peut-être trop grande qu'ils témoignèrent avoir pour les pâturages que l'on trouvoit en deçà, combien doivent craindre, par leur exemple, ceux qu'ils figuroient; & quels doivent être les sentimens des Chrétiens, lorsqu'ils considèrent que tant de choses différentes sont capables de les priver de l'héritage des Saints, dont cette terre promise n'étoit qu'un crayon?

ŷ. 7. 14. *Pourquoy jettez-vous l'épouvante dans les esprits des enfans d'Israël, afin qu'ils n'osent passer dans la terre que le Seigneur est prêt de leur donner? Vous avez succédé à vos pères comme des enfans & des rejettons d'hommes pécheurs, pour augmenter la fureur de Dieu contre Israël.*

Moïse, quoique prophète, ne connut point la vraie disposition de ces tribus, qui étoit comme on l'a dit, assez innocente, encore qu'elle figurât

une autre disposition plus criminelle dans les Chrétiens. Jugeant donc que leur exemple étoit capable d'intimider tous les autres, ou au moins de leur inspirer de semblables sentimens d'indifférence pour l'acquisition d'une terre dont Dieu même leur avoit dû faire concevoir de si grandes espérances, il fait souvenir ces Israélites de leurs pères; il leur marque le jugement redoutable que Dieu avoit prononcé contre'eux à cause de leurs murmures; & il montre en même-tems quelle condamnation doivent attendre tous ceux qui sont dans l'Eglise des sujets de chute & de scandale à leurs frères.

Ps. 17. 21. Nous marcherons armés à la tête des enfans d'Israël, &c. Si tous ceux d'entre vous qui peuvent aller à la guerre passent le Jourdain en armes, &c.

Ces deux tribus & demie font connoître alors à Moïse, que s'ils demandoient à établir leurs familles avant que de passer le Jourdain, ils étoient bien résolus de ne pas abandonner leurs frères, mais de les aider de toutes leurs forces à se rendre maîtres du païs qui leur étoit destiné. Et en cela ils étoient une excellente figure des vrais Chrétiens, qui sont disposez à ne préférer jamais leur repos à l'assistance que Dieu les oblige de rendre à leurs frères, lorsqu'ils ont besoin d'être secourus par eux. Car il n'est pas extraordinaire dans les livres saints, que les mêmes personnes soient des figures de différentes choses sous différens rapports; & que des personnes innocentes à la lettre, comme étoient ceux dont on parle, figurent tantôt des pécheurs & tantôt des justes.

Quoique

Quoique tous ceux de ces tribus qui pouvoient porter les armes, s'engageassent à passer le Jourdain avec les autres Israélites, l'on vit ensuite ^{Jos. 4.} que de plus de cent dix mille hommes qu'ils ^{13.} étoient portant les armes, il n'y en eut environ que quaranté mille qui passèrent dans le païs de Canaan. Ainsi quand il est marqué en ce lieu que tous passeroient, on doit entendre, qu'ils seroient tous dans la disposition de passer, si la volonté de Dieu n'en dispensoit quelques-uns, qui demeureroient pour la garde de leurs enfans & de leurs troupeaux. Sur quoy l'on peut remarquer, que s'il est vray, selon qu'on l'a dit auparavant, que ceux des Israélites qui voulurent s'établir au-deçà du Jourdain, étoient la figure du peuple charnel de l'ancienne loy; ce n'est point encore sans mystère, que de ceux-là mêmes, il n'y en eut qu'une partie qui combatit pour leurs frères; c'est-à-dire, que de la loy même, Dieu n'a pris que ce qu'il a voulu, pour servir à l'établissement de son Eglise, en ayant rejetté toutes les cérémonies inutiles, & n'en ayant réservé que ce qui pouvoit contribuer à déraciner la cupidité du cœur des hommes, & à y planter la charité.



CHAPITRE XXXIII.

1. **V**Oicy les demeures des enfans d'Israël, après qu'ils furent sortis de l'Égypte en diverses bandes, sous la conduite de Moïse & d'Aaron //,

2. qui furent décrites par Moïse, selon les lieux où ils campèrent par le commandement du Seigneur.

3. Les enfans d'Israël étant donc partis de Ramesthé le quinzième jour du premier mois, le lendemain de la Pâque, & étant conduits par une main puissante, à la vûë de tous les Egyptiens,

4. qui ensevelissoient leurs premiers-nez, que le Seigneur avoit frappez, ayant exercé sa vengeance sur leurs dieux mêmes //,

5. ils allèrent camper à Soccoth.

6. De Soccoth ils vinrent à Etham, qui est dans l'extrémité du desert.

1. **H**Æ sunt mansiones filiorum Israël, qui egressi sunt de Ægypto per turmas suas in manu Moyfi & Aaron,

2. quas descripsit Moyses juxta castrorum loca, quæ Domini jussione mutabant.

3. Profecti igitur de Ramesthé mense primo, quintâ decimâ die mensis primi, alterâ die Phasæ, filii Israël in manu excelsa, videntibus cunctis Ægyptiis,

4. & sepelientibus primogenitos, quos percussisset Dominus (nam & in diis eorum exercuerat ultionem,)

5. castrametati sunt in Soccoth.

6. Et de Soccoth venerunt in Etham, quæ est in extremis finibus solitudinis.

ψ. 1. Lettr. par la main, c'est-à-dire, sous la conduite. Hébraïsm. Vatabl.

ψ. 4. Expl. sur le fils du Roy, ou sur les idoles en les renversant.

7. Inde egressi venerunt contra Phihahiroth, quæ respicit Beelséphon, & castrametati sunt ante Magdalum.

8. Profectique de Phihahiroth, transierunt per medium mare in solitudinem: & ambulantes tribus diebus per desertum Etham, castrametati sunt in Mara.

9. Profectique de Mara venerunt in Elim, ubi erant duodecim fontes aquarum, & palma septuaginta: ibique castrametati sunt.

10. Sed & inde egressi, fixerunt tentoria super mare rubrum. Profectique de mari rubro,

11. castrametati sunt in deserto Sin.

12. Unde egressi, venerunt in Daphca.

13. Profectique de Daphca, castrametati sunt in Alus.

14. Egressique de Alus, in Raphidim fixerunt tentoria, ubi populo defuit aqua ad bibendum.

15. Profectique de Raphidim, castrame-

7. De là ils vinrent vis-à-vis de Phihahiroth, qui regarde Beelséphon, & ils campèrent devant Magdalum.

8. De Phihahiroth ils passèrent par le milieu de la mer dans le desert; & ayant marché trois jours par le desert d'Etham, ils campèrent à Mara.

9. De Mara ils vinrent à Elim, où il y avoit douze fontaines d'eaux, & soixante & dix palmiers; & ils y campèrent.

10. De là ils allèrent dresser leurs tentes près de la mer rouge. Et étant partis de la mer rouge,

11. ils campèrent dans le desert de Sin.

12. De Sin, ils vinrent à Daphca.

13. De Daphca ils vinrent camper à Alus.

14. D'Alus ils vinrent dresser leurs tentes à Raphidim, où le peuple ne trouva point d'eau pour boire.

15. De Raphidim ils vinrent camper au desert de

Sinai.

rati sunt in deserto
Sinai.16. Etant sortis du desert
de Sinai, ils vinrent aux Sepulcres de concupiscence.

16. Sed & de solitudine Sinai egressi, venerunt ad Sepulcra concupiscentiæ.

17. Des Sepulcres de concupiscence, ils vinrent camper à Haséroth.

17. Profectique de Sepulcris concupiscentiæ, castrametati sunt in Haseroth.

18. De Haséroth, ils vinrent à Rethma.

18. Et de Haseroth venerunt in Rethma.

19. De Rethma, ils vinrent camper à Remmompars,

19. Profectique de Rethma, castrametati sunt in Remmompars,

20. d'où étant sortis, ils vinrent à Lebna.

20. unde egressi, venerunt in Lebna.

21. De Lebna, ils allèrent camper à Ressa.

21. De Lebna, castrametati sunt in Ressa.

22. De Ressa, ils vinrent à Cécélatha.

22. Egressique de Ressa, venerunt in Ccelatha.

23. De là ils vinrent camper en la montagne de Sépher.

23. Unde profecti, castrametati sunt in monte Sepher.

24. De la montagne de Sépher, ils vinrent à Arada.

24. Egressi de monte Sepher, venerunt in Arada.

25. D'Arada, ils vinrent camper à Maceloth.

25. Inde proficiscentes, castrametati sunt in Maceloth.

26. De Maceloth, ils vinrent à Thahath.

26. Profectique de Maceloth, venerunt in Thahath.

27. De Thahath, ils allèrent camper à Tharé.

27. De Thahath, castrametati sunt in Thare.

28. De Tharé, ils vin-

28. Unde egressi,

MORT D'AARON SUR LA MONT. DE HOR. 437

fixere tentoria in Methca.

rent dresser leurs tentes à Methca.

29. Et de Methca, castrametati sunt in Hesmona.

29. De Methca, ils allèrent camper à Hesmona.

30. Profectique de Hesmona, venerunt in Moseroth.

30. De Hesmona, ils vinrent à Moséroth.

31. Et de Moseroth, castrametati sunt in Benejaacan.

31. De Moséroth, ils allèrent à Bénéjaacan.

32. Profectique de Benejaacan, venerunt in montem Gadgad.

32. De Bénéjaacan, ils vinrent à la montagne de Gadgad.

33. Unde profecti, castrametati sunt in Jetebartha.

33. De là ils allèrent camper à Jétébartha.

34. Et de Jetebartha, venerunt in Hebrona.

34. De Jétébartha, ils vinrent à Hébrona.

35. Egressique de Hebrona, castrametati sunt in Afiongaber.

35. De Hébrona, ils allèrent camper à Afiongaber.

36. Inde profecti, venerunt in desertum Sin, hæc est Cades.

36. De là ils vinrent au desert de Sin, qui est Cadès.

37. Egressique de Cades, castrametati sunt in monte Hor, in extremis finibus terre Edom.

37. De Cadès, ils vinrent camper sur la montagne de Hor, à l'extrémité du pais d'Edom.

38. Ascenditque Aaron sacerdos in montem Hor, jubente Domino, & ibi mortuus est anno quadragésimo egressionis filiorum Israël ex Ægypto, mense quinto,

38. Et Aaron Grand-Prêtre étant monté sur la montagne de Hor, par le commandement du Seigneur, y mourut le premier jour du cinquième mois de la quarantième année après la sortie des enfans d'Israël du

païs d'Egypte,

39. étant âgé de six vingt
trois ans.

40. Alors Arad roy des Cananéens, qui habitoit vers le midi, apprit que les enfans d'Israël étoient venus en la terre de Canaan.

41. Et étant partis de la montagne de Hor, ils vinrent camper à Salmona.

42. De là ils vinrent à Phunon.

43. De Phunon, ils allèrent camper à Oboth.

44. D'Oboth, ils vinrent à Jiéabarim, qui est sur la frontière des Moabites.

45. De Jiéabarim, ils vinrent dresser leurs tentes à Dibongad.

46. De là ils allèrent camper à Helmondeblathaim.

47. De Helmondeblathaim, ils vinrent aux montagnes d'Abarim vis-à-vis de Nabo.

48. Et étant partis des montagnes d'Abarim, ils passèrent dans les plaines de Moab, sur le bord du Jourdain vis-à-vis de Jéricho,

v. 40. Hebr. venoient

primâ die mensis,

39. cum esset annorum centum viginti trium.

40. Audivitque Chananaeus rex Arad, qui habitabat ad meridiem, in terram Chanaan venisse filios Israël.

41. Et profecti de monte Hor, castrametati sunt in Salmona.

42. Unde egressi, venerunt in Phunon.

43. Profectique de Phunon, castrametati sunt in Oboth.

44. Et de Oboth, venerunt in Jieabarim, quæ est in finibus Moabitarum.

45. Profectique de Jieabarim, fixere tentoria in Dibongad.

46. Unde egressi, castrametati sunt in Helmondeblathaim.

47. Egressique de Helmondeblathaim, venerunt ad montes Abarim contra Nabo.

48. Profectique de montibus Abarim, transierunt ad campustria Moab, supra Jordanem contra Jericho.

49. Ibi que castrametati sunt de Bethsimoth usque ad Abelfatim in planioribus locis Moabitarum.

50. Ubi locutus est Dominus ad Moysen :

51. Præcipe filiis Israël, & dic ad eos: Quando transferitis Jordanem, intrantes terram Chanaan,

52. disperdite cunctos habitatores terræ illius: confringite titulos, & statuas comminuite, atque omnia excelsa vastate,

53. mundantes terram, & habitantes in ea: ego enim dedi vobis illam in possessionem;

54. quam divideris vobis sorte. Pluribus dabitur latior, & paucis angustior. Singulis ut fors ceciderit, ita tribuetur hereditas. Per tribus & familias possessio divideretur.

55. Sin autem nolueritis interficere

49. où ils campèrent dans les plaines des Moabites, depuis Bethsimoth jusqu'à Abelfatim.

50. Ce fut en ce lieu que le Seigneur parla à Moïse, & luy dit :

51. Ordonnez cecy aux enfans d'Israël, & dites-leur: Quand vous aurez passé le Jourdain, & que vous serez entrez dans la terre de Canaan,

52. exterminiez tous les habitans de ce pais là; brisez toutes les pierres érigées en titre, rompez leurs statues, & renversez tous leurs hauts-lieux;

53. pour purifier ainsi la terre, afin que vous y habitiez: car je vous l'ay donnée afin que vous la possédiez;

54. & vous la partagerez entre vous par sort. Ceux qui seront plus, en auront plus; ceux qui seront moins, en auront moins. Chacun recevra son héritage selon qu'il luy sera échu par sort; & le partage s'en fera par les tribus & par les familles.

55. Que si vous ne voulez pas tuer les habitans du pais,

ceux qui en seront demeurez, vous seront comme des cloux dans les yeux, & comme des lances aux côtez, & ils vous combattront dans la terre qui vous avoit été donnée pour y habiter ;

56. & je vous feray à vous-mêmes tout le mal que j'avois résolu de leur faire,

habitatores terræ qui remanserint, erunt vobis quasi clavi in oculis, & lancee in lateribus, & adversabuntur vobis in terra habitationis vestræ ;

56. & quidquid illis cogitaveram facere, vobis faciam.





EXPLICATION

DU

CHAPITRE XXXIII.

Sens littéral & spirituel.

¶. 1. *V* Oicy les demeures des enfans d'Israël, après qu'ils furent sortis de l'Egypte.

Un Interprete a judicieusement remarqué, que ces quarante-deux demeures dont il est parlé dans ce chapitre, doivent seulement s'entendre des lieux où les Israélites campoient, & où l'on dressoit le tabernacle; & non pas de ceux où ils pouvoient s'arrêter pour se reposer, ou pour manger. Car il paroît que quelquefois ils marchoiert plusieurs jours de suite avant que d'arriver à une de ces demeures, dont il est parlé icy. Chacun sçait que ce peuple étant sorti de l'Egypte par un effet de la toute-puissance de Dieu, s'emporta en des murmures contre luy, & fit paroître une extrême ingratitude envers son divin libérateur. Dieu pour le punir, le condamna à n'entrer jamais dans la terre qu'il avoit promise à leurs pères. Et c'est pour cela qu'il les fit errer dans le desert durant l'espace de quarante ans, voulant les punir par ces longs détours; & en les faisant mourir peu à peu, donner lieu a leurs enfans de se fortifier, & de se mettre en état de conquérir la terre pro-

Num. 10
11.

mise par la destruction des Cananéens qui l'habitoient. On peut donc juger par là, que la route de ces différentes demeures qui furent décrites par Moïse, n'étoit pas la voye la plus droite ni la plus courte ; ce qui a fait dire à quelques personnes, qu'on ne devoit pas, même dans le sens spirituel, la considérer comme la meilleure pour arriver jusqu'à la terre promise.

Ambros.
tom. 1.
p. 462.
& c.
Idem. in
Pf. 118.
v. 34.
Hieron.
Ep. 127.
Origen.
in Num.
hom. 27.

Saint Ambroise cependant aussi-bien que saint Jérôme & d'autres Pères, ont regardé ces demeures différentes où Dieu fit camper son peuple dans le desert, comme des figures des divers degrez de vertu où il falloit s'établir dans le cours de cette vie, & dans le passage de ce monde, pour se pouvoir assurer qu'on arrivera enfin à la vraie terre qui est promise aux enfans de Dieu. Et le même saint Ambroise témoigne, que Moïse n'ayant décrit ces demeures que par le commandement du Seigneur, il faut que cet ordre qu'il luy en donna, regardât nôtre instruction, selon cette règle de l'Apôtre, que tout ce qui arriroit aux Juifs, étoit une leçon pour les Chrétiens. Ainsi, dit ce Père, lorsque nous lisons, & que nous examinons dans cet exemple des Juifs errans durant quarante ans dans la solitude, combien de périls il faut essuyer, lorsqu'on veut passer du siècle dans la terre des vivans ; combien de pièges secrets ou d'attaques ouvertes nous avons à craindre des ennemis de nôtre salut, nous devons nous encourager à marcher avec ardeur, & à passer de vertu en d'autres vertus, sçachant que Dieu même marche à nôtre tête, pour vaincre nos ennemis, & qu'il nous porte entre ses bras, comme une mère son enfant. *Itineri nos accin-*

gentes, fortiterque ad bella preparati, de virtute ad virtutem transeamus. Et Dominus Deus noster praecedat nos ante faciem nostram, debellans inimicos nostros, portansque nos ut mater filium suum.

Mais comme l'explication en détail de tout ce que peuvent signifier ces différentes demeures, selon la signification originale des noms Hébreux, pourroit n'être pas proportionnée à toutes sortes de personnes, & que nôtre principale intention est de ne marquer icy que ce qu'il y a de plus clair & de plus édifiant, nous nous contentons d'ajouter avec les Pères, que tant que nous sommes dans ce monde, nous devons nous souvenir que nous sommes dans un desert, quoique ce desert nous soit fort peu sensible, parce qu'il ne l'est qu'autant que nous avons de la foy; qu'on n'est point toujours en cette vie dans le même état: mais que tantôt Dieu envoie la manne du ciel pour nourrir son peuple; tantôt il fait sortir l'eau de la pierre pour désaltérer sa soif; tantôt il l'instruit par la connoissance de sa loy, & tantôt il luy donne la victoire sur ses ennemis; afin que ces différentes consolations adoucissent la longueur & la fatigue de son exil: que c'est en luy que nous devons mettre nôtre principale confiance, comme en celuy qui nous guide également durant le jour & durant la nuit, soit par la nuée qui nous peut représenter, selon saint Ambroise, la vie de la sainte humanité, soit par le feu de son Saint Esprit, & par l'ardeur de sa charité, & que ce sera luy-même, qui nous rendant victorieux de nos ennemis, nous fera entrer dans l'héritage céleste, d'où sont rejettez les présomptueux & les superbes.

*Ambros.
in Psal.
118. 34.*

ÿ. 4. *Ayant exercé sa vengeance sur leurs dieux mêmes.*

*Elleron.
ibid. ut
suprà.*

Saint Jérôme dit que c'est une opinion commune parmi les Hébreux, que la même nuit que le peuple d'Israël sortit de l'Égypte, tous les temples des idoles y furent détruits, soit par quelque tremblement de terre, soit par les foudres du ciel. Sur quoy il ajoûte, qu'en regardant d'une manière spirituelle ce qui arriva alors, nous apprenons par un tel événement, que si nous sortons aussi nous autres des ténèbres de l'Égypte, qui est la figure de ce monde, les erreurs comme autant d'idoles, sont renversées dans nos cœurs, & que tous les sentimens contraires à la piété & à la foy y sont détruits.

ÿ. 9. *Ils vinrent à Elim où il y avoit douze fontaines.*

*Ps. 3.
Clim.
No 12.*

Ce lieu est depuis devenu très-illustre par la sainteté du Monastère de Raïte que l'on y fonda, & qui donna à l'Eglise de grands hommes, dont les histoires grecques ont parlé avec éloges, & dont la grande réputation s'étoit répandue par tout.

ÿ. 54. *Vous la partagerez entre vous par sort. Ceux qui seront plus, en auront plus : ceux qui seront moins, en auront moins.*

On demande comment cette terre pouvoit être partagée entr'eux par sort, puisqu'il est marqué en même-tems que ceux qui étoient en plus grand nombre, en devoient avoir une plus grande portion. Un Interprete répond, que le sort pouvoit regarder la situation & la qualité des terres, mais que l'on avoit égard à la multitude ou au petit nombre de ceux qui composoient les tribus, pour

MAUX DONT SONT MENACEZ LES ISRAEL. 445
leur assigner ensuite, selon l'ordre du Seigneur,
plus ou moins de terres; comme on vit effective-
ment que la tribu de Juda étant très-nombreuse
en eut pour sa part plus que deux autres tribus
ensemble.

¶. 55. *Que si vous ne voulez pas tuer les habi-
tans du pais, ceux que vous aurez épargnez, vous
seront comme des cloux dans les yeux, & comme
des lances dans les côtez.*

Cette expression est vraiment digne de Dieu,
& nous fait comprendre d'une manière très-sen-
sible l'état effroyable où son peuple se réduiroit
volontairement, en épargnant ceux qu'il vouloit
qu'ils exterminassent; mais disons plutôt, où les
Chrétiens figurez par cet ancien peuple, se pré-
cipitent par leur faute, s'ils font paroître une
fausse tendresse envers eux-mêmes, en combat-
tant lâchement leurs vices, figurez par les Cana-
néens, & ne pouvant se résoudre d'égorger en
eux tout ce qui s'oppose à leur établissement pai-
sible dans la vraie terre promise, qui est le roya-
me des enfans de Dieu. Leur propre chair, leur
concupiscence, leur esprit superbe, leur volonté
corrompue, & en général tous les vices qu'ils né-
gligent de déraciner dès le commencement, leur
deviennent ensuite comme des cloux enfoncez
dans leurs yeux, ou comme des lances qui leur
percent les côtez. Cependant les Chrétiens sont
insensibles à ces maux, & il arrive souvent que
les pécheurs font alliance, pour parler ainsi, avec
ces cloux & ces lances qui les percent si cruelle-
ment. Ils se familiarisent, dit l'Écriture, avec la
mort. Ils sont aveugles sans le sçavoir, & sans en
avoir de douleur. Ils sont percez de toutes parts

par les pointes très-picquantes de leurs vicieuses habitudes ; & ils rient comme des phrénétiques, dans la plus grande violence de leur mal.

Quant aux autres qui ne sont point dans cette insensibilité malheureuse, & qui sentent la douleur que causent les pointes du péché dans leurs ames ; qu'ils ménagent ce sentiment même pour leur salut ; qu'ils sçachent que ces ennemis qui leur sont restez par leur faute, en les obligeant à une plus grande vigilance, à une prière plus ardente, & à une plus profonde humilité, contribueront par un pur effet de la miséricorde de Dieu, à les faire sortir de leur misère ; que la boue formée par la main de JESUS-CHRIST, qui eut la force de guérir l'aveugle-né, tirera ces cloux mortels qui perçoient leurs yeux ; & que le sang tout divin sorti de la playe de son côté, aura la vertu de refermer l'ouverture que les crimes, comme des lances pointuës, avoient faite dans le leur. Nous pourrons voir au commencement du livre des Juges, que les enfans d'Israël ayant épargné contre l'ordre du Seigneur, une partie des Cananéens, il ordonna dans la suite par un jugement très-équitable, que ces mêmes Cananéens qu'ils avoient injustement épargnez lorsqu'ils pouvoient les détruire, servissent à les punir très-sévèrement de leur desobéissance, & leur devinssent en même-tems un sujet d'exercice continuel.

Judic.

2. 3.



C H A P I T R E X X X I V .

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Præcipe filiis Israël, & dices ad eos : Cùm ingressi fueritis terram Chanaan, & in possessionem vobis forte ceciderit, his finibus terminabitur :

3. Pars meridiana incipiet à solitudine Sin, quæ est juxta Edom ; & habebit terminos contra orientem mare salissimum.

4. Qui circuibunt australem plagam per ascensum scorpionis, ita ut transcant in Senna, & perveniant à meridie usque ad Cadefbarne : unde egredientur confinia ad villam nomine Adar, & tendent usque ad Afemona :

1. **L**E Seigneur parla à Moïse, & luy dit :

2. Ordonnez cecy aux enfans d'Israël, & dites-leur : Lorsque vous serez entrez dans la terre de Canaan, & que vous y possederez chacun ce qui vous sera échu par sort, voicy quels seront ses confins & ses limites :

3. Le côté du midi commencera au desert de Sin, qui est près d'Edom ; & il aura pour confins vers l'orient la mer salée //.

4. Les confins du midi seront le long de la montée du scorpion, passeront par Senna, & s'étendront depuis le midi jusqu'à Cadefbarne ; de là, ils iront jusqu'au village nommé Adar, & s'étendront jusqu'à Afemona.

✓ 3. Expl. la mer appelée autrement le lac Asphaltite, ou la mer-morte, Vatabl.

5. D'Asémona, ils iront en tournant jusqu'au torrent d'Egypte, ils finiront au bord de la grande mer //

5. ibitque per gyrum terminus ab Asémona usque ad torrentem Ægypti, & maris magni littore finietur.

6. Le côté d'occident commencera à la grande mer, & finira aussi avec la mer.

6. Plaga autem occidentalis à mari magno incipiet, & ipso sine claudetur.

7. Les confins du septentrion commenceront à la grande mer, & s'étendront jusqu'à la haute montagne //

7. Porrò ad septentrionalem plagam à mari magno termini incipient, pervenientes usque ad montem altissimum.

8. De là ils iront vers Emath, jusqu'aux confins de Sédada ;

8. A quo venient in Emath, usque ad terminos Sédada ;

9. & ils s'étendront jusqu'à Zéphrona, & le village d'Enan. Ce seront-là les confins du côté du septentrion.

9. ibuntque confinia usque ad Zéphrona ; & villam Enan. Hi erunt termini in parte aquilonis.

10. Les confins du côté de l'orient commenceront à ce même village d'Enan jusqu'à Séphama.

10. Inde metabuntur fines contra orientalem plagam de villa Enan usque Séphama :

11. De Séphama, ils descen-

11. & de Séphama

ψ. 5. Rivus ab eremo veniens, qui ingreditur mare mediterraneum, terminus Palestinæ versus Ægyptum. Hieron in cap. 6. Amos.

Ibid. Expl. Cette mer est appelée occidentale chap. 11. du Deutéronome v. 14. parce qu'elle

est à l'occident de la terre de Canaan. Et c'est celle que les Grecs ont appelée depuis mer intérieure, & les Latins mer méditerranée.

ψ. 7. Expl. alijs Hor, diversus ab eo, ubi Aaron obiit ; alijs Amanus ; alijs Taurus

descendent

descendent termini in Rebla contra fontem Daphnim. Inde pervenient contra orientem ad mare Cenereth,

12. & tendent usque ad Jordanem, & ad ultimum salissimo claudentur mari. Hanc habebitis terram per fines suos in circuitu.

13. Præcepitque Moyses filiis Israël, dicens: Hæc erit terra, quam possidebitis sorte, & quam iussit Dominus dari novem tribubus, & dimidiæ tribui.

14. Tribus enim filiorum Ruben per familias suas, & tribus filiorum Gad juxta cognationum numerum, media quoque tribus Manasse,

15. id est, deux semis tribus, acceperunt partem suam trans Jordanem con-

dront à // Rébla vis-à-vis de la fontaine de Daphnis. De là, ils s'étendront le long de l'orient jusqu'à // la mer de Cénéreth,

12. & passeront jusqu'au Jourdain, & ils se termineront enfin à la mer salée. Voilà quelle sera l'étendue & les confins de la terre que vous devez posséder.

13. Moïse ordonna encore cecy aux enfans d'Israël, & leur dit: Ce sera-là la terre que vous possederez par sort, & que le Seigneur a commandé que l'on donnât aux neuf tribus, & à la moitié de la tribu de Manassé.

14. Car la tribu des enfans de Ruben avec toutes ses familles; la tribu des enfans de Gad, distinguée par ses familles & ses maisons; & la moitié de la tribu de Manassé;

15. c'est-à-dire, deux tribus & demie, ont déjà reçu leur partage au-deçà du Jourdain,

¶ 11. Saint Jérôme croit que par ce lieu de Rébla, il faut entendre la fameuse ville d'Antioche capitale de Syrie.

Ibid. Expl. appelée dans l'E-

vangile, mer, lac, étang de Génézareth, de Tibériade, de Galilée. Mer pour lac, Hébraïsm. Vatabl.

vis-à-vis de Jéricho du côté de l'orient.

tra Jericho ad orientalem plagam.

16. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

16. Et ait Dominus ad Moysen :

17. Voicy les noms de ceux qui partageront la terre entre vous : Eleazar Grand-Prêtre, & Josué fils de Nun,

17. Hæc sunt nomina virorum qui terram vobis dividend : Eleazar sacerdos, & Josue filius Nun,

18. avec un prince de chaque tribu,

18. & singuli principes de tribubus singulis,

19. dont voicy les noms : De la tribu de Juda, Caleb fils de Jéphoné.

19. quorum ista sunt vocabula : De tribu Juda, Caleb filius Jephone.

20. De la tribu de Siméon, Samuel fils d'Ammiud.

20. De tribu Simeon, Samuel filius Ammiud.

21. De la tribu de Benjamin, Elidad fils de Chafelon.

21. De tribu Benjamin, Elidad filius Chafelon.

22. De la tribu des enfans de Dan, Bocci fils de Jogli.

22. De tribu filiorum Dan, Bocci filius Jogli.

23. Des enfans de Joseph, de la tribu de Manassé, Hanniel fils d'Ephod.

23. Filiorum Joseph de tribu Manasse, Hanniel filius Ephod.

24. De la tribu d'Ephraïm, Camuel fils de Sephthan.

24. De tribu Ephraïm, Camuel filius Sephthan.

25. De la tribu de Zabulon, Elisaphan fils de Pharnach.

25. De tribu Zabulon, Elisaphan filius Pharnach.

26. De la tribu d'Issachar, le prince Phaltiel fils d'Osan.

26. De tribu Issachar, dux Phaltiel filius Osan.

27. De la tribu d'Aser, Ahiud

27. De tribu Aser,

Ahiud filius Salomi.

filz de Salomi.

28. De tribu Nephthali, Phedaël filius Ammiud.

28. De la tribu de Nephthali, Phédaël filz d'Ammiud.

29. Hi sunt, quibus præcepit Dominus ut dividerent filii Israël terram Chanaan.

29. Ce sont-là ceux à qui le Seigneur a commandé de partager aux enfans d'Israël la terre de Chanaan.



EXPLICATION

DU

CHAPITRE XXXIV.

Sens littéral & spirituel.

v. 2. *L*orsque vous serez entrez dans la terre de Chanaan, & que vous y possederez chacun ce qui vous sera échû par sort ; voicy quels seront ses confins & ses limites.

Un sçavant homme a judicieusement remarqué, que Dieu prescrivit des bornes à la terre qu'il donnoit aux Israélites, afin d'arrêter leur cupidité, en ne leur permettant pas de passer ces bornes, & de s'étendre autant qu'ils l'auroient voulu. Nous voyons aussi qu'il commande qu'elle leur soit partagée par le sort, sans doute afin de donner encore un frein à leur avarice, & pour leur apprendre en même-tems, que ce qu'ils possederoyent n'avoit point été un effet de leurs

mérites, mais qu'ils le tenoient de sa bonté, selon qu'il luy avoit plu le leur faire échoir par le sort, dont il est infailliblement le maître. De cette première vérité nous pouvons tirer deux instructions importantes ; l'une que Dieu en donnant une si petite portion de la terre à Israël qui étoit son peuple, & abandonnant tout le reste aux nations qui ne le connoissoient pas, voulut visiblement faire voir par cette conduite, qu'il n'estimoit rien toute la terre, & que ceux qui le choissoient pour leur Seigneur, devoient aussi l'estimer très-peu, & penser uniquement à cette autre terre dont parle saint Paul, lorsqu'il dit des saints Patriarches : *Que la foy les fit demeurer dans la terre que Dieu leur avoit promise, comme dans une terre étrangère ; qu'ils envisageoient une autre demeure & une autre ville, dont Dieu même est le fondateur & l'architecte ; qu'ils confessoient qu'ils étoient étrangers & voyageurs en ce monde ; & qu'en parlant de la sorte, ils faisoient bien voir qu'ils cherchoient leur véritable patrie qui est la céleste.*

Hebr.
11. 9.
&c.

Hieron.
contr.
Pelag.
tom. 1.
p. 844.

Eph. c. 1.
4. & 11.

L'autre instruction, selon saint Jérôme, est que le partage que Dieu fait à ses élus de son royaume, soit qu'on le considère icy-bas dans son Eglise, soit qu'on le regarde là-haut dans le ciel, est un effet de la volonté de celui qui nous a élus en JESUS-CHRIST avant la création du monde par l'amour qu'il nous a porté, & qui nous a appelés en luy comme par sort, pour nous faire posséder tous ses trésors dès cette vie par sa grâce, & en l'autre par la gloire. *Perspicuè demonstratur, dit saint Jérôme, non in operibus nostris atque justitia, sed Dei misericordiâ nos conservari.*

ELEAZ. ET JOS. COM. POUR LE PARTAGE. 453.
Et c'est ce qui nous doit inspirer une éternelle reconnaissance envers Dieu, qui par un excès d'amour nous a préférés à une infinité de peuples qu'il laisse dans l'aveuglement, comme il préféra alors les Israélites à toutes les autres nations qui vivoient dans l'idolatrie.

v. 17. 18. *Voicy les noms de ceux qui partageront la terre entre vous : Eléazar & Josué, avec un prince de chaque tribu.*

Ces chefs, dont parle icy l'Ecriture, ne sont point, selon que les Interpretes l'ont remarqué, les princes de chaque tribu, dont on a fait le dénombrement dans le premier chapitre de ce livre, puisqu'ils n'y ont pas le moindre rapport. Ainsi cette qualité de princes ou de chefs qui leur est donnée, marque seulement qu'ils étoient choisis de Dieu dans chaque tribu pour presider au partage de la terre; ou même que ceux qui étoient choisis pour cela, étoient les princes & les chefs de quelques familles de la tribu d'où ils étoient. Mais il semble que l'on pourroit dire, qu'il ne paroisse pas nécessaire que Dieu établît des chefs pour faire un partage qui devoit être l'effet du sort; si ce n'est qu'on se souviene de ce qu'on a dit dans le chapitre précédent, de la manière dont on peut entendre, & ce sort & ce partage. D'ailleurs Dieu vouloit peut-être nous donner par là une instruction importante, & nous apprendre qu'encore que nous soyons obligés de luy dire avec le saint Roy Prophete:

Mon sort, ô mon Dieu, est entre vos mains, si Psal. 30.
nous voulons toutefois entrer en possession de l'héritage qu'il nous destine, ce ne peut être qu'en nous soumettant à ceux qu'il choisit entre les

princes de son peuple, & les ministres de son Eglise, pour nous procurer, non pas une portion de cette terre qui est commune icy-bas aux élus & aux reprouvez, mais le royaume de Dieu même, où ni la chair ni le sang ne peut point prétendre, selon saint Paul.

CHAPITRE XXXV.

- | | |
|--|--|
| <p>1. LE Seigneur dit encore cecy à Moïse dans les plaines de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho :</p> | <p>1. HÆc quoque locutus est Dominus ad Moysen in campestribus Moab supra Jordanem, contra Jericho :</p> |
| <p>2. Ordonnez aux enfans d'Israël que des terres qu'ils posséderont, ils donnent aux Lévites</p> | <p>2. Præcipe filiis Israël ut dent Levitis de possessionibus suis</p> |
| <p>3. des villes pour y habiter, qui soient environnées de leurs fauxbourgs ; afin que les Lévites demeurent dans les villes, & que les fauxbourgs soient pour leurs troupeaux & pour leurs bêtes.</p> | <p>3. urbes ad habitandum, & suburbana earum per circuitum : ut ipsi in oppidis maneat, & suburbana sint pecoribus ac jumentis :</p> |
| <p>4. Ces fauxbourgs seront au-dehors des murailles de leurs villes, & ils s'étendront tout autour dans l'espace de mille pas.</p> | <p>4. quæ à muris civitatum forinsecus, per circuitum mille passuum spatio tendentur.</p> |
| <p>5. Leur étendue sera de deux mille coudées du côté de l'orient, & de deux mille du côté</p> | <p>5. Contra orientem duo millia erunt cubiti, & contra me-</p> |

ridiem similiter erunt duo millia : ad mare quoque, quod respicit ad occidentem, eadem mensura erit, & septentrionalis plaga æquali termino finietur : eruntque urbes in medio, & foris suburbana.

6. De ipsis autem oppidis, quæ Levitis dabitur, sex erunt in fugitivorum auxilia separata, ut fugiat ad ea qui fuderit sanguinem : & exceptis his, alia quadraginta duo oppida,

7. id est, simul quadraginta octo cum suburbanis suis.

8. Ipsæque urbes, quæ dabuntur de possessionibus filiorum Israël, ab his qui plus habent, plures auferentur : & qui minus, pauciores : singuli juxta mensuram hæreditatis suæ dabunt oppida Levitis.

9. Ait Dominus ad Moysen :

10. Loquere filiis Israël, & dices ad eos : Quando trans-

du midi. Ils auront la même mesure vers la mer qui regarde le côté d'occident ; & la même étendue du côté du septentrion. Les villes seront au milieu, & les fauxbourgs seront *tout autour* au-dehors des villes.

6. De ces villes que vous donnerez aux Lévités, on en séparera six qui seront destinées pour être le refuge des fugitifs, afin que celui qui aura répandu le sang d'un homme s'y puisse retirer. Et il y aura quarante-deux villes, sans compter ces six.

7. C'est-à-dire, qu'il y en aura en tout quarante-huit avec leurs fauxbourgs.

8. Ceux d'entre les enfans d'Israël qui posséderont plus de terre, donneront aussi plus de ces villes : ceux qui en posséderont moins, en donneront moins ; & chacun donnera des villes aux Lévités à proportion de ce qu'il possède.

9. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

10. Parlez aux enfans d'Israël, & dites-leur : Lorsque vous aurez passé le Jourdain,

& que vous ferez entrez dans la terre de Chanaan ,

11. marquez les villes qui devront servir de refuge aux fugitifs , qui auront répandu contre leur volonté le sang d'un homme :

12. afin que le parent du mort ne puisse tuer le fugitif lorsqu'il s'y sera retiré , jusqu'à ce qu'il se presente devant tout le peuple , & que son affaire soit jugée.

13. De ces villes qu'on séparera des autres pour être l'asyle des fugitifs ,

14. Il y en aura trois au-deçà du Jourdain , & trois en la terre de Chanaan ,

15. qui serviront , ou pour les enfans d'Israël , ou pour les étrangers qui seront venus du dehors , afin qu'elles soient un lieu de refuge pour celuy qui aura répandu contre sa volonté le sang d'un homme.

16. Si un homme frappe avec le fer , & que celuy qui aura été frappé meure ; il sera coupable d'homicide , & il sera luy-même puni de mort.

17. S'il jette une pierre , & que celuy qu'il aura frappé

gressi fueritis Jordānem in terram Chanaan ,

11. decernite quæ urbes esse debeant in præsidia fugitivorum , qui nolentes sanguinem fuderint :

12. in quibus cum fuerit profugus , cognatus occisi non poterit eum occidere , donec stet in conspectu multitudinis , & causa illius judicetur.

13. De ipsis autem urbibus , quæ ad fugitivorum subsidia separantur ,

14. tres erunt trans Jordanem , & tres in terra Chanaan ,

15. tam filiis Israël quam advenis atque peregrinis , ut confugiat ad eas qui nolens sanguinem fuderit.

16. Si quis ferro percusserit , & mortuus fuerit qui percussus est : reus erit homicidii , & ipse morietur.

17. Si lapidem jecerit , & ictus occu-

buerit: similiter punietur.

18. Si ligno percussus interierit: percussor is sanguine vindicabitur.

19. Propinquus occisi, homicidam interficiet: statim ut apprehenderit eum, interficiet.

20. Si per odium quis hominem impulerit; vel jecerit quippiam in eum per insidias;

21. aut cum esset inimicus manu percusserit, & ille mortuus fuerit: percussor, homicidii reus erit. Cognatus occisi statim ut invenerit eum, jugulabit.

22. Quod si fortuito, & absque odio

23. & inimicitis quidquam horum fecerit,

24. & hoc audiente populo fuerit comprobatum, atque inter percussorem & propinquum sanguinis questio ventilata:

25. liberabitur in-

en meure; il souffrira le même supplice.

18. Si celui qui aura été frappé avec le bois meurt; sa mort sera vengée par l'effusion du sang de celui qui l'aura frappé.

19. Le parent de celui qui aura été tué pourra tuer l'homicide, en le tuant aussi-tôt qu'il l'aura pris.

20. Si un homme poussé, & fait tomber celui qu'il hait; ou s'il jette quelque chose contre luy par un mauvais dessein;

21. ou si étant son ennemi, il le frappe avec la main, & qu'il en meure: celui qui aura frappé sera coupable d'homicide; & le parent du mort le pourra tuer aussi-tôt qu'il l'aura trouvé.

22. Que s'il a fait quelqu'une de ces choses par hazard,

23. & non par un mouvement de haine & d'inimitié,

24. & que cela se prouve devant le peuple, après que la cause du meurtre aura été agitée entre celui qui aura frappé, & le parent du mort;

25. il sera delivré, comme

étant innocent, de la main de celui qui vouloit venger le sang répandu, & il sera ramené par sentence dans la même ville où il s'étoit réfugié, où il demeurera jusqu'à la mort du Grand-Prêtre qui a été sacré de l'huile sainte.

26. Si celui qui aura tué est trouvé hors les villes qui ont été destinées pour les bannis,

27. & qu'il soit tué par celui qui vouloit venger le sang répandu; celui qui l'aura tué ne fera point coupable de mort.

28. Car le fugitif doit demeurer à la ville jusqu'à la mort du Pontife; & après sa mort, celui qui aura tué retournera en son pais.

29. Cette loy sera observée éternellement dans tous les lieux où vous pourrez habiter.

30. On ne punira l'homicide qu'après avoir oui les témoins. Nul ne sera condamné par le témoignage d'un seul.

31. Vous ne recevrez point d'argent de celui qui veut se racheter de la mort qu'il a méritée pour avoir répandu

nocens de ultoris manu, & reducetur per sententiam in urbem, ad quam confugerat, manebitque ibi, donec sacerdos magnus, qui oleo sancto unctus est, moriatur.

26. Si interfector extra fines urbium, quæ exilibus deputatæ sunt,

27. fuerit inventus, & percussus ab eo qui ultor est sanguinis: absque noxa erit qui eum occiderit.

28. Debuerat enim profugus usque ad mortem Pontificis in urbe residere. Postquam autem ille obierit, homicida revertetur in terram suam.

29. Hæc sempiterna erunt, & legitima in cunctis habitationibus vestris.

30. Homicida sub testibus punietur. Ad unius testimonium nullus condemnabitur.

31. Non accipietis pretium ab eo qui reus est sanguinis, statim & ipse mo-

32. Exules & profugi ante mortem Pontificis nullo modo in urbes suas reverti poterunt;

33. ne polluatis terram habitationis vestrae, quæ infantium cruore maculatur: nec aliter expiari potest, nisi per ejus sanguinem, qui alterius sanguinem fuderit.

34. Atque ita emundabitur vestra possessio, me commorante vobiscum. Ego enim sum Dominus qui habito inter filios Israël.

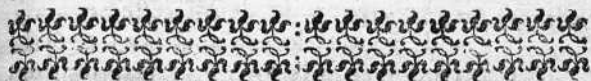
le sang; mais le meurtrier mourra aussi-tôt //.

32. Les bannis & les fugitifs ne pourront revenir en aucune sorte à leur ville avant la mort du Pontife :

33. de peur que vous ne souilliez la terre où vous demeurerez, par le sang des innocens, parce qu'elle ne peut être autrement purifiée que par l'effusion du sang de celui qui aura versé le sang.

34. C'est ainsi que votre terre deviendra pure, & que je demeureray parmi vous. Car c'est moy qui suis le Seigneur qui habite au milieu des enfans d'Israël.

V. 31. Expl. aussi-tôt qu'il aura été convaincu & condamné.



EXPLICATION DU CHAPITRE XXXV.

Sens littéral & spirituel.

V. 2. 3. **O** donnez aux enfans d'Israël, que des terres qu'ils posséderont, ils donnent aux Lévites des villes pour y habiter, &c.

Il étoit juste que ceux que la loy de Dieu appliquoit entièrement au ministère du temple, pussent vivre sans inquiétude hors de l'embarras des soins du siècle. C'est pourquoy le peuple étoit obligé de leur fournir dequoy vivre. Mais il étoit juste aussi qu'ils véussent séparés des autres comme des personnes destinées au service du Seigneur, dont la vie & les entretiens devoient être dignes d'une si sainte profession, & éloignés du commerce des autres hommes. C'est pourquoy Dieu oblige encore son peuple à leur donner un certain nombre de villes où ils pussent demeurer ensemble. Et il marque expressément l'étendue que devoient avoir leurs fauxbourgs, qu'il destinoit pour la nourriture de leurs bestiaux, peut-être autant pour donner des bornes à la cupidité de ses ministres, qui auroit pû exiger une plus grande étendue de terre, qu'afin de regler la charité de son peuple. Car si les peuples ont souvent besoin d'être excités pour assister comme ils doivent, les ministres du Seigneur; ces mêmes ministres sont souvent très-éloignés du desintéressement où étoit le grand Apôtre, lorsqu'il disoit, Que la gloire & la récompense de son ministère consistoit à s'acquitter gratuitement de la prédication de l'Evangile, sans rien recevoir de ceux à qui il prêchoit, regardant comme une grande perte pour luy de renoncer à cet avantage.

Corinth.
1. cap. 9.
v. 15. 18.

v. 6. 11. 12. *De ces villes que vous donnerez aux Lévites, on en séparera six, qui seront destinées pour être le refuge des fugitifs, afin que celui qui aura répandu le sang d'un homme s'y puisse retirer. Marquez ces villes qui devront servir de refuge aux fugitifs, qui auront répandu le sang d'un homme contre*

leur volonté ; afin que le parent du mort ne puisse tuer le fugitif lorsqu'il s'y sera retiré.

La loy ancienne régloit principalement l'extérieur. Mais ce règlement même tout extérieur qu'il étoit, ne laissoit pas de servir d'une grande instruction pour le règlement du cœur. Car si ceux qui avoient commis un homicide involontaire, étoient exposez à souffrir la mort, s'ils ne se sauvoient dans les villes de refuge ; que ne devoit-on pas juger de ceux qui l'avoient commis par emportement, & par l'effet d'une volonté criminelle ? Si un homme qui avoit tué un autre homme par un pur hazard, se trouvoit alors en danger & dans la crainte de la vengeance de l'un de ses proches, combien ceux qui ont fait mourir JESUS-CHRIST volontairement dans eux, en le crucifiant tout de nouveau par leurs crimes, comme dit saint Paul, doivent-ils être dans une attente effroyable du jugement de celui qui a préparé l'ardeur d'un feu éternel pour devorer ses ennemis ?

Cependant la miséricorde infinie de Dieu éclaire d'une manière surprenante dans la loy nouvelle. Il établit des refuges dans Israël pour mettre à couvert les homicides involontaires qui s'y sauvroient ; & il les fait établir au milieu des Lévites, comme parmi des personnes consacrées à son service, à qui il vouloit que tout le peuple rendît honneur : mais il exclut de ces villes de refuge tous ceux qui auroient tué volontairement. En l'un & en l'autre il faisoit voir combien on devoit avoir horreur de répandre le sang de ses frères ; puisque ceux-mêmes dont la volonté étoit innocente, étoient obligez pour

Hebr. c.
6. 6. c.
10. 20.

sauver leur vie, de recourir à ces villes de refuge
 établies dans Israël, & que les autres ne pou-
 voient rien espérer de ces asyles contre la justice
 qui punissoit sans remission l'homicide. Telle
 étoit l'ancienne loy, dont la rigueur étoit ne-
 cessaire à l'égard d'un peuple qui s'est distingué
 des autres peuples par sa dureté extraordinaire.
 JESUS-CHRIST s'étant créé un peuple nou-
 veau qui pût le servir dans la justice & la sain-
 teté, & dont le premier n'étoit qu'une très-foi-
 ble figure, n'a pas manqué d'établir aussi au mi-
 lieu de luy des lieux de refuge. Les Lévités, dit
 saint Ambroise, parmi lesquels Dieu fit établir
 des asyles, nous figurent ceux qui ont renoncé
 au siècle pour plaire à Dieu seul, & qui se déta-
 chent de leurs proches, pour s'attacher au servi-
 ce du Seigneur. C'étoit, continuë ce Père, à des
 Lévités que JESUS-CHRIST s'adressoit, lors-
 qu'il disoit aux Apôtres : *Si quelqu'un a résolu
 de me suivre, qu'il se renonce soy-même, qu'il se
 charge de sa croix, & marche après moy.* Celuy
 donc à qui il veut bien se donner luy-même en
 partage, ne doit s'occuper que de ce qui le re-
 garde. C'est-là, ajoute le même Saint, la vraye
 manière dont le Lévitte & le Prêtre doivent s'é-
 loigner des autres & fuir le siècle. Et c'est avec
 très-grande raison que par l'ordonnance de la
 sainte loy, des fugitifs sont recommandez à d'au-
 tres saints fugitifs, pour être comme en un asyle
 au milieu d'eux. C'est à dire, que les ministres
 du saint autel, qui ont oublié le monde, doivent
 recevoir dans les entrailles de leur charité ceux
 qui non seulement sont tombez dans quelques
 fautes involontaires; mais qui ont commis des

Ambros.
de fug.
secul. c.
2. tom. 1.
p. 352.

LUC. 9.

VILLES DE REFUGE ÉTOIENT AUX LÉVIT. 463
crimes qu'ils desirerent d'expier par la pénitence.
*Rectè fugaces fugacibus commendavit aeterna legis
sanctio, ut qui hunc mundum obliti sunt, eos reci-
pianit qui peccata sua condemnant, & oblivionem
vitæ superioris exoptant. Fugitans enim suorū est
sacri altaris minister.*

¶. 22. 23. 24. 25. *Que s'il a fait quelqu'une de
ces choses par hazard, & non par mauvaise volonté,
& que cela se prouve devant le peuple, après que la
cause du meurtre aura été agitée entre celui qui aura
frappé & le parent du mort; il sera délivré, & ra-
mené par sentence dans la même ville où il s'étoit
refugié; où il demeurera jusqu'à la mort du Grand-
Prêtre qui a été sacré de l'huile sainte.*

Saint Augustin remarque fort bien, que quel-
que innocent que fût celui qui avoit tué, il ne
pouvoit point demeurer en seureté dans la ville
de refuge, où il s'étoit retiré, si son innocence
n'étoit prouvée & reconnuë devant le peuple. Et
ce jugement se devoit faire en presence du parent
du mort, & apparemment dans le lieu où le
meurtre s'étoit commis. Que si après que la cau-
se avoit été agitée, l'innocence de l'accusé étoit
reconnuë; c'est-à-dire, s'il paroissoit que le meur-
tre avoit été involontaire, alors on le déclaroit
absous; mais de telle sorte néanmoins, qu'on le
remenoit dans la même ville où il s'étoit refugié
d'abord, sans qu'il luy fût libre d'en sortir jus-
qu'à la mort du Grand-Prêtre; parce que s'il en
sortoit avant ce tems-là, & que le parent du
mort le pût tuer, il étoit censé s'être attiré ce
malheur par sa propre faute.

Il est difficile, dit saint Ambroise, d'expliquer
selon la lettre la véritable raison pour laquelle

*August.
in Numo.
quest.
64.*

*Ambros.
ibid. ut
supr.*

*Idem in
Ezech.
lib. 1.
hom. 6.
tom. 2.
p. 1075.*

Dieu ordonnoit que ces meurtriers involontaires ne pussent sortir de l'asyle, & retourner en leur ville avant la mort du Grand-Prêtre. Car il pouvoit, comme il le remarque, y avoir même en cela beaucoup d'inégalité à l'égard de quelques-uns : puisque le Grand Prêtre pouvoit mourir le jour d'après le meurtre commis; & d'autres fois vingt & trente années après. Il est vray que les Interpretes témoignent que Dieu l'ordonna ainsi, afin que la douleur particulière de celuy dont le parent avoit été tué, fût comme absorbée dans l'affliction générale de tout le peuple, causée par la mort du Grand Prêtre; & que d'ailleurs cet exil même auquel il le condamnoit, qui pouvoit bien quelquefois être fort long, contribuât à adoucir la colere de celuy qui desiroit de venger son sang. Ils disent encore, que ce Grand-Prêtre étant regardé comme une personne très-sainte, Dieu accordoit en quelque sorte au mérite de ce saint ministre, l'abolition entière du meurtre commis, & qu'il vouloit que sa mort en fût comme l'expiation.

*Hieron.
contra
Jovin. lib.
2. tom. 1.
pag. 549.
Theodor.
ibid. ut
supr.*

Mais saint Ambroise, saint Jérôme, & d'autres Peres ont regardé cette ordonnance de Dieu d'une manière plus élevée, & ont entendu par ce Grand-Prêtre, dont la mort devoit délivrer les exilez, le Fils de Dieu même fait homme pour l'amour de nous, & devenu le Grand-Prêtre de la loy nouvelle, selon l'ordre de Melchisédech. C'a été véritablement, selon eux, le prix infini de la mort de ce Dieu homme, établi, comme dit saint Paul, Grand-Prêtre sur la maison du Seigneur, qui a délivré de la mort tous ceux qui fuyoient sa juste colere. Et l'on peut dire que sa miséricorde envers

*Hebr. c.
10. 21.*

les

J. C. LE GR. PRESTRE DE LA LOY NOUV. 465
 les pécheurs & envers ceux-mêmes qui l'ont fait mourir, a été si grande, qu'il a bien voulu regarder en quelque sorte comme involontaire, le plus grand de tous les crimes qu'ils avoient commis à son égard : puis-que parlant par la bouche de saint Pierre à ces meurtriers de sa sainte humanité, il leur dit : *Je sçay, mes frères, que vous avez agi par ignorance, aussi bien que vos Senateurs, en faisant mourir l'auteur de la vie.* Il falloit, dit saint Jérôme, que ce Prêtre tout-puissant mourût de la sorte, & qu'en mourant il descendît aux enfers pour en délivrer tous ceux qui y étoient retenus comme en exil jusqu'à la mort du Grand-Prêtre qui les devoit délivrer : *Donec moriatur sacerdos magnus, & ad inferna descendens liberet animas fugitivorum.* Car, comme le dit encore un autre Père, la mort de celuy qui étoit Grand-Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, a été la rédemption du péché des hommes. Et c'est luy qui par sa mort a fait rentrer dans le ciel ceux que leur crime en avoit chassés, n'y ayant point d'autre prix parmi les hommes qui fût capable de racheter leur péché : ce qu'il semble que le Saint-Esprit a eu dessein d'exprimer ensuite, lorsqu'il est dit : *Vous ne recevrez point de prix pour le sang dont un homme est coupable.*

¶ 33. *La terre où vous demeurez ne peut être autrement purifiée que par l'effusion du sang de celuy qui aura versé le sang.*

On se fait un jeu de verser le sang de son frère, l'on ne voit rien de plus commun que des Chrétiens s'entre-tuer inhumainement pour des sujets très-legers. Cependant si l'on pesoit ces paroles de l'ancienne loy, que la terre où l'on a versé le

Act.
 Apoll.
 3. 13. 17.
 Hieron.
 Ibid. ut
 supr. Id.
 advers.
 Pelag. lib.
 1. tom. 1.
 pag. 843.

Theodor.
 ibid.

sang, même par hazard, est souillée, & ne peut être purifiée que par la mort de celuy qui l'a versé: si l'on songeoit à ce que dit Dieu au commencement du monde, que le sang d'Abel crioit vers luy pour luy demander vengeance, l'on auroit sans doute beaucoup plus d'horreur de tous les meurtres, & non seulement des meurtres, mais de tout ressentiment de colere, & de toute haine; puisqu'un saint Apôtre traite d'homicide celuy-là même qui hait son frère; toute haine enfermant en elle une semence de meurtre, & n'y en ayant point de premier degré dont l'on ne doive s'éloigner avec horreur, lorsqu'on pense qu'il nous peut conduire insensiblement aux derniers excès.

Matth. 5.

2.

1. Joan.

3. 15.

CHAPITRE XXXVI.

1. **A**Lors les princes des familles de Galaad, les enfans de Machir fils de Manassé, de la race des enfans de Joseph, vinrent parler à Moïse devant les princes d'Israël, & luy dirent :

2. Le Seigneur vous a ordonné, à vous qui êtes nôtre seigneur, de partager la terre par sort entre les enfans d'Israël, & de donner aux filles de Salphaad nôtre frère, l'héritage qui étoit dû à leur père.

1. **A**ccefferunt autem & principes familiarum Galaad filii Machir, filii Manasse de stirpe filiorum Joseph: locutique sunt Moyse coram principibus Israël, atque dixerunt :

2. Tibi domino nostro præcepit Dominus ut terram sorte divideres filiis Israël, & ut filiabus Salphaad fratris nostri dares possessionem debitam patri;

3. quas si alterius tribus homines uxores acceperint, sequetur possessio sua, & translata ad aliam tribum, de nostra hereditate minuetur.

4. Arque ita fiet, ut cum jubilens, id est, quinquagesimus annus remissionis advenit, confundatur sortium distributio, & aliorum possessio ad alios transeat.

5. Respondit Moses filiis Israël, & Domino præcipiente, ait: Rectè tribus filiorum Joseph locuta est;

6. & hæc lex super filiabus Salphaad à Domino promulgata est: Nubant quibus volunt, tantum ut suæ tribus hominibus:

7. ne commisceatur possessio filiorum Israël de tribu in tribum. Omnes enim viri ducent uxores de tribu & cognatione sua:

8. & cunctæ femi-

3. Que si elles épousent maintenant des hommes d'une autre tribu, leur bien les suivra; & étant transféré à une autre tribu, il sera retranché de l'héritage qui nous appartient.

4. Ainsi lorsque le jubilé, c'est à-dire, la cinquantième année de la remise de toutes choses sera arrivée, les partages qui avoient été faits par sort, seront confondus, & le bien des uns passera entre les mains des autres.

5. Moïse répondit aux enfans d'Israël, & il leur dit selon l'ordre qu'il en avoit reçu du Seigneur: Ce que la tribu des enfans de Joseph a représenté est très-raisonnable:

6. & voicy la loy qui a été établie par le Seigneur sur le sujet des filles de Salphaad: Elles se marieront à qui elles voudront, pourvû que ce soit à des hommes de leur tribu;

7. afin que l'héritage des enfans d'Israël ne se confonde point en passant d'une tribu à l'autre.

8. Car tous les hommes

prendront des femmes de leur tribu & de leur famille ; & toutes les femmes prendront des maris de la même tribu, afin que les mêmes héritages demeurent toujours dans les familles,

9. & que les tribus ne soient point mêlées les unes avec les autres, mais qu'elles demeurent

10. toujours séparées entr'elles, comme elles l'ont été par le Seigneur. Maala, Therfa, Hegla, Melcha, & Noa filles de Salphaad, firent ce qui leur avoit été commandé ;

11. & elles épousèrent les fils de leur oncle paternel,

12. de la famille de Manassé fils de Joseph. Ainsi le bien qui leur avoit été donné, demeura dans la tribu & dans la famille de leur père.

13. Ce sont-là les loix & les ordonnances que le Seigneur donna par Moïse aux enfans d'Israël, dans la plaine de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de la plaine de Jéricho.

næ de eadem tribu maritos accipient: ut hereditas permaneat in familiis,

9. nec sibi misceantur tribus, sed ita maneat

10. ut à Domino separatae sunt. Feceruntque filiae Salphaad, ut fuerat imperatum:

11. & nupsērunt, Maala, & Therfa, & Hegla, & Melcha, & Noa, filiis patris sui, de familia Manasse, qui fuit filius Joseph: & possessio, quæ illis fuerat attributa, mansit in tribu & familia patris eorum.

13. Hæc sunt mandata atque judicia, quæ mandavit Dominus per manum Moyfi ad filios Israël, in campestribus Moab, supra Jordanem contra Jericho.



EXPLICATION

DU

CHAPITRE XXXVI.

Sens littéral & spirituel.

¶. 1. 2. 3. *A* Lors les princes des familles de Galaad, les enfans de Machir fils de Manassé, de la race des enfans de Joseph, vinrent parler à Moïse devant les princes d'Israël, & luy dirent : Le Seigneur vous a ordonné, à vous qui êtes nôtre seigneur, de partager la terre par sorte entre les enfans d'Israël, & de donner aux filles de Salphaad nôtre frère l'héritage qui étoit dû à leur père. Que si elles épousent maintenant des hommes d'une autre tribu, leur bien les suivra, & étant transféré à une autre tribu, il sera retranché de l'héritage qui nous appartient.

On peut voir ce qu'on a dit au commencement du vingt-septième chapitre de ce même livre sur le partage de ces filles de Salphaad. On voit icy qu'il s'éleva une nouvelle difficulté sur leur sujet. Elles n'avoient point de frères ; & le Seigneur ayant ordonné qu'elles entreroient en possession des biens de leur père, plusieurs personnes des différentes tribus d'Israël cherchoient à les épouser. Cependant les principaux chefs des familles de leur tribu ne purent souffrir qu'elles se mariaient à des hommes d'une autre tribu que de la

leur, parce que ces mariages auroient apporté un notable préjudice à cette tribu, en luy enlevant des terres qui étoient de son partage. C'est pourquoy ils vinrent trouver Moïse, & ils luy représentèrent avec beaucoup de respect la confusion que cela étoit capable de causer dans les tribus, lorsqu'une partie des terres des unes passeroit ainsi dans les autres, & que le partage de toutes se trouveroit confondu de cette sorte, n'ayant plus les mêmes bornes que Dieu même leur auroit prescrites. Moïse qui ne faisoit rien sans consulter le Seigneur, demanda & reçut ses ordres sur cette difficulté qui se presentoit.

¶ 6. 7. 8. *Voicy, leur dit-il, la loy établie par le Seigneur sur le sujet des filles de Salphaad : Il leur sera libre d'épouser qui elles voudront, pourvu que ce soit des hommes de leur tribu, afin que l'héritage des enfans d'Israël ne se confonde point en passant d'une tribu à une autre. Tous les hommes prendront des femmes de leur tribu & de leur famille : & toutes les femmes prendront des maris de la même tribu, afin que les mêmes héritages demeurent dans leurs familles.*

Les Interpretes ne conviennent pas du sens véritable de cette ordonnance. Les uns disent qu'elle regardoit généralement toutes sortes de personnes; c'est-à-dire, que Dieu défendoit par là à qui que ce soit de prendre une femme ou un mary qui fût d'une autre tribu que la sienne. Mais ce sentiment paroît très-peu vraisemblable, & se détruit même par plusieurs exemples, & entr'autres par celui du roy David, qui étant de la tribu de Juda, épousa Michol fille de Saül, qui étoit de la tribu de Benjamin. Les plus habiles soutien-

nent donc que cette ordonnance étoit seulement pour empêcher que les terres d'une tribu ne passassent dans une autre, & qu'elle ne regardoit par conséquent que les filles héritières, c'est-à-dire, qui n'avoient point de frère vivant; parce que lorsqu'il y avoit des frères, les sœurs n'entroient dans aucun partage des immeubles & des terres. Ce sentiment paroît appuyé sur le sacré texte qui porte, selon l'Hébreu: *Toutes les femmes héritières; & qui en rend la raison au même endroit par ces paroles: Afin que l'héritage ne se confonde point en passant d'une tribu dans une autre.*

v. 9. 10. Et que les tribus ne soient point mêlées, mais qu'elles demeurent toujours séparées entr'elles, comme elles l'ont été par le Seigneur.

Un ancien Père s'étant fait cette demande, pour-
quoy Dieu voulut que les tribus d'Israël demeurassent si exactement séparées entr'elles, répond que c'étoit afin que la race de Juda, de laquelle il avoit promis que devoit naître celuy qui feroit la bénédiction des nations, se conservât toute pure, & qu'ainsi la vérité de ses promesses s'accomplît avec d'autant plus d'éclat. Mais nous pouvons ajouter que cette séparation même des tribus pouvoit bien marquer encore l'imperfection d'un peuple charnel attaché à la possession des biens de la terre, & qu'elle étoit une de ces circonstances defectueuses de la loy qui devoit être corrigée par celle de l'Évangile, lorsque l'on vit, après la descente du Saint-Esprit sur l'Eglise, les fidèles renoncer à la jouissance particulière & séparée de leurs biens, & mettre en commun le prix de toutes les terres qu'ils possédoient, afin qu'il n'y eût plus entr'eux qu'une ame, & qu'un cœur réunis &

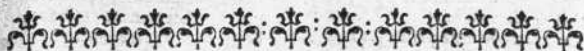
*Theod.
in Num.
quest. 510.*

August.
contra
Faust. lib.
3. tom. 6.
pag. 96.

comme absorbez en Dieu, dit saint Augustin, par la force toute divine du feu de la charité : *Cor unum in Deum, charitatis igne constantes* ; & qu'une sainte communauté des biens de la terre entre tous ceux qui commençoient à posséder tous ensemble les tresors de JESUS-CHRIST, & les dons du Saint-Esprit. Car l'Espérance des Chrétiens, dit saint Augustin, ne consiste pas comme autrefois celle des Hébreux, dans la promesse des biens temporels. Et les Patriarches aussi-bien que les Prophetes, ni tous les autres, qui comme eux étoient des hommes spirituels & vraiment saints, n'avoient point le cœur attaché à toutes ces choses temporelles. Car l'Esprit de Dieu, comme il dit encore, leur découvroit & leur faisoit discerner ce qui étoit propre au tems de la loy, d'avec ce qui conviendrait au nouveau Testament, à qui ils appartenoient déjà selon la disposition sainte de leur cœur. *Desiderium eorum de novo Testamento erat.*

Ibid. lib.
3. tom. 6.
pag. 93.

F I N.



T A B L E

DES PRINCIPALES CHOSES
contenuës dans la traduction & explication
de ce Livre.



ARON. Il court l'encensoir à la main au milieu du peuple que le feu embrasoit déjà, & apaise

la colere de Dieu, *page* 208. Sa verge fleurit, 222. Ce que ce miracle represente, 226. Il n'entre point dans la terre promise à cause de son incredulité, 254. Sa mort, 257. Sa vertu beaucoup inferieure à celle de Moïse, quelle en a pû être la cause, 269

ADULTERE un grand crime, 61

AMOUR du monde, un adultere, 62

AFFLICTION. Elle a la force de faire de l'esprit d'un Chrétien un sacrifice digne de Dieu, 391

AMALECITES. Ils deffont & mettent en fuite les Israëlités, *ch.* 14. *v.* 45

APPARITIONS de deux sortes, soit en vision, soit en songe, 151

ARCHE, figure de l'Eglise, 217

AUTEL. Faire de son cœur un autel où on offre à Dieu un sacrifice d'action de graces, 74

B

BALAAAM. Quel Prophete c'étoit. 295. & 296. Il est repris par son ânesse, 292. 298. & 299. Il bénit le peuple d'Israël au lieu de le maudire, 204. *& suiv.* Il étoit avare & superbe, 310. Réflexion sur cette parole de ce

Prophete: *Que mon ame meure de la mort des justes*, 311. Il prédit la naissance du Fils de Dieu quinze siècles avant qu'elle arrive, 325. Détestable conseil qu'il donne à Balac, 329. Il est tué dans la bataille où les Madianites furent taillez en pièces par les Israëlités, 404

BALAC Roy de Moab fait venir Balaam pour maudire les Israëlités, 287. *& suiv.*

BDELLIUM: ce que c'est, 125

BUTIN. Dénombrement du butin pris sur les Madianites, 408. Ce butin partagé entre l'armée & le reste du peuple, 407. Ceux de l'armée qui n'avoient point combattu, ne laissent pas d'avoir part au butin, belle figure, 415

C

CALEB exhorte les Israëlités à s'aller rendre maîtres de la terre que Dieu leur avoit promise, 166

CAMP des Israëlités, sa disposition, 15. *& suiv.*

CARESME. Raison de S. Thomas touchant son institution, 106

CHANDELIER d'or, 92

CHRÉTIEN. Ce que c'est qu'être Chrétien, 120. Son espérance ne consiste pas dans la promesse des biens temporels, 472

COLOMNE de nuée, paroïsoit durant le jour, **COLOMNE** de feu,

- paroissoit durant la nuit, 103.
175. & 176
- COMBAT.** Nul ne peut s'assurer de sortir pur des combats qu'il est obligé par la loy de l'Evangile de livrer sans cesse au monde, au démon & à la chair, 418. Combattre ses imperfections sans se décourager, 157
- COMMUNION** de Pâque d'obligation selon le Concile de Latran, si ce n'est que le Prêtre juge à propos de remettre le pénitent, 106
- CONCUPISCENCE**, source de mauvais desirs que nous porterons toujours avec nous jusqu'à la mort, 134
- CORE'**, Dathan & Abiron. Leur soulèvement contre Moïse & Aaton, 200. Leur punition, 205

D

- DAVID** ne fait rien sans consulter Dieu, 108
- DEMEURE.** Les quarante-deux demeures des Israélites dans le desert, 434. & *suiv.*
- DÉNOMBREMENT** de tous les Israélites qui avoient vingt ans & au-dessus, à la reserve de la tribu de Lévi, 1. & *suiv.* Autre dénombrement des Israélites, dans lequel il ne se trouva aucun de ceux qui avoient été compris dans le dénombrement précédent, excepté Caleb & Josué, 344. & *suiv.* Dénombrement de tous les Lévitites depuis un mois & au-dessus, 24. Autre dénombrement des Lévitites, 352
- DESERT.** Affreux desert de Pharan, 119. Le monde est un desert & un exil pour les vrais Chrétiens, 120. 134. & 186
- DESINTERESSEMENT.** Les ministres de l'Eglise obligés à un grand desintéressement, 238
- DIACONAT** autrefois fort honoré, 98
- DIEU.** Il parle aux hommes d'une

manière humaine, 75. Il exauce quelquefois dans sa colere, 143. & quelquefois n'exauce pas dans sa miséricorde, 144. Ceux qui ont pris Dieu pour leur partage, ne doivent s'occuper d'autre soin que de le servir, 238

E

- EDOM.** Le Roy d'Edom refuse le passage aux Israélites, 256
- EGAREMENT.** Ne suivre pas l'égarement de ses yeux ni de ses pensées, 195
- EGLISE.** Elle est comme l'Epouse du Cantique, noire & belle, & comment, 14. une seule Eglise où l'on se puisse sauver, 218
- ENGAGEMENT.** Celuy qui s'est une fois engagé dans une vie chrétienne, y doit demeurer ferme sans tourner la tête en arrière, 135
- ENVIE.** Cette passion attaque même les Saints, 153. & *suiv.* Beau passage de saint Bernard sur ce sujet, 156. Ce qu'il faut faire pour se délivrer d'une tentation si dangereuse, 157. & *suiv.*

F

- FAUTES** legeres dans lesquelles nous tombons tous les jours, peuvent être utiles & comment, 250
- FEU** étranger offert par Nadab & Abiu, 25. & 353
- FIDELLE.** Chaque fidelle a part au sacerdoce de JESUS-CHRIST, 14. & 15
- FILLES.** Les filles de Salphaad sont admises au partage de la terre promise, 357. Filles héritières ne peuvent se marier hors de leur tribu, 471
- FOY.** La foy de la sainte Vierge lorsque l'Ange luy annonça qu'elle deviendroit mère, 140. 260
- FRANCE.** Commandement aux IS-

raëlites d'en mettre au bord de leur manteau, 194

G

GLOIRE. La grace de Dieu est sa gloire, 185

GOVERNEMENT. C'est la charité seule qui doit engager dans le gouvernement des ames, comme c'est par elle seule qu'on les doit conduire, 365

GRAPPE de raisin apportée de la terre promise, figure de JESUS-CHRIST, 169

H

HAINES Toute haine enferme en soy une semence de meurtre, 466

HERESIE, l'orgueil en est la mère, 211. L'hérésie & le schisme s'entresuivent d'ordinaire, 216

HUMILITE. Elle nous oblige à ne point rechercher les dons de Dieu, qui nous peuvent donner de hauts sentimens de nous-mêmes, 326

I

JALOUSIE. Mouvement passager de jalousie dans Josué, 142

S. IGNACE. Belle parole de ce saint Martyr, 326 & 390

JOSUE porte le nom & la figure de JESUS, 166. 168. Josué & Caleb tâchent d'appaier les Israélites, qui vouloient retourner en Egypte, 174. & *suiv.* Ils sont les seuls qui doivent entrer dans la terre promise de tous ceux qui étoient sortis de l'Egypte, 178. Josué est choisi de Dieu pour remplir la place de Moïse, 360

JOU de JESUS-CHRIST nous porte plutôt qu'il n'est porté, 170

JOYE. L'unique joye des Chrétiens est de pouvoir espérer que leur nom soit écrit au ciel dans le livre de vie, 81

ISRAELITES demeurent près d'un an aux environs du mont Sina, 118. Sont condamnez à cause de leurs murmures à errer 40. ans dans le desert, 120. Ils desirent de manger de la chair, & regrettent les oignons & les poissons d'Egypte, 124. & 125. Ils se dégoûtent de la manne, *ibid.* & 133. Dieu leur envoie des caïles, & les punit en suite, 130. & 131. Ils veulent choisir un chef qui les remene en Egypte, 174. 183. Ils sont deffaits par Arad roy des Chananéens, 276. Leur nouveau murmure est puni par des morsures de serpens, 278. Ils tombent dans la fornication & dans l'idolatrie, 334. N'étant que douze mille, ils taillent en pièces les Madianites qui les avoient auparavant mis en fuite, quoiqu'ils fussent six cens mille, 415

L

LEVITES. Leur tribu est destinée au service du tabernacle, 12. Raison de ce choix, 36. Ils sont pris en la place des premiers-nez des Israélites, 26. 30. 35. Ils n'entrent qu'à trente ans dans l'exercice des fonctions de leur ministère, 47. Comment il faut entendre ce qui est dit, qu'à 25. ans ils entreront dans le tabernacle, 99. Consécration des Lévités, 93. Rapport des Lévités de l'ancienne loy avec les Diacres de la nouvelle, 98. Dieu veut être leur part, & qu'ils n'entrent point en partage de la terre promise, 234. La dixme des biens des Israélites leur est destinée, 235. & 239. Ministère des Lévités, image de celuy de l'Eglise, 237. Ils doivent payer au Grand-Prêtre & aux autres Prêtres la dixième partie de toutes leurs dixmes, 239

M

MADIANITES taillez en pièces par les Israélites, 404

MALICE. La malice par laquelle les méchans veulent faire le mal est toute à eux : mais le pouvoir par lequel ils font une chose plutôt qu'une autre est tout à Dieu, 323

MARIE sœur de Moïse frappée de lépre à cause de son murmure, & chassée du camp, 146. & 147. Elle est guérie par les prières de Moïse, *ibid.* La cause de son murmure contre son frère, 149. Sa mort, 132

MINISTRES de la loy nouvelle, dépositaires des choses saintes, dispensateurs des mystères de Dieu, & interpretes de sa vérité, 13. C'est à eux de détourner de la terre l'indignation du ciel, & de réconcilier Dieu avec les hommes, 14

MOÏSE. Toutes ses pensées étoient dans le ciel, 34. Sa charité ingénieuse à l'égard d'Hobab fils de Raguel, 114. 121. 123. Sa prière lorsqu'on élevoit l'Arche pour partir, 115. Il demande à Dieu de mourir à cause des murmures de son peuple, 127. 139. Il choisit par l'ordre de Dieu, soixante & dix hommes pour se décharger sur eux d'une partie du fardeau dont il étoit accablé, 127. Sa résistance avant que d'accepter le gouvernement des Israélites, admirée & proposée pour exemple par les plus grands Saints, 137. Son incrédulité lorsqu'il frappa la pierre pour en tirer de l'eau, 254. 260. Moïse le plus doux de tous les hommes, 145. 150. Il a parlé de soy comme il auroit parlé d'un autre, 150. Il obtient de Dieu la guérison de sa sœur, 147. 160. De quelle manière il a vû Dieu face à face, 152. Il

envoie douze hommes pour considérer & reconnoître le païs de Chanaan, 162. Il prie pour les Israélites que Dieu vouloit perdre à cause de leurs murmures, 185. Il reçoit commandement de Dieu de monter sur la montagne d'Abafim, pour de là considérer la terre promise, & mourir ensuite, 358. *suiv.* Moïse ne demande rien à Dieu sinon qu'il choisisse quelqu'un pour conduire les Israélites après sa mort, 359. Il presente Josué à tout le peuple & luy impose les mains, 360

MORT. La recevoir comme une peine très-juste dût à nos péchez, 174. Le moyen de mourir de la mort des justes, c'est de vivre de la vie des justes, 312

N

NAZARÉEN. Sa signification, 69. Il y en avoit de deux sortes, 70. Ce qu'ils observoient, & quelle étoit leur abstinence, 69. *suiv.* Ils étoient une figure des saints Anachorètes & des saints Religieux, 70. Cheveux des Nazaréens, figure des saintes pensées, 73

NUÉE. Le tabernacle couvert d'une nuée durant le jour, 103. Elle servoit de conducteur au peuple d'Israël, *ibid.* 106. & 107. Elle étoit la figure du Saint-Esprit, 107

O

OEUVRES. Craindre nos meilleures œuvres à l'exemple de Job, 419

OIGNON. Ce que c'est que desiter les oignons d'Egypte, 134

ORGUEIL grand péché, 198. C'est luy qui a produit toutes les hérésies, 211

OSE'E, premier nom de Josué, & ce qu'il signifie, 168

P

PASQUE. Sa célébration le 14. du premier mois de l'année, 100.

Ceux qui avoient contracté quelque impureté ne l'observoient que le 14. du second mois, 101

PASSIONS. Les méchans sont esclaves de leurs passions, s'ils en ont de contraires, elles les dominent tout à tout, 310

PASTEURS. Dieu donne aux peuples des Pasteurs qui leur ressemblent, 14. Ils sont les vicaires de l'amour de JESUS-CHRIST, 118. Gémissemens des Pasteurs sont à craindre pour ceux qui en sont la cause, 136

PECHE. Le péché qui a tué l'ame ne peut être remis sans la peine de celui qui l'a commis, 198.

Trois moyens excellens pour satisfaire à Dieu pour un grand péché d'une manière secrète, 270. *Œ suiv.* Les difficultez qui nous restent des péchez passez, ne nous nuiront point, si nous employons pour les vaincre, une plus grande vigilance, une prière plus ardente & une plus profonde humilité, 446

PERSECUTION inséparable de la piété dans les justes, 391

PHARAN, description de ce desert, 119

PHINE'ES. Son zele, 314

PIERRE frappée deux fois & devenuë une source d'eau, figure de JESUS-CHRIST attaché à la croix, 254. & 266

PREDICATION. JESUS-CHRIST & S. Jean n'ont commencé à prêcher qu'à l'âge de trente ans, 48

PREMICES de tous les fruits doivent être offertes au Seigneur, & réservées pour l'usage des Lévités, 232

PREMIERS-NEZ appartiennent tous au Seigneur, 95. Les Lévités pris au lieu de tous les premiers-nez

des autres tribus, 26. 30. & 35

PRIERES desagréables à Dieu, si elles ne sont faites dans l'union de la charité, 389

PSEAUMES. Ils composent une bonne partie des prières de l'Eglise, & doivent régler les pensées de tous ses enfans, 121

R

RESTITUTION doit être faite à celui à qui on a fait tort, 51. & 57

RHINOCEROT, animal ennemi naturel de l'éléphant, 317

ROBE de JESUS-CHRIST, figure de l'Eglise, 215

S

SABBAT. Un homme lapidé pour avoir ramassé du bois le jour du Sabbat, 194

SACERDOCE. Chaque fidelle a part au sacerdoce de JESUS CHRIST, 14. & 15. Il n'appartient qu'à Dieu d'appeller au sacerdoce qui il luy plaît, 219

SACRIFICE. Sacrifice de jalousie, 50. *Œ suiv.* Sacrifice de la vache rouffe, 240. *Œ suiv.* Sacrifices que l'on devoit offrir tous les jours matin & soir, 374. Tous les sacrifices anciens tenoient lieu à l'homme de l'immolation qu'il auroit dû faire à Dieu de sa propre vie, 236. Ils n'ont dû subsister que jusqu'au sacrifice intérieur & continuel de nous-mêmes, 377. Pourquoi Dieu exigeoit des Israélites cette multitude de sacrifices, 387. Tous les Chrétiens ensemble ne doivent composer qu'un seul sacrifice avec JESUS-CHRIST, 398

SAINTS. Dieu se plaît à abaisser les Saints en cette vie, parce qu'il les aime, & qu'il leur prépare des biens inestimables, 363

SCHISME puni d'une manière extraordinaire, 205. *Œ suiv.* 250.

478 TABLE DES MATIERES.

Personnes complices du schisme de Coré consumées par un feu envoyé par le Seigneur, 206

SERPENT d'airain élevé dans le desert, figure de JESUS-CHRIST, 278

SILENCE. Il est comme le lit des vertus, 251

SEHON roy des Amorrhéens & Og roy de Basan taillez en pièces par les Israélites, 280. & 282

T

TABERNACLE couvert d'une nuée durant le jour & d'un feu durant la nuit, 103. Il étoit au milieu du camp des Israélites, & tous-jours environné des Léuites, 22

TEMS. Les Quatre-Tems de l'année pourquoy instituez, 118

TERRE promise. Ses limites, 168. & 447 & *suiv.*

TESTAMENT. Différence de l'ancien & du nouveau, 246

TIMIDITE' non moins dangereuse que la cupidité, 171. Elle naît de la même source, *ibid.* & 172

TRIBU. Celles de Ruben & de Gad, & la moitié de celle de Manassé s'établissent au-deça du Jourdain, & à quelle condition, 421. Ce qu'elles figuroient, 430

TROMPETTES, leur usage, 116. Prédicateurs trompettes vivantes & animées par l'Esprit de Dieu, 117

V

VICES. Ne les combattre point lâchement, 445

VILLES de refuge, 455

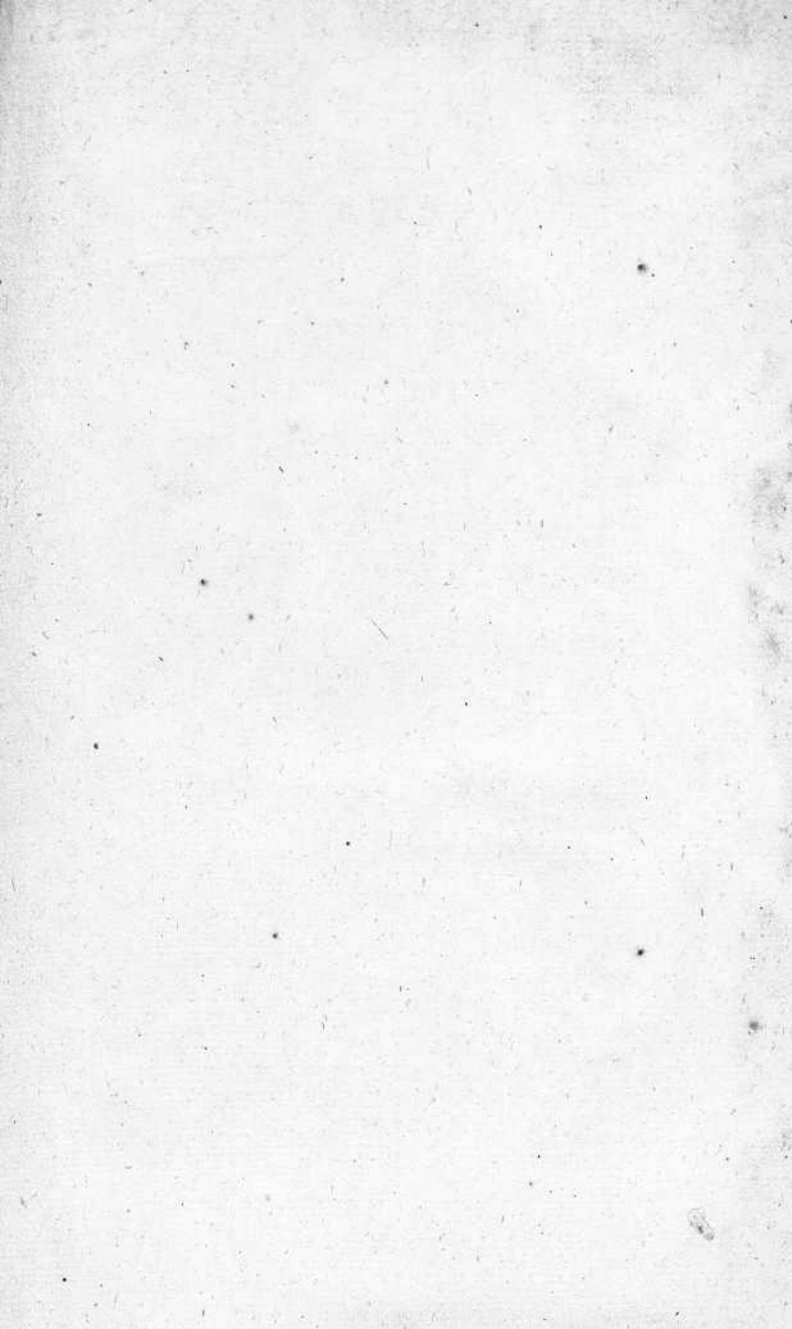
VOËUX. Obligation de les accomplir, 395. Vœu général & indispensable pour tous les Chrétiens, 400. Vœux communs & vœux particuliers, 401

Z

ZACHARIE. Son incrédulité le rend muet, 140. 269

ZELE. La charité doit avoir du zele aussi-bien que de la douceur, 341. Zele de Moïse, 215. Zele de Phinées, 334

F I N.









MARQUES DE SAN JUAN DE PIEDRAS ALBAS

BIBLIOTECA

Número.	885	Precio de la obra	Pesetas
Estante .	84	Precio de adquisición..
Tabla...	7	Valoración actual.....
Número de tomos.			





885.

LE NOMBRE
ET LE
DEUTERONOM

TOM. III.

